



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
Ecole Doctorale Espace Environnement Identité
Développement et Aménagement du Territoire



**UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES
DEPARTEMENT AGRO-MANAGEMENT
FORMATION DOCTORALE
PARRUR - SYLVA TERRA**

MEMOIRE
En vue de l'obtention
Du **DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES**
OPTION AGRO-MANAGEMENT

**La sécurisation foncière dans et autour
du complexe d'Aires protégées de la montagne d'Ambre**

Par : Lalaharisoa Nathalie RAMILAMANANA

Président du Jury : Jean de Neupomuscène RAKOTOZANDRINY, Professeur Titulaire

Rapporteur : Romaine RAMANANARIVO, Professeur Titulaire

Examineurs : Joselyne RAMAMONJISOA, Professeur Titulaire

Professeur Rolland RAZAFINDRAIBE

Professeur Sigrid AUBERT GILON

Invitée : Tantely RAVELOJAONA

Présenté le 05 Septembre 2012



**PROMOTION AVANA
2010-2011**



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE
Ecole Doctorale Espace Environnement Identité
Développement et Aménagement du Territoire



**UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES
DEPARTEMENT AGRO-MANAGEMENT
FORMATION DOCTORALE
PARRUR - SYLVA TERRA**

**MEMOIRE
En vue de l'obtention
Du DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES
OPTION AGRO-MANAGEMENT**

**La sécurisation foncière dans et autour
du complexe d'Aires protégées de la montagne d'Ambre**

Par : Lalaharisoa Nathalie RAMILAMANANA

Président du Jury : Jean de Neupomuscène RAKOTOZANDRINY, Professeur Titulaire

Rapporteur : Romaine RAMANANARIVO, Professeur Titulaire

Examineurs : Joselyne RAMAMONJISOA, Professeur Titulaire

Professeur Rolland RAZAFINDRAIBE

Professeur Sigrid AUBERT GILON

Invitée : Tantely RAVELOJAONA

Présenté le 05 Septembre 2012



**PROMOTION AVANA
2010-2011**

SOMMAIRE

RESUME

ABSTRACT

REMERCIEMENTS

LISTE DES TABLEAUX

LISTE CARTE ET PHOTOS

ACRONYMES

GLOSSAIRE

INTRODUCTION

I MATERIELS ET METHODES

I.1 Matériels

- I.1.1 Cadrage de la zone d'études
- I.1.2 Justification du choix de la zone d'étude
- I.1.3 Justification du choix du thème d'études
- I.1.4 Les bases juridiques de l'étude

I.2 Méthodes

- I.2.1 Démarches communes aux deux hypothèses
- I.2.2 Démarches de vérification de l'hypothèse 1 : « Les riverains bénéficient de certains avantages liés à l'existence du complexe d'Aires protégées de la montagne d'Ambre. »
- I.2.3 Démarches de vérification de l'hypothèse 2 : « Des parcelles agricoles situées dans et autour du complexe d'Aires Protégées sont sécurisées foncièrement. »

I.3 Limites de la méthodologie

I.4 Récapitulatif de la méthodologie

I.5 Déroulement chronologique de l'étude

II RESULTATS

II.1 Les avantages socio-économiques et financiers des paysans riverains de la montagne d'Ambre

- II.1.1 Effectif et typologie des exploitants agricoles des ZUC de la RS2
- II.1.2 Evaluation du revenu des ménages de la zone d'étude
- II.1.3 Importance des pressions

II.2 La sécurisation foncière des parcelles agricoles et forestières, dans et autour du complexe d'Aires Protégées

- II.2.1 Historique depuis la colonisation
- II.2.2 Situation au niveau de la conservation foncière
- II.2.3 Situation de la certification foncière
- II.2.4 Stratégies foncières de la population de la zone d'étude

III DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS

III.1 Discussions

- III.1.1 Les impacts de l'existence de la Montagne d'Ambre sur les populations riveraines
- III.1.2 La dynamique des modes de sécurisation foncière

III.2 Recommandations

- III.2.1 Implication des populations riveraines dans l'exploitation et la conservation de l'Aire Protégée
- III.2.2 Confrontation des pratiques et logiques foncières des paysans riverains de la Montagne d'Ambre et celles des services fonciers de proximité (communaux), ainsi que des services domaniaux et forestiers (Etatiques)

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

ANNEXE

TABLES DES MATIERES

RESUME

Le complexe d'Aires protégées de la montagne d'Ambre, géré par Madagascar National Parks, est une zone fertile qui joue un rôle important dans l'économie rurale de la région de Diana. La montagne d'Ambre est immatriculée au nom de l'Etat. Certains riverains sont autorisés à cultiver sous certaines conditions dans les Zones d'Utilisation Contrôlées. Les usagers établis dans les Zones Périphériques ont connu des dysfonctionnements au niveau des pratiques foncières de leur exploitation. Il convient ainsi de cerner dans le contexte étudié les impacts de l'existence du complexe sur la population riveraine et d'évaluer la dynamique des modes de sécurisation foncière y afférents depuis la colonisation. Des enquêtes auprès de 30% des ménages exploitant les Zones d'Utilisation Contrôlées de la Réserve Spéciale numéro 2 ont été effectuées afin d'apprécier les impacts du système mis en place par le biais du niveau du revenu par exploitant par jour. Une étude rétrospective des archives de la conservation foncière et du registre des activités du guichet foncier de Mahavanona a été menée en vue d'établir un recensement des terrains sécurisés foncièrement dans et autour de la montagne d'Ambre. Les données obtenues ont été traitées par la statistique descriptive et l'analyse factorielle discriminante. Une typologie des exploitants des Zones d'Utilisation Contrôlées de la Réserve Spéciale numéro 2 selon leurs principales cultures et une autre relative aux ménages enquêtés en fonction de leurs stratégies foncières ont été réalisées. Les résultats ont montré que les pressions au niveau du complexe se sont accrues en 2009 et en 2010. Le revenu par exploitant par jour se solde à 0,81USD. Les ménages enquêtés sont très enclins aux spéculations foncières et ne connaissent pas l'existence du guichet foncier de Mahavanona dont les activités sont en déclin depuis 2009. Les parcelles des sections cadastrales étudiées enregistrent un taux de sécurisation foncière de 42%.

Mots-clés : Aire protégée, montagne d'Ambre, région Diana, sécurisation foncière, cadastre, guichet foncier, Joffreville, Sakaramy, Mahavanona.

ABSTRACT

Complex of protected Areas of the Amber mountain, managed by Madagascar National Parks, is a fertile area which plays an important role in the rural economy of the Diana region. Amber Mountain is registered by the name of the State. Some residents are allowed to grow under certain conditions in Controlled Use Zones. All users in Peripheral Areas have experienced failures in land tenure practices in their operations. It is therefore necessary to identify in the context studied the impact of the existence of the complex on the local population and to assess the dynamic patterns of land tenure related since colonization. Surveys of 30% of households' operator Controlled Use Zones of the Special Reserve No. 2 were performed to assess the impact of the system set up through the level of income per operator per day. A retrospective study of archival conservation and land registry activities of Mahavanona land office was conducted in order to establish an inventory of land inherently safe in and around the Amber mountain. The data obtained were processed by descriptive statistics and discriminant analysis. A typology of operators Controlled Use Areas Special Reserve No. 2 according to their main crops and another on surveyed households according to their land strategies were performed. The results showed that the pressure at the complex increased in 2009 and 2010. Income per operator per day equals USD 0.81. Households surveyed are keen to land speculation and do not know the existence of the land office of Mahavanona whose activities are in decline since 2009. Plots of cadastral sections studied have a high rate of land tenure by 42%.

Keywords: Protected Area, Ambre mountain, Diana region, security of tenure, cadastre, land office, Joffreville, Sakaramy, Mahavanona.

REMERCIEMENTS

Nous exprimons ici notre profonde gratitude à toutes les personnes qui ont participé à l'aboutissement de ce mémoire. Nous tenons particulièrement à remercier :

- Monsieur le Professeur Jean Emile RASOARAHONA, Directeur de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques ;
- Monsieur Jean de Neupomuscène RAKOTOZANDRINY, Professeur Titulaire, Responsable scientifique de la formation Doctorale au sein de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques, pour faire l'honneur de présider cette soutenance ;
- Madame Romaine RAMANANARIVO, Professeur Titulaire, Responsable de la Formation Doctorale du Département Agro-Management à l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques, qui n'a pas ménagé son temps pour nous guider et conseiller durant la réalisation de ce mémoire ;
- Madame Joselyne RAMAMONJISOA, Professeur Titulaire, Coordinatrice du Collectif Sylva Terra, d'avoir accepté de siéger parmi les membres du jury et d'évaluer ce travail,
- Professeur Rolland RAZAFINDRAIBE, Chercheur Enseignant, Chef du Département Recherches et Développement au FOFIFA, pour les directives qu'il a prodiguées au cours de la réalisation de ce travail et pour avoir bien voulu faire partie des membres du jury ;
- Professeur Sigrid AUBERT GILON, qui a beaucoup orienté ce travail et a accepté d'être membre du jury ;
- Madame Tantely RAVELOJAONA, Directeur Général des Services Fonciers, pour avoir accepté de faire partie des membres du jury.

Nous exprimons également notre reconnaissance envers les enseignants et le personnel du Département Agro-Management pour leur contribution à notre formation.

Nos sincères remerciements sont également adressés :

- Aux responsables du Programme National Foncier, à Antananarivo et à Antsiranana ;
- Aux responsables de Madagascar National Parks, à Antananarivo, à Antsiranana et à Joffreville ;
- Aux responsables de la Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts d'Antsiranana ;

- Aux responsables de la Circonscription des Domaines et de la Conservation Foncière d'Antsiranana ;
- Aux responsables de la Circonscription Topographique d'Antsiranana ;
- Aux responsables du Collectif Sylva Terra et PARRUR, dont l'aide financière a permis d'effectuer cette étude ;
- A ma famille qui n'a pas cessé de me soutenir durant la réalisation de ce mémoire ;
- A tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration et à l'aboutissement de ce travail.

Nathalie

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: <i>Démarches de réalisation de l'étude</i>	19
Tableau 2: <i>Chronogramme de réalisation de l'étude</i>	20
Tableau 3 : <i>Caractéristiques de chaque groupe</i>	23
Tableau 4 : <i>Estimation du revenu par personne par jour au niveau des ménages enquêtés</i> ...	24
Tableau 5 : <i>Principales causes des informations topographiques manquantes</i>	29
Tableau 6 : <i>Extrait des paramètres statistiques des données collectées</i>	29
Tableau 7 : <i>Recensement des parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat de la Réserve Spéciale N°1</i>	30
Tableau 8: <i>Recensement des parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat au niveau de la Réserve Spéciale N°2</i>	30
Tableau 9 : <i>Recensement des parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat longeant la limite du Parc National</i>	31
Tableau 10 : <i>Recensement des parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat situées à proximité immédiate de la limite du Parc National</i>	31
Tableau 11 : <i>Recensement de quelques parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat au niveau de la Zone Périphérique</i>	32
Tableau 12: <i>Evolution des activités du guichet foncier de Mahavanona</i>	32
Tableau 13: <i>Catégorisation foncière des ménages enquêtés</i>	35
Tableau 14 : <i>Appartenance ethnique de la famille des personnes enquêtées</i>	38
Tableau 15 : <i>Montant des manques à gagner des ménages vulnérables à l'extension de MDA</i>	38
Tableau 16 : <i>Répartition du mode d'occupation foncière à Sakaramy (%)</i>	42

LISTE CARTE ET PHOTOS

Carte 1 : <i>Situation géographique, zonage et communes de rattachement des Aires protégées d'Ambre</i>	4
Photo 1 : <i>Les plans ortho-photos de localisation consultés</i>	144
Photo 2 : <i>Conservation « termitée » (Circonscription de la Topographie) et archives du Cadastre du Complexe d'Ambre (Circonscription des Domaines et de la Conservation Foncière), Antsiranana.</i>	17

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : <i>Dendrogramme des exploitants agricoles des ZUC de la RS2</i>	22
Figure 2 : <i>Profil des exploitants agricoles des ZUC de la RS2</i>	23
Figure 3 : <i>Superficie des terrains incendiés</i>	25
Figure 4 : <i>Nombre de parcelles incendiées</i>	25
Figure 5 : <i>Superficie des parcelles défrichées</i>	25
Figure 6 : <i>Effectif des terrains défrichés clandestinement</i>	26
Figure 7 : <i>Dynamique des coupes illicites</i>	26
Figure 8 : <i>Evolution du ratio certificats délivrés/ demandes de certificats</i>	33
Figure 9 : <i>Evolution de la proportion de certificats délivrés à des femmes</i>	33
Figure10 : <i>Dendrogramme de classification des ménages enquêtés</i>	34
Figure 11: <i>Résultats de l'AFD</i>	34

ACRONYMES

AFD	Analyse Factorielle Discriminante
ANGAP	Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées
AP	Aire protégée
CAH	Classification Ascendante Hiérarchisée
CF	Certificat Foncier
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COAP	Code de gestion des Aires Protégées
COBA	COmmunauté de BAse
COSAP	Comité d’Orientation et de Soutien de l’Aire Protégée
CRIF	Centre de Ressources et d’Informations Foncières
CSB I	Centre de Santé de Base de niveau 1
CSB II	Centre de Santé de Base de niveau 2
DIANA	Région regroupant les districts de Diégo I et II, Ambilobe, Nosy Be et Ambanja
GCF	Gestion Contractuelle des Forêts
GELOSE	Gestion Locale SEcurisée
GF	Guichet Foncier
GREEN-Mad	Gestion Rationnelle de l’Energie et de l’Environnement à Madagascar
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération Technique Allemande)
JIRAMA	Jiro sy RAno MALagasy
MDA	Montagne d’Ambre
MEF	Ministère de l’Environnement et des Forêts
MEM	Ministère de l’Energie et des Mines
PE I	Première phase du Programme Environnemental Malagasy
PE II	Deuxième phase du Programme Environnemental Malagasy
PE III	Troisième phase du Programme Environnemental Malagasy
PLOF	Plan Local d’Occupation Foncière
PN	Parc National

PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNF	Programme National Foncier
PSSE	Plan de Sauvegarde Social et Environnemental
RFR	Réserve Foncière pour le Reboisement
RS1	Réserve Spéciale numéro 1
RS2	Réserve Spéciale numéro 2
SFR	Sécurité Foncière Relative
USD	United States' Dollar (unité monétaire des Etats Unis d'Amérique)
VOI	Vondron'Olova Ifotony
ZOC	Zone d'Occupation Contrôlée
ZUC	Zone d'Utilisation Contrôlée

GLOSSAIRE

Aire protégée : territoire délimité, terrestre, côtier ou marin, eaux larges saumâtres et continentales, aquatique, dont les composantes présentent une valeur particulière et notamment biologique, naturelle, esthétique, morphologique, historique, archéologique, culturelle ou culturelle, et qui de ce fait, dans l'intérêt général, nécessite une préservation contre tout effet de dégradation naturelle et contre toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. Une Aire protégée est constituée d'un **noyau dur** et d'une **zone tampon**.

Cadastre : procédure juridique particulière de sécurisation foncière, applicable aux droits de jouissance aboutissant à une reconnaissance juridique collective de ces derniers.

Certificat foncier : acte administratif attestant de l'existence de droits d'occupation, d'utilisation, de mise en valeur, personnels et exclusifs, portant sur une parcelle de terre, établi par suite d'une procédure spécifique légalement définie et reconnaissant un droit de propriété opposable aux tiers jusqu'à preuve du contraire.

Guichet foncier : service de conservation foncière communale dont le domaine de compétence concerne les propriétés privées non titrées.

Immatriculation : régime juridique applicable à la propriété foncière garantissant à celle-ci un caractère définitif et inattaquable.

Noyau dur : partie d'une Aire protégée non accessible à quiconque sauf à personne autorisée et zone sanctuaire d'intérêt biologique, culturel ou culturel, historique, esthétique, morphologique et archéologique, constituée en périmètre de préservation intégrale. Toute activité, toute entrée et toute circulation y est restreinte et réglementée.

Peuvent faire partie d'une zone tampon, notamment les Zones d'Occupation Contrôlée (ZOC), les Zones d'Utilisation Contrôlée (ZUC) et les Zones de Service (ZS) qui sont soumises à cahier de charge

Torrens Act : système de sécurisation foncière australien créé en 1958 basé sur l'inscription dans les livres fonciers « l'état civil » des terres ; instauré à Madagascar par le décret colonial du 04 Février 1911, repris par l'Etat indépendant en 1960.

Zone d'Occupation Contrôlée : une zone d'habitation des populations à l'intérieur la zone tampon de l'Aire protégée existante antérieurement à sa création.

Zone d'Utilisation Contrôlée : zone à l'intérieur la zone tampon de l'Aire protégée dans laquelle l'utilisation des ressources est réglementée et contrôlée.

Zone de protection : zone adjacente à l'Aire protégée dans laquelle les activités de production agricole, pastorale et de pêche ou d'autres types d'activités sont menées de manière à éviter de provoquer des dommages irréparables dans l'Aire protégée. Elle est située dans un rayon de 2.5km à partir de la limite de l'Aire protégée

Zone de Services : zone à l'intérieur de la zone tampon de l'Aire protégée destinée à l'implantation des infrastructures touristiques, éducatives ou fonctionnelles de l'Aire protégée.

Zone périphérique : partie d'une Aire protégée l'entourant , contigüe à la zone de protection ou le cas échéant à la zone tampon, dans laquelle les activités humaines sont encore susceptibles de produire des effets directs sur l'Aire protégée et réciproquement. Elle est située entre 2.5 km et 10 km autour de cette dernière. Toutes activités autres que celles déjà traditionnellement menées dans la zone périphérique doivent faire l'objet d'une approche concertée impliquant toutes les parties prenantes et le gestionnaire de l'Aire protégée.

Zone tampon : partie d'une Aire protégée accessible à la population riveraine, laquelle l'exploite sous certaines conditions et dans laquelle les activités sont réglementées pour assurer une meilleure protection du noyau dur de l'Aire protégée et garantir la vocation de chaque composante.

INTRODUCTION

Pour un pays à vocation agricole comme Madagascar, la question touchant la sécurisation foncière est cruciale et occupe une place importante dans le processus de développement rural. En effet, « le décalage entre le besoin de sécurité foncière des individus et la capacité de l'Etat central à délivrer des titres de propriété constitue un frein important à ce développement » (Cirad, 2011), ceci malgré la mise en œuvre, certes limitée, d'opérations cadastrales. Il en résulte une crise foncière caractérisée par le débordement des services fonciers et l'occupation sans aucune reconnaissance officielle par la population de terres domaniales (Andrianarisoa, 2005).

Depuis mars 2004, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche en charge des Domaines, a initié le Programme National Foncier (PNF) destiné à sortir le pays de cette crise foncière en instaurant une véritable réforme foncière. Ce programme s'appuie sur un principe de décentralisation de la gestion du foncier au niveau communal ou intercommunal, matérialisée localement par la création de guichets fonciers communaux, véritables services de proximité, plus proches du citoyen (Cirad, *ibid*).

Il est très difficile pour les paysans de comprendre le fonctionnement de cette réforme foncière. De plus, bon nombre de responsables communaux ont une connaissance vague des textes en vigueur sur la gestion foncière (Rasoamalalavao et al., 2011). Ce qui fait que l'application des nouvelles politiques foncières rencontre des problèmes surtout dans le milieu rural.

La politique environnementale malgache met en exergue la nécessité d'assainir les relations entre l'homme et son espace, autrement dit de s'attaquer réellement à la résolution des problèmes fonciers à Madagascar (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Ville, 1997). Juridiquement, une Aire Protégée est une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres (Loi N° 2005 - 019). Toujours d'après cette loi, une Aire Protégée n'est ni un terrain dépendant des Domaines de l'Etat et par conséquent des collectivités décentralisées et d'autres personnes morales de droit public, ni un terrain des personnes privées. Les populations riveraines des aires protégées sont familiarisées aux bienfaits des ressources naturelles et elles en tirent le meilleur parti des avantages de ces aires. Afin de sécuriser le foncier des agriculteurs en périphérie des AP, un certain nombre d'opérations cadastrales ont été initiées, notamment autour de la montagne d'Ambre dans les années 1990, durant le Programme Environnemental numéro 1 (PE I).

Des processus de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables vers les populations locales ont été initiés durant la deuxième phase du Programme (PE II). Pour un développement local durable, le transfert de gestion doit être sécurisé foncièrement non seulement pour les populations mais également pour l'administration forestière chargée de la localité. Les populations locales reconnaissent la nécessité de préserver le milieu naturel pour pérenniser leurs systèmes agraires (Andrianifahanana, 1998). Sans la sécurisation foncière, il est difficile de demander au paysan de prendre soin de la terre ou de la mettre en valeur de manière rationnelle. Or, les paysans riverains des Aires Protégées sont autorisés, sous certaines conditions, à exploiter partiellement les ressources naturelles y existantes, notamment au niveau des Zones d'Utilisation Contrôlées et des Zones Périphériques ; et il se peut qu'ils ne disposent d'aucune garantie de revendiquer juridiquement sur le sol exploité. Ce constat fait apparaître les réalités contradictoires dans l'étude.

De plus, il règne une certaine confusion en ce qui concerne le régime juridique spécifiant le foncier des Aires protégées et de leur périphérie à Madagascar. La problématique de cette étude s'appuie sur la question suivante : « Faut-il immatriculer les Aires protégées, et en l'occurrence leur périphérie, au nom de l'Etat, au nom du MEF, au nom du gestionnaire ou au nom des privés riverains (individus ou communautés) lesquels sont légalement autorisés à gérer et à exploiter ces Aires Protégées sous certaines conditions bien établies ?

Ainsi, les questions de recherche qui découlent de cette problématique s'énoncent comme suit :

- L'implication des populations riveraines dans l'exploitation et la conservation de l'Aire Protégée leur est-elle concrètement rentable ?
- Comment se croisent les pratiques et la logique foncières des paysans riverains de la Montagne d'Ambre et celles des services fonciers de proximité communaux, ainsi que des services domaniaux et forestiers étatiques ?

L'objectif global de cette étude est de déterminer l'évolution dans le temps et dans l'espace de la sécurisation foncière dans et aux alentours du complexe d'Aires Protégées de la Montagne d'Ambre.

Les objectifs spécifiques avancés sont :

- De cerner les avantages des paysans riverains profitant des ressources naturelles du complexe d'Aires Protégées ;

- D'évaluer la dynamique des modes de sécurisation foncière dans et aux environs de la montagne d'Ambre depuis la colonisation jusqu'à nos jours.

Les hypothèses retenues sont :

- Les riverains bénéficient de certains avantages liés à l'existence du complexe d'Aires Protégées de la montagne d'Ambre ;
- Des parcelles situées dans et autour du complexe d'Aires Protégées sont sécurisées foncièrement.

Comme résultats attendus :

- Les avantages socio-économiques et financiers tirés par les paysans riverains de la montagne d'Ambre en exploitant les ressources naturelles qui y sont présentes seront cernés ;
- Les dynamiques de sécurisation foncière dans et autour de la montagne d'Ambre depuis la colonisation jusqu'à maintenant seront recensées.

Cet écrit comporte trois grandes parties. La première est relative aux matériels et méthodes où la collecte des données est basée particulièrement sur une étude rétrospective des archives et registres relatifs au foncier de la montagne d'Ambre. L'analyse des données collectées repose sur la statistique descriptive, les analyses statistiques de classification et l'analyse de discours. La seconde partie concerne les résultats portant sur la typologie des ménages riverains ciblés, le calcul du revenu des ménages enquêtés, l'inventaire de l'appropriation foncière des parcelles agricoles dans et aux alentours du complexe et la catégorisation des stratégies et modes de régulation foncières adoptés par les ménages enquêtés. La dernière partie est celle des discussions et des recommandations mettant en exergue l'importance de la sécurisation foncière des Aires protégées dans le processus de développement social et économique de la population riveraine.

I MATERIELS ET METHODES

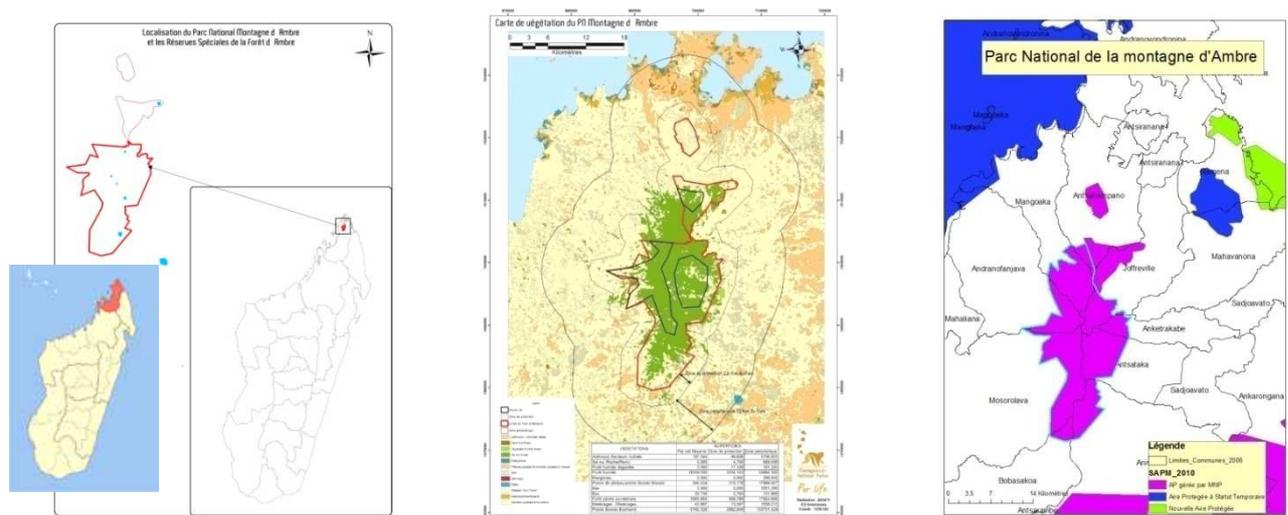
Cette première partie traite des moyens employés et des étapes suivies au cours de la réalisation de l'étude, soit à partir du choix du thème jusqu'à la vérification des hypothèses.

I.1 Matériels

I.1.1 Cadrage de la zone d'études

La montagne d'Ambre, dont les coordonnées sont de 12° 36' 43" latitude Sud et 49° 09' 15" longitude Est, est située dans le district d'Antsiranana II, région de Diana au Nord de Madagascar. Cette montagne qui abrite un complexe d'Aires protégées (cf. Annexe I) est un massif volcanique, dont le pic culmine les 1 475 mètres d'altitude, doté de ce fait d'un microclimat identique à celui des Hautes Terres du Centre de Madagascar. Le territoire des Aires protégées de la montagne d'Ambre, dont la superficie totale est de 23 010 ha, est rattaché administrativement à une quarantaine de Fokontany, lesquels appartiennent à 12 Communes parmi les 21 Communes composant le district d'Antsiranana II. En 2011, ces Fokontany ont une population de 31 947 habitants, soit en moyenne 49,4 % de la totalité de la population des 12 Communes concernées (cf. Annexe II). L'ensemble des cartes ci-dessous (Carte 1) montre :

- la localisation géographique et administrative de la montagne d'Ambre,
- les délimitations des zones de protection et périphérique du complexe d'Aires protégées, et
- la délimitation géographique des communes pour lesquelles certains fokontany sont insérés dans les Aires protégées.



Carte 1 : Situation géographique, zonage et communes de rattachement administratif des Aires protégées d'Ambre
Sources : Wikipédia, 2011 ; Madagascar National Parks de Joffreville, 2011

Les communes de Joffreville et de Sakaramy, portes d'entrée du complexe, sont localisées dans la zone de protection de la Réserve Spéciale numéro 2. Cette Réserve se trouve au Nord du Parc.

Joffreville, appelée également Ambohitra, renferme une population de 2 897 habitants en 2011. Cette commune est située au Sud-Est de la Réserve Spéciale. La commune de Sakaramy, au Nord-Est de la même Réserve Spéciale, est dotée de 2 200 habitants en 2011. Les chefs-lieux des neuf autres communes sont situés dans la zone périphérique du complexe. La Réserve Spéciale numéro 1 se trouve dans la commune rurale d'Antsahampano, à l'extrême Nord du complexe.

I.1.2 Justification du choix de la zone d'étude

Le site d'études concerne globalement le complexe et sa zone périphérique et plus particulièrement les communes de Joffreville, de Sakaramy et de Mahavanona. Son choix est justifié par l'existence de différents projets et programmes environnementaux et fonciers depuis la colonisation du fait de ses spécificités écologiques, économiques et sociales. Par ailleurs, la zone d'étude a toujours été l'objet de conflits fonciers liés à son historique.

I.1.2.1 Spécificités écologiques

La montagne d'Ambre est constituée de trois types de formation végétale : en amont (i) une forêt ombrophile de montagne, ensuite (ii) une forêt dense et humide, et enfin en aval (iii) une savane arbustive (Andrianjohaninarivo, 2003). De ce fait, elle possède un microclimat caractérisé par une forte pluviométrie (3500 mm par an contre moins de 800mm pour sa région d'appartenance), un riche réseau hydrographique servant à alimenter en eau potable la ville d'Antsiranana et une richesse en faune et en flore endémiques. L'administration coloniale a déjà voulu conserver cet écosystème unique en créant la Station Forestière en 1937, le Parc National et la Réserve Spéciale N°2 en 1958. L'Etat actuel prend la relève en procédant à des extensions constituées par la Forêt Classée et la Réserve Spéciale N°1, dans le cadre de la réalisation du Plan Environnemental III (PE III) suite à la ratification de Madagascar à la déclaration de Durban en 2003, ainsi qu'à la convention du protocole de Kyoto en 2005, aboutissant à une politique visant à tripler la superficie de nos Aires Protégées terrestres et maritimes. La délimitation effective de la Forêt Classée n'est pas encore réalisée et reste toujours au stade matérialisation. Cette situation est très délicate et constitue en elle-même une faille pour l'Association gérante du complexe en ce qui concerne la protection de ce dernier, et en particulier de ses extensions.

I.1.2.2 Spécificités économiques et sociales

Pour les raisons écologiques citées plus haut, le Parc est l'une des destinations touristiques les plus visitées à Madagascar constituant un important intérêt économique pour le district, pour la région et pour le pays. La moitié des droits d'entrée dans le Parc sert à financer, depuis 1992,

soixante dix projets de développement au bénéfice de ménages riverains dont le nombre s'élève à 1500 (Madagascar National Parks, 2011).

Véritable oasis au sein du district, la montagne d'Ambre joue un rôle important dans l'économie locale essentiellement basée sur l'agriculture, l'élevage et les activités touristiques. Bien que la zone soit propice aux cultures de rente, maraîchères et industrielles, la riziculture y a toujours prédominé plaçant Antsiranana II au premier rang en matière de surfaces cultivées de la région de Diana (Ministère de l'Environnement et des Forêts et Madagascar National Parks, 2010). Antsiranana II et Ambilobe produisent plus de 76% de la production en riz de la région (Programme Régional de Développement Rural, 2007). Mais depuis plus de dix ans, la culture du khat a tendance à supplanter celle du riz et des légumes, notamment au niveau de la commune d'Antsalaka et du fokontany d'Anjavimihavana (commune de Mahavanona). La filière khat qui est très rentable touche près de 30% à 40% de la population active d'Antsiranana (Ministère de l'Environnement et des Forêts et Madagascar National Parks, Ibid). Considérée comme une drogue douce et non comme un stupéfiant à éradiquer, sa commercialisation était tolérée mais pas légalisée et toute une économie faisant intervenir des milliers d'acteurs s'est organisée autour de cette plante (Minquoy, 2006).

Ce fort potentiel économique attire bon nombre de migrants vers la zone d'étude, faisant accroître la densité de sa population et les risques de défriches illicites excessives des parties forestières du complexe en faveur de cultures vivrières ou non, et par conséquent, entraînant une augmentation des accaparements sauvages des terrains situés à l'intérieur des Aires protégées.

I.1.2.3 Le passé colonial de la montagne d'Ambre

Au début de la colonisation, un terrain forestier de 16 800ha sur les 18 000ha constituant la montagne d'Ambre appartient à un colon Français dénommé Maurice HUTIN. Ce dernier est un exploitant forestier. En 1910, suite à des raisons inconnues, le terrain revient à l'Etat Français.

Les chefs-lieux des communes de Joffreville et de Sakaramy ont constitué une ville de garnison militaire coloniale de 1903 en 1973. Après le départ des militaires Français, le camp a été transformé en camp d'aguerrissement de l'armée Malagasy (Wikipédia, 2011). Pendant la colonisation, les terrains très fertiles et très vastes situés dans les zones périphériques de cette montagne forestière ont été titrés aux noms de l'Etat et de colons Français ; et n'ont jamais été l'objet d'aucune opération cadastrale indigène des années 1930, pourtant très courante au niveau des ex-provinces d'Antananarivo (cas de la commune d'Anjozorobe), de Fianarantsoa et de Toamasina (cf. Annexe IV). La situation n'a pas changé après l'indépendance jusqu'à la fin des années 1980, au cours desquelles quelques mutations à l'Etat et à des particuliers Malagasy sont effectuées et déposées à la Conservation foncière.

Ce passé colonial constitue jusqu'à maintenant une source de conflits fonciers entre les Malagasy habitant cette zone et les descendants des colons anciens propriétaires des terrains, y entraînant une insécurité foncière.

I.1.2.4 Spécificités foncières

La montagne d'Ambre a fait partie d'un programme d'opération cadastrale étalée de 1994 en 1996. La subdivision en sections et sous-sections cadastrales a concerné la zone périphérique et la zone de protection des Aires protégées. Pour des raisons inconnues, ces opérations cadastrales n'ont pas touché la commune de Mahavanona. Suite à la réforme foncière Malagasy de 2005, un diagnostic foncier a été effectué dans la région de DIANA au cours de l'année 2006. Le résultat du diagnostic a conduit à la création du guichet foncier de Mahavanona le 07 Juin 2007. Il s'agit d'un guichet foncier pilote parmi les 19 autres répartis dans tout Madagascar. Ce guichet foncier porte le statut de Centre de Ressources et d'Information Foncière ou CRIF, « centre commun de compétences en systèmes d'information » (Teyssier *et al.*, 2007).

Le chef lieu de la commune de Mahavanona n'est pas situé dans la zone périphérique du complexe. Le choix de cette commune a été fixé du fait de l'existence d'un de ces Fokontany, Anjavimihavana, situé dans la zone de protection du complexe et d'un guichet foncier au niveau du chef lieu de commune.

I.1.3 Justification du choix du thème d'études

Plusieurs raisons ont conduit au choix du thème :

- l'enjeu du foncier en matière de développement rural,
- la contradiction qui règne en matière de régime juridique spécifiant le foncier des Aires protégées forestières et de leur périphérie à Madagascar,
- l'insécurité foncière des populations ayant droit d'exploitation des ressources naturelles jouxtant les Aires protégées Malagasy.

I.1.3.1 Importance du foncier en développement rural

Les questions foncières méritent d'être prises en compte en matière de promotion du développement rural. Les relations qui existent entre la gestion de l'espace occupé et la maîtrise des systèmes d'exploitation et de production ont toujours été très étroites. Le plus important facteur de production étant la terre, la sécurisation des exploitants agricoles rime généralement avec la sécurisation foncière. Les enjeux fonciers ont toujours été sociaux et contribuent à une dynamique d'évolution pour une meilleure utilisation de l'espace agricole. D'où l'importance du foncier qui constitue un instrument de gestion pour le développement rural.

I.1.3.2 Le régime juridique du foncier des Aires protégées forestières

Madagascar dispose depuis longtemps d'un corpus juridique pour limiter les dégradations de son environnement et faire de celui-ci un levier de son développement (Karpe et Randrianarison, 2010). Le premier cadre de gestion de la forêt a débuté avec Andrianampoinimerina à la fin du 18^{ème} siècle par une mesure de protection interdisant de la brûler. Pour mettre frein à l'accroissement de la dégradation de l'écosystème forestier, l'Administration coloniale a promulgué le décret du 25 Janvier 1930 qui est considéré comme étant la base de la politique forestière et le cadre légal du régime forestier jusqu'en 1960. Mais, faute de moyens financier et humain, cette politique n'a pas beaucoup évolué durant les vingt premières années d'indépendance. Au début des années 1980, cette politique prend un virage en lançant une campagne de reboisement national, résumée par ces quelques mots : « Izay mandoro ala, mandoro tanin-drazana. ».

« Une longue période de près d'un siècle de politique forestière répressive et exclusive a pris fin au cours des années 1990, mais la mutation n'est pas encore acquise et semble menacée de l'intérieur et surtout de l'extérieur de Madagascar. Préservation, exploitation et valorisation ont de longue date constitué les contradictions principales de l'administration forestière à Madagascar » (Bertrand, 2012).

Malgré le lancement des trois phases de programmes environnementaux (PE), faisant partie d'un Plan National d'Action Environnemental (PNAE) ; ainsi que l'adoption de plusieurs lois relatives à la protection de l'environnement, à l'instar de la loi GELOSE (Gestion Locale Sécurisée) et du décret réglementant les modalités de mise en œuvre de la Sécurité Foncière Relative (SFR) ; reflétant la volonté de l'Etat à mener une politique forestière menée en parallèle avec celle de la décentralisation de la gestion des ressources renouvelables, les feux de brousse et la dégradation continue des formations naturelles persistent.

Il semble que la gestion par le biais des Communautés de Base (COBA ou VOI en Malagasy : Vondron'Olona Ifotony) dénommé GCF (Gestion Contractuelle des Forêts) semble porter des fruits positifs à condition que chaque institution assume son rôle : les COBA d'une part et les instances juridiques et les autorités d'autre part (Randrianarison *et al.*, 2010). En ce qui concerne le complexe de la montagne d'Ambre, le transfert de gestion GCF à la population riveraine est sujet à des impasses car cette forme de gestion communautaire de ressources naturelles forestières y est quasiment inexistante. Elle a été supplantée par le Comité d'Orientation et de Soutien de l'AP ou COSAP, non reconnu par les autorités juridiques, et peu fonctionnel également.

I.1.3.3 L'insécurité foncière régnant au niveau des zones périphériques des Aires protégées

Au cours de la première phase du Programme Environnemental, des travaux de sécurisation foncière dans les zones périphériques des Aires protégées par des immatriculations collectives ont été entrepris, dont la montagne d'Ambre. Le but de ces opérations a été de sédentariser les populations riveraines afin de leur éviter de s'introduire et de coloniser les terrains à protéger. Pour le cas de la zone d'étude, le cadastre initié depuis cette période n'est pas encore finalisé à 100 % actuellement. Le fort potentiel économique de cette zone ne cesse d'attirer des migrants qui risquent d'accaparer les terres des autochtones entraînant une insécurité foncière au niveau des terrains cadastraux non titrés.

I.1.4 Les bases juridiques de l'étude

L'étude s'appuie sur des textes et de lois relatifs au foncier forestier, à la réforme foncière et à la conservation des ressources naturelles. La plus importante est la nouvelle loi cadre foncière, la loi 2005/019 ayant conduit à la réforme foncière. Ceci n'exclut pas de cette étude la consultation des anciennes lois foncières. L'évolution de la législation se rapportant à la politique forestière sert également de base à cette étude, en l'occurrence le Code de Gestion des Aires Protégées (COAP).

I.1.4.1 Les anciens textes sur le foncier

La principale loi coloniale sur le foncier date du 09 Mars 1896, et porte sur la propriété foncière indigène. Le régime de la propriété foncière a été réorganisé par le décret du 04 Février 1911, inspiré du *Torrens Act* dont le principe est l'inscription dans des livres fonciers les droits de propriété et droits réels portant sur les terrains immatriculés, garantissant aux propriétaires l'irrévocabilité et la certitude de leurs droits.

A l'indépendance, la loi 60/004 du 15 Février 1960 relative au domaine privé national entre en vigueur. Cette loi cadre reprend le principe de la présomption de domanialité du décret colonial du 28 Septembre 1926. L'ordonnance 60/146 du 03 Octobre 1960, relative au régime foncier de l'immatriculation, s'inspire également du *Torrens Act*. L'ordonnance 62/047 du 20 Septembre 1962 institue l'immatriculation collective ou « cadastre », défini comme procédure collective de constatation du droit de propriété. L'article 77 de cette ordonnance détermine les différentes étapes de la procédure cadastrale : (i) opérations de délimitation d'ensemble, (ii) consécration des droits de propriété et (iii) établissement et conservation des titres de propriété. Depuis 1960 les 04 statuts des terres ont été fixés en :

- domaine public,
- domaine privé national,

- propriété privée titrée et
- terrain à statut spécifique.

I.1.4.2 Les nouveaux textes sur le foncier

Suite à l'échec de la politique foncière centralisée héritée de la colonisation, une nouvelle gestion foncière de proximité a été formulée en 2005. La loi cadre 2005/019 du 17 Octobre 2005 fixe les nouveaux statuts des terres en :

- domaines de l'Etat (domaine public de l'Etat et domaine privé de l'Etat),
- terrains des personnes privées (propriété privée titrée reconnue par un titre foncier et propriété privée détenue en vertu d'un droit de propriété non titré) et
- terrain à régime juridique spécifique, à l'instar des Aires protégées.

La loi 2006/031 du 24 Octobre 2006 est relative à la gestion foncière décentralisée sur les propriétés foncières privées non titrées, et stipule le domaine de compétence du guichet foncier. Les terrains des personnes privées non titrés sont (i) occupés de façon traditionnelle selon les usages et coutumes et selon la vocation du terrain constituant un patrimoine familial (*tanindrazana*), (ii) non immatriculés ni cadastrés au registre foncier, (iii) ne faisant partie ni du domaine public ni du domaine privé de l'Etat et, (iv) non situés sur une zone à statut spécifique.

I.1.4.3 La juridiction relative au foncier forestier et à la conservation des ressources naturelles

Les bases du Plan National d'Action Environnemental s'appuient sur l'adoption de la loi 97/012 du 06 Juin 1997 portant sur la Charte de l'Environnement dont les principes directeurs reconnaissent les liens entre protection de l'environnement et développement économique. La création du MNP découle de la première phase du PNAE en tant qu'entité opérationnelle ayant la responsabilité de la gestion des Aires protégées, en lieu et place du Ministère en charge des forêts, sans pour autant avoir l'autorisation de verbalisation des infractions commises en forêt.

La loi 97/017 du 08 Août 1997 porte révision de la législation foncière.

La loi 2001/05 porte sur le Code de gestion des Aires Protégées dont la refonte est en gestation (projet de loi 028/2008 du 29 Octobre 2008).

I.2 Méthodes

Les démarches de travail adoptées au cours de cette étude comprennent trois phases distinctes : une phase préparatoire, une autre opérationnelle et une dernière phase d'analyse. La phase préparatoire, commune aux démarches de vérification des deux hypothèses, se déroulant avant le terrain, concerne essentiellement la documentation, l'élaboration du guide d'entretien et de la fiche d'enquêtes aboutissant aux pré-enquêtes. La deuxième phase touche la collecte

d'informations sur terrain à l'aide d'enquêtes, d'entretiens privés et de consultation de documents. Cette dernière comprend également des démarches de vérification communes aux hypothèses et des démarches de vérification spécifiques à chaque hypothèse. La troisième phase touche l'apurement des données et leur traitement statistique ainsi que l'analyse des résultats obtenus pour chaque hypothèse. Elle est relative aux démarches de vérification spécifiques à chaque hypothèse.

I.2.1 Démarches communes aux deux hypothèses

I.2.1.1 Phase préparatoire

a. La documentation

Les recherches bibliographiques ont été effectuées auprès des bibliothèques et des centres de documentation appropriés. Des mémoires, des thèses, des articles de journaux et des textes juridiques portant sur le thème ont été consultés au cours de ces recherches. Elles ont été complétées par des recherches webographiques. Les documents consultés ont porté sur :

- la montagne d'Ambre (situations géographique et administrative, cartographie),
- les Aires Protégées de la montagne (gestion, statut),
- le foncier forestier (historique, législation en vigueur et application des textes), et
- la réforme foncière (historique et situation actuelle).

Ces recherches ont abouti à :

- l'adoption d'une méthodologie de recherches concrétisée par le protocole présentant les objectifs et les hypothèses,
- l'élaboration de l'état de l'art permettant de situer de manière scientifique le thème d'études choisi, et
- la détermination des informations à collecter sur terrain par le biais du guide d'entretien et de la fiche d'enquêtes.

b. L'élaboration des supports d'enquêtes

Les supports d'enquêtes sont constitués par le guide d'entretien et la fiche d'enquêtes. Ils ont été élaborés suite à la synthèse des informations bibliographiques et webographiques portant sur le thème choisi.

Le guide d'entretien

Il s'agit d'un recueil de questions standards destinées aux responsables administratifs, fonciers, environnementaux et forestiers de la zone d'études. Les grandes lignes abordées concernent :

- la répartition des terres et le comportement foncier des populations riveraines du complexe, ainsi que leurs différentes formes d'appropriations des terres,
- l'évolution du rapport existant entre l'accès à la terre et l'aspect genre ou la catégorisation sociale, et
- les facteurs de blocage pour la régulation foncière forestière et les solutions proposées pour remédier cela.

Les informations recueillies lors de ces entretiens ont permis d'affiner la fiche d'enquêtes en confrontant les informations bibliographiques issues de la documentation et les réalités sur terrain.

La fiche d'enquêtes

La fiche d'enquêtes est destinée aux ménages ciblés de l'étude (cf. Annexe III). Les lignes principales abordées concernent les caractéristiques de l'exploitation agricole familiale, l'identification et les connaissances foncières de l'enquêté(e).

Identification de l'enquêté(e) : les points essentiels abordés concernent l'état civil, l'ethnie et le nombre d'enfants (scolarisés ou non) de l'enquêté(e).

Caractéristiques de l'exploitation familiale : ce paragraphe détermine les stratégies foncières et les activités génératrices de revenu du ménage de l'enquêté(e).

Connaissances foncières : il s'agit de cerner l'état de connaissances de l'enquêté(e) en matière de guichet foncier.

c. La prospection

La prospection a été nécessaire afin de tester le guide d'entretien et la fiche d'enquêtes dans le but de les modifier si besoin est. Cette étape comprend les entretiens auprès des personnes ressources et les enquêtes au niveau des ménages cibles.

Entretiens

Les interviews ne sont pas totalement fermées et le ou les interlocuteurs sont sollicités d'exprimer librement leurs opinions propres à l'aide de questionnements bien orientés vers le thème de l'étude. L'ensemble des données collectées au cours des entretiens auprès des personnes-ressources a permis de confronter les informations théoriques de la documentation, d'avoir un aperçu des enquêtes à effectuer, d'élaborer les fiches d'enquêtes et a été utilisé lors des démarches de vérification des deux hypothèses. Le nombre d'exploitants agricoles familiaux autorisés à cultiver dans les ZUC de la RS2 et les détails sur les pressions perpétrées au complexe ont été obtenus à partir d'entretiens auprès de responsables du MNP de Joffreville. Les

informations relatives aux activités du guichet foncier de Mahavanona ont été fournies durant les entretiens avec l'agent concerné.

Pré-enquêtes

Les enquêtes préparatoires sont destinées à tester la pertinence de la fiche d'enquêtes par rapport aux objectifs spécifiques de l'étude. Il est ensuite indispensable d'ajuster la fiche d'enquêtes selon les difficultés et les réalités rencontrées sur terrain.

I.2.1.2 Collecte de données

Cette phase concerne principalement le travail sur terrain. Les données ont été collectées à l'aide d'enquêtes et de consultation de documents.

a. Enquêtes

Les enquêtes ont porté sur les exploitations agricoles familiales autorisées par le MNP à cultiver dans les ZUC de la RS2. L'échantillonnage aléatoire est constitué par 30% de ces ménages cibles. En 1996, 124 ménages ont la particularité d'avoir l'autorisation du Madagascar National Parks à cultiver des parcelles dans les Zones d'Utilisation Contrôlées de la Réserve Spéciale N°2. Le nombre des ménages privilégiés n'a pas augmenté depuis 1996, mais au contraire a diminué du fait du décès d'un chef de ménage. Ainsi, la taille de l'échantillon enquêté s'élève à 37 ménages (30% des 123 ménages privilégiés), lesquels résident à Joffreville, à Sakaramy et à Andozinimaty, un fokontany de Sakaramy.

b. Consultation de documents

En complément aux données récoltées des enquêtes de ménages, des informations documentaires ont été collectées.

Des livres fonciers relatifs à la zone d'étude, au sein de la Circonscription Domaniale et de la Conservation Foncière d'Antsiranana, ont été consultés afin d'identifier le propriétaire de MDA. Des documents se rapportant au Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale (PSSE) de la montagne d'Ambre ont été consultés au niveau de Madagascar National Parks de Joffreville, dans le but de discuter des avantages socio-économiques et financiers des ménages riverains de MDA habitant Sakaramy. L'étude des cahiers de charge contenant les conditions d'exploitation par les ménages des ZUC de la RS2 a permis d'obtenir des informations, lesquelles sont synthétisées dans le tableau de l'Annexe VII.

Des planches cadastrales, des plans d'enquêtes, des plans ortho-photo-numériques (cf. Photo 1), des bordereaux d'envois et des archives se rapportant au Cadastre de la ceinture de MDA ont été dépouillés à la Circonscription Topographique d'Antsiranana afin de rassembler des données utiles à l'élaboration du recensement des parcelles cadastrales titrées.

Photo 1 : Les plans ortho-photos de localisation consultés



Source : Auteur, 2012

Les registres chronologiques des demandes de certification et des certificats édités ont été consultés au guichet foncier de Mahavanona.

I.2.2 Démarches de vérification de l'hypothèse 1 : « Les riverains bénéficient de certains avantages liés à l'existence du complexe d'Aires protégées de la montagne d'Ambre. »

L'objectif des démarches est de déterminer de quels type et ampleur sont les avantages, s'ils existent, dont disposent les paysans riverains de la montagne d'Ambre. En premier lieu, une typologie des ménages exploitants les Zones d'Utilisation Contrôlées (ZUC) situées à l'Est de la Réserve Spéciale N°2 est dressée, suivie du calcul du revenu journalier moyen des ménages enquêtés et enfin de l'analyse de l'évolution des infractions perpétrées au complexe.

I.2.2.1 Typologie des exploitants des ZUC de la RS2

Ces exploitants agricoles familiaux ont la particularité d'avoir l'autorisation du Madagascar National Parks à cultiver des parcelles dans les Zones d'Utilisation Contrôlées de la Réserve Spéciale N°2. Les contrats d'exploitation sont soumis à des conditions bien définies (interdictions de vente, d'élargissement, de feux de brousse et collaboration avec MNP dans toute action visant à sauvegarder les ressources naturelles du complexe) et enregistrés dans des cahiers de charges. Le nombre total des exploitants en question a été obtenu lors des entretiens auprès des responsables de MNP de Joffreville. Ce nombre a diminué d'un point depuis 1996 car un exploitant est décédé et le MNP n'a plus délivré d'autres autorisations à des ménages durant cette période. Les exploitants des ZUC de la RS2 sont donc au nombre de 123 actuellement.

a. Variables

Les variables rattachées aux exploitants des ZUC de la RS2 sont constituées par :

- le nombre d'années pendant lesquelles le ménage l'a exploité,
- la superficie de la parcelle cultivée dans les ZUC, et

- les principales cultures pratiquées.

Les données concernant les cultures pratiquées sont enregistrées sous forme de codage dichotomique alphabétique (cf. Annexe VII).

b. Traitement statistique

Pour que les données relatives aux cultures pratiquées au niveau des ZUC de la RS2 puissent être traitées, leur codage dichotomique alphabétique a été transformé en codage dichotomique numérique. La typologie des ménages ciblés a été obtenue à partir d'une classification ascendante hiérarchique (CAH), de K-means et de l'analyse factorielle discriminante (AFD). L'analyse factorielle des correspondances (AFC) est employée afin d'apprécier le rapprochement entre individus et variables.

I.2.2.2 Revenu des ménages de la zone d'étude

Le calcul du revenu par personne par jour fait appel aux données collectées relatives aux activités génératrices de revenu des 37 ménages enquêtés (30% de la totalité des ménages cultivant dans les ZUC de la RS2), soit l'agriculture, l'élevage et les autres activités. Chaque ménage est identifié par un numéro attribué lors des enquêtes (cf. Annexe XVII).

Le revenu agricole réel annuel est représenté par la production brute (vendue et/ou autoconsommée) déduite des consommations intermédiaires (métayage). Les semences, les fertilisants biologiques et l'alimentation des animaux domestiques des ménages font partie de la production réinvestie dans l'exploitation et ne sont pas comprises dans les charges. Les ménages enquêtés ne sont ni subventionnés ni habitués aux produits phytosanitaires. La main d'œuvre employée est familiale.

Le revenu agricole net équivaut au revenu agricole réel amputé des charges fixes (impôts et taxes foncières). La valeur calculée est ensuite ramenée à la taille moyenne des ménages enquêtés et à un jour. Le résultat final est donné en dollar Américain (USD) afin de comparer le revenu obtenu au seuil de pauvreté fixé par la Banque Mondiale.

I.2.2.3 Pressions perpétrées dans le Parc et les Réserves Spéciales

Les pressions sont les infractions perpétrées par les populations riveraines des Aires protégées au sein de ces dernières. Les pressions constituent une interface des impacts socio-économiques dus à l'existence de l'Aire protégée. Cette étude considère les pressions comme étant des « avantages » de la partie délinquante de la population riveraine. Du point de vue Conservation des ressources naturelles, il s'agit d'un délit passible d'emprisonnement. Il est question des pressions enregistrées par le service de MNP chargé de la zone Nord de la montagne d'Ambre

(MNP de Joffreville) de 2008 à 2011. Les données relatives aux pressions ont été obtenues lors d'entretiens auprès des responsables du MNP de Joffreville.

a. Variables

Les variables sont associées aux types de pressions perpétrées au niveau de la montagne d'Ambre. A chaque type de pression sont associées :

- la superficie des terrains ayant subi des dommages,
- l'effectif des terrains vandalisés,
- l'effectif des délinquants, et
- la dimension métrique d'infrastructure ciblée.

Le facteur commun des variables est le temps (de 2008 à 2011).

b. Traitement des données

La statistique descriptive est employée pour le traitement des données concernant les pressions de la zone d'étude. Pour cela, l'outil est le tableur Excel, en particulier la fonction statistique. Les données sont représentées graphiquement sous forme de courbes.

I.2.3 Démarches de vérification de l'hypothèse 2 : « Des parcelles agricoles situées dans et autour du complexe d'Aires Protégées sont sécurisées foncièrement. »

Il s'agit :

- d'inventorier les parcelles cadastrales titrées,
- d'inventorier les terrains certifiés, et
- d'apprécier la stratégie foncière de la population rurale de la zone d'étude.

I.2.3.1 Inventaire des terrains cadastrés finalisés

Au niveau de la Circonscription Domaniale, l'inventaire des terrains immatriculés a été effectué à l'aide de la consultation de livres fonciers. Au niveau de la Circonscription topographique, trois sources différentes ont permis d'aboutir au recensement des terrains dotés de titre cadastral :

- les plans ortho-photos de localisation (constitués par les planches cadastrales, les plans d'enquêtes et les plans ortho-photos proprement dits),
- les bordereaux d'envoi du service domanial, et
- les archives du Cadastre.

Pour éviter les redondances, les trois sources de recensement ont été confrontées et les données à répétition ont été recoupées. Le recensement le plus complet provient de la consultation des archives du service. Malheureusement, plusieurs de ces documents ont

disparu ou se sont trouvés dans un tel état de délabrement qu'ils ont été impossibles à utiliser. Les causes de leur disparition et de leur mauvais état sont multiples. Certains ont été rongés par les termites. D'autres ont été dégradés lors des passages des cyclones. Cette situation est aggravée par un mode d'archivage non structurée dû à un manque de moyens et de places. Les 2 photos ci-dessous montrent la gravité de la situation.

Photo 2 : Conservation « termitée » (Circonscription de la Topographie) et archives du Cadastre du Complexe d'Ambre (Circonscription des Domaines et de la Conservation Foncière), Antsiranana.



Source : Teyssier *et al.*, 2007

a. Variables

Les terrains destinés à toute opération cadastrale sont représentés dans un plan parcellaire à grande échelle, une sorte de système de maillage territorial dont l'unité de base est la section. Cette dernière est une subdivision rectangulaire comportant les parcelles cadastrales.

En ce qui concerne la montagne d'Ambre, les sections étudiées ont été choisies en fonction de leur proximité immédiate des Aires Protégées et en fonction de la disponibilité des documents les concernant. Neuf sections et 69 sous-sections ont été étudiées. Les sous-sections représentent le quart d'une section. Le système de numérotation et de dénomination des sections suit un ordre alphabétique croissant et celui des sous-sections suit un ordre alphanumérique croissant également. Les sous-sections de chaque section-mère sont géographiquement alignées dans le sens des aiguilles d'une montre (cf. Annexe XX).

Les différentes dénominations des sections cadastrales représentent les modalités de la variable à expliquer. Les variables explicatives sont constituées par le nombre total de parcelles existant dans chaque section et le nombre de parcelles qui ont été titrées, soit à l'Etat Malagasy, soit à des particuliers.

b. Traitement statistique

Les fréquences des parcelles (sécurisées et non sécurisées) ont été calculées à l'aide du tableur Excel. Il en est de même en ce qui concerne les paramètres de position.

I.2.3.2 Inventaire des terrains certifiés

Les terrains certifiés se trouvent au niveau de la commune de Mahavanona.

a. Variables

Les variables, constituées par le nombre de demandes de certification et par celui des certificats délivrés, reflètent l'évolution dans le temps des activités du Guichet foncier de la commune.

b. Traitement statistique

L'outil statistique employé est le tableur Excel de Windows, afin d'élaborer une distribution chronologique de fréquences, des graphiques statistiques et d'aboutir à des paramètres de position.

I.2.3.3 Stratégies foncières de la population rurale de la zone d'étude

La particularité des 37 ménages enquêtés consiste au fait qu'ils ont des parcelles agricoles dans les ZUC de la RS2 du complexe. En outre, ces ménages possèdent également des terrains en dehors de l'Aire protégée. Un recensement de l'appropriation foncière concernant ces terrains situés en dehors du complexe a été inclus dans la fiche d'enquêtes destinée aux ménages cibles.

a. Variables

Les variables utilisées sont tirées des questions touchant les biens immobiliers, ainsi que les modes de sécurisation et les stratégies foncières du ménage. Outre les variables relatives à l'identification et l'état civil de l'enquêté(e), ont été considérées :

- le mode d'appropriation par héritage,
- les stratégies de régulation foncière,
- les spéculations foncières,
- les biens immobiliers,
- la fiscalité foncière, et
- l'évaluation des connaissances relatives à la réforme foncière (guichet foncier).

b. Traitement statistique

Les données collectées sont traitées à l'aide d'analyses statistiques multivariées de XLStat. Une typologie des ménages ciblés a été obtenue à partir d'une classification ascendante hiérarchisée (CAH), de K-means et de l'analyse factorielle discriminante (AFD).

1.3 Limites de la méthodologie

Les terrains reconnus localement aux noms de particuliers par d'autres moyens (coutumiers, petits papiers ou autres) n'ont pu être recensés que par le biais de l'échantillon de ménages enquêtés, lequel représente une infime partie de la population totale. Les résultats obtenus ne sont donc donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent être utilisés à des fins scientifiques.

Les PLOF du Guichet foncier de Mahavanona n'ont pu être consultés pour des raisons d'interdiction d'accès. Il a donc été impossible de situer géographiquement les terrains certifiés.

L'un des objectifs de l'étude est d'inventorier les titres délivrés au niveau de la zone étudiée.

Pour des raisons techniques, toutes les sections constituant l'ensemble de la zone d'étude n'ont pu être étudiées. La présente étude porte sur des parcelles situées à l'intérieur des sections à cheval de la limite administrative des Aires protégées du complexe et de celles qui les jouxtent extérieurement. Les mises en valeur et les superficies des parcelles recensées dans cette étude n'ont pu également être déterminées. Il est aussi à remarquer que les données concernant les mises en valeur des parcelles des Zones d'Utilisation Contrôlées de la Réserve Spéciale N°2 du complexe ne sont pas mises à jour lors de cette étude.

1.4 Récapitulatif de la méthodologie

Le tableau suivant résume toutes les démarches entreprises au cours de la présente étude.

Tableau 1: Démarches de réalisation de l'étude

PHASES	ETAPES	DEMARCHES ENTREPRISES	RESULTATS OBTENUS
Préparatoire	Etape1	Bibliographie	Protocole de recherches
		Elaboration des supports d'enquête	Guide d'entretien et fiche d'enquête
	Etape2	Entretien avec personnes ressources	Renseignements utiles sur la zone d'étude
		Pré-enquêtes	Identification des acteurs ciblés
		Echantillonnage	Evaluation de la fiche d'enquête
Opérationnelle	Collecte de données	Spécifiques H1 : Etude des cahiers de charge relatifs aux ZUC de la RS2 Enquêtes ménages Entretien avec les responsables du MNP de Joffreville	Données sur les exploitants des ZUC de la RS2
			Données socio-économiques sur les ménages
			Données relatives aux pressions
		Spécifiques H2: Consultation plans et archives topographiques Etude des activités du guichet foncier de Mahavanona Enquêtes ménages	Données sur les terrains immatriculés
			Données relatives à ces activités
			Données foncières sur les ménages
Analyse	Traitement des données	Spécifiques H1: Classification des variables à l'aide de l'AFD de XLStat Calcul du revenu des ménages enquêtés Analyse de l'évolution des pressions au complexe	Typologie des exploitants des ZUC
			Revenu par personne par jour
			Courbes d'évolution
		Spécifiques H2 : Traitement des données appropriées par la statistique descriptive Traitement des données appropriées par la statistique descriptive Classification des variables à l'aide d'analyse(s) multivariée(s) de XLStat	Recensement des terrains immatriculés
			Recensement des terrains certifiés
			Stratégies foncières des ménages
Synthèse		Rédaction	Mémoire soutenable

Source : Auteur, 2012

1.5 Déroulement chronologique de l'étude

Le tableau 2 récapitule la réalisation de l'étude.

Tableau 2: Chronogramme de réalisation de l'étude

DESIGNATION	ANNEE 2011			ANNEE 2012								
	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
Elaboration du protocole	xxxx											
Bibliographie	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		
Descente 1 (Prospection)		xx										
Exploitation des données et Regroupement		xx	xxxx	xxxx								
Descente 2 (Enquête, restitution et validation des résultats)					xxx	x						
Exploitation des données et Regroupement						xxx	xxxx					
Rédaction							xxxx	xxxx	xxx			
Correction									xx	xxxx	xxxx	
Soutenance												x

« x » représente une semaine

Source : Auteur, 2012

II RESULTATS

II.1 Les avantages socio-économiques et financiers des paysans riverains de la montagne d'Ambre

A l'instar des populations vivant aux alentours d'une zone forestière, les riverains de la montagne d'Ambre bénéficient d'avantages financiers, économiques et sociaux tirés des ressources naturelles du complexe. Pour apprécier ces avantages, il est utile de recenser les exploitants des ZUC du complexe et d'en dresser une typologie. Il faut également calculer le revenu moyen annuel des ménages enquêtés pour en déduire ensuite le revenu moyen par jour et par personne. Du point de vue juridique, les infractions perpétrées au niveau des Aires protégées ne sont pas considérées comme avantages. Mais du point de vue social, surtout des riverains, elles peuvent être considérées comme tels.

II.1.1 Effectif et typologie des exploitants agricoles des ZUC de la RS2

Les ZUC sont des surfaces agricoles aménagées par la population mais comprises dans la délimitation de l'Aire protégée. Elles sont autorisées par le MNP à être cultivées par les riverains du complexe. La présente étude est focalisée sur les ZUC de la RS2, laquelle se situe à proximité de Joffreville et de Sakaramy. La population riveraine exploite ces terrains particuliers sous certaines conditions inscrites dans des cahiers de charges, consistant essentiellement à des interdictions de vente, d'agrandissement et de pratique des feux de brousse. En contre partie, les exploitants des ZUC bénéficient d'avantages en plus de la fertilité du sol due au micro climat de la montagne, comme l'exonération de taxes foncières ainsi que des matériels agricoles et des animaux d'élevage octroyés par le MNP en compensation des terrains « accaparés » par ce dernier (cas des extensions de 2006). La superficie totale de l'ensemble des ZUC étudiées représente 3,3% de celle de la RS2, et 38% de celle de l'ensemble de toutes les ZUC du complexe.

II.1.1.1 Effectif

A la prise du MNP de la gestion du complexe en 1996 et après consultation des demandes de cultures dans les ZUC adressées par les riverains, l'effectif des riverains autorisés à y continuer leurs cultures s'élève à 124, couvrant une superficie totale de 205,9 hectares. En moyenne, chaque exploitant agricole cultive un terrain de 1,7 hectares, et cela depuis en moyenne 27 ans en 1996, ce qui revient à 44 ans en 2012 (cf. Annexes VII et VIII). Actuellement, le nombre des exploitations agricoles a changé en 123, représentant 861 individus, car l'un des chefs de ménage a été décédé et le MNP ne procède plus à des délivrances d'autorisation.

II.1.1.2 Typologie

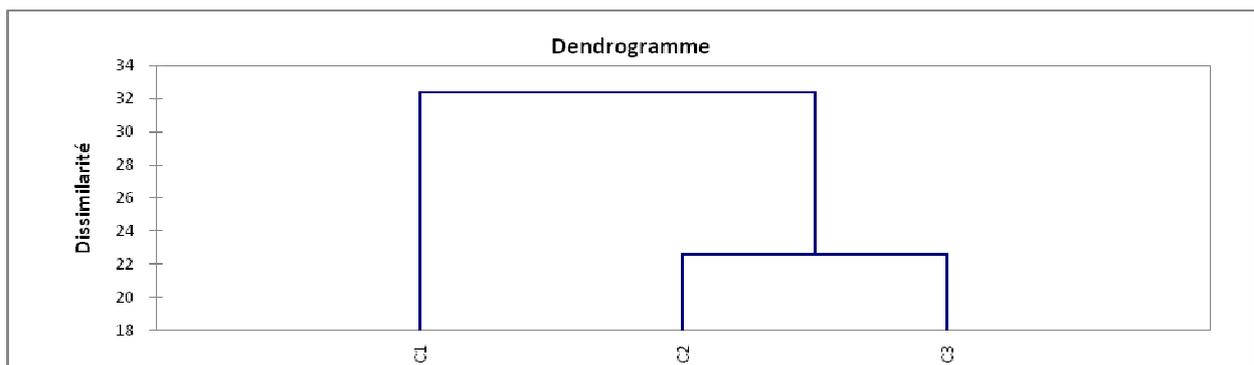
Une catégorisation manuelle selon les modes de culture a montré que la polyculture est pratiquée par 58,1% des exploitations agricoles étudiées. La culture de bananiers associée avec une autre culture pérenne est pratiquée par 5,6% des exploitations agricoles étudiées. La monoculture concerne 35,4% des exploitations agricoles étudiées dont la culture du riz (28%), celle de bananiers (12%) et celle du khat (4%) [cf. Annexe VIII].

D'autres classifications par CAH et AFD sont effectuées sur les données.

a. Résultats de la Classification Ascendante Hiérarchique (CAH)

Cette analyse permet de grouper les exploitants concernés selon la superficie des terrains cultivés, l'ancienneté d'exploitation et les principales cultures pratiquées. Le dendrogramme suivant montre que trois groupes d'exploitation ont été identifiés.

Figure 1 : Dendrogramme des exploitants agricoles des ZUC de la RS2

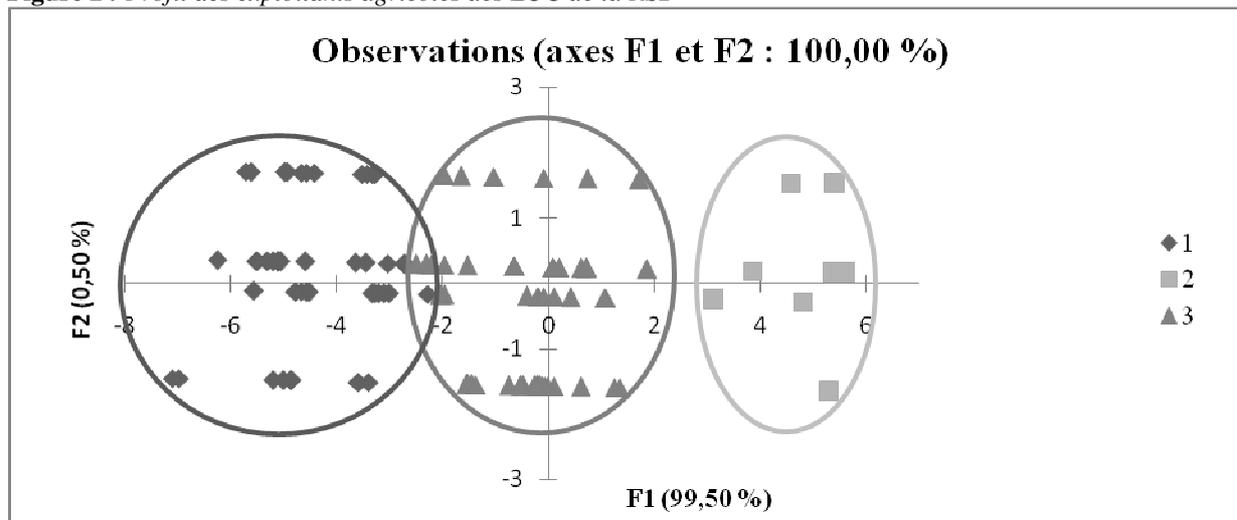


Source : Auteur, 2012

b. Résultats de l'Analyse Factorielle Discriminante (AFD)

L'AFD est lancée après l'analyse K-means, laquelle est effectuée à titre de vérification et de confirmation des résultats obtenus en CAH. L'analyse a abouti à la figure 2 montrant l'existence de trois groupes bien distincts.

Il est à noter que par faute d'actualisation, les données analysées datent de 1996 et qu'elles sont passibles de changement actuellement, notamment au niveau des cultures pratiquées.

Figure 2 : Profil des exploitants agricoles des ZUC de la RS2

Source : Auteur, 2012

c. Caractéristiques de chaque groupe

La typologie des exploitations agricoles dans les ZUC de la RS2 selon leurs nombres d'années d'exploitation, la superficie moyenne de leurs terrains de culture et les principales cultures pratiquées sur ces terrains est donnée dans le tableau 3. Les exploitations spécialisées dans la polyculture cultivent des bananiers et arbres fruitiers d'importance secondaire tels que le néflier du Japon, le jacquier, l'avocatier.

Tableau 3 : Caractéristiques de chaque groupe

GROUPE	Caractéristiques générales	Nombre d'exploitants de chaque groupe	Fréquence de chaque groupe (%)	Années d'exploitation (moyenne)	Superficie moyenne (ha)	Principales cultures
1	Petites exploitations	52	42,3	20	1,3	Bananiers, litchi et vanille
2	Grandes exploitations	10	8,1	43	1,9	Khat
3	Riziculteurs	61	49,6	30	1,8	Riz et bambou
TOTAL		123	100,0			

Premier groupe

Le premier groupe concerne les petites exploitations agricoles récemment installées, spécialisées dans l'agriculture pérenne et pratiquant essentiellement la culture de bananiers, du litchi et de la vanille. La taille de ce groupe est de 52 exploitations.

Deuxième groupe

Le second groupe comprend les grandes exploitations agricoles, au nombre de 10, spécialisées

dans la culture du khat. Ces exploitations sont également les plus anciennes.

Troisième groupe

Le dernier groupe est composé de 61 riziculteurs cultivant également du bambou essentiellement utilisé pour l'artisanat (fabrication de pots de fleurs) et la construction.

II.1.2 Evaluation du revenu des ménages de la zone d'étude

Le tableau 4 récapitule toutes les étapes de calcul du revenu moyen par personne et par jour des 37 ménages enquêtés.

Tableau 4 : Estimation du revenu par personne par jour au niveau des ménages enquêtés

	Revenu agricole	Revenu de l'élevage	Revenu des autres activités	REVENU TOTAL
TOTAL(Ar/an)	194 686 125,00	35 630 000,00	36 778 000,00	267 094 125,00
MOYENNE (Ar/an/ménage)	5 562 461,00	3 563 000,00	4 597 250,00	4 574 237,00
REVENU PAR PERSONNE (Ar/an/personne)	794 637,20	509 000,00	656 750,00	653 462,00
REVENU PAR JOUR PAR PERSONNE (Ar/j/personne)	2 177,10	1 394,50	1 799,30	1 790,30
REVENU PAR JOUR PAR PERSONNE (USD/j/personne)	0,99	0,63	0,82	0,81

Taille moyenne des ménages : 7

1 USD = Ar 2 200

La rubrique « autres activités » regroupe les activités différentes de l'agriculture et de l'élevage, essentiellement du genre commercial, comme la vente de friperie, la détention d'une épicerie, le service en guide touristique et le commerce de produits agricoles. Des salariés mensuels sont également enregistrés dans cette rubrique. Les détails sur les activités génératrices de revenu des ménages sont trouvés en Annexes XV, XVI et XVII. Les 02 ménages dont les numéros d'identification n'apparaissent pas dans l'Annexe XV n'ont pas fourni suffisamment de données pouvant être exploitées.

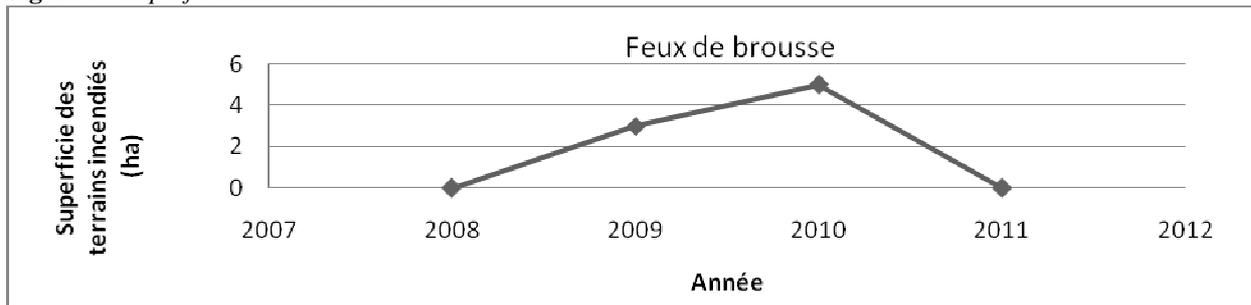
II.1.3 Importance des pressions

Les pressions sont les infractions perpétrées par la population riveraine dans une aire protégée. Il existe quatre types de pressions en ce qui concerne la montagne d'Ambre, à savoir :

- les feux de brousse,
- les défrichements,
- les coupes illicites, et
- les détournements de canaux d'irrigation.

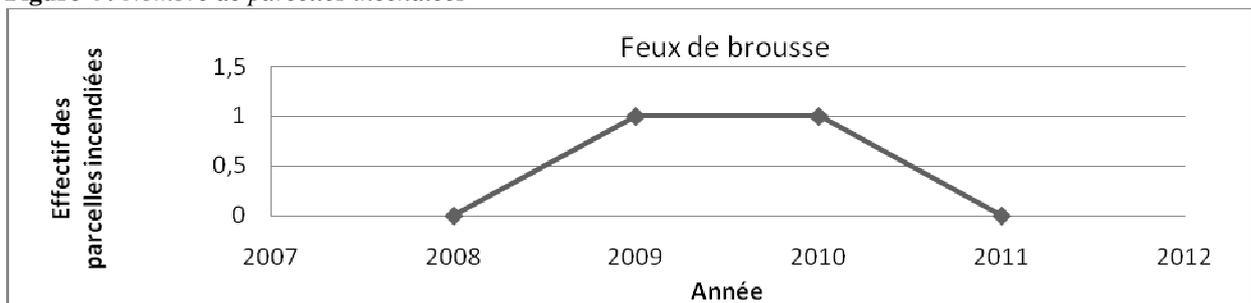
II.1.3.1 Les feux de brousse

Les feux de brousse de 2009 et de 2010 concernent surtout la Réserve Spéciale numéro 01, touchant ainsi les Communes d'Antsahampano et de Mangaoko.

Figure 3 : Superficie des terrains incendiés

Source : Auteur, 2012

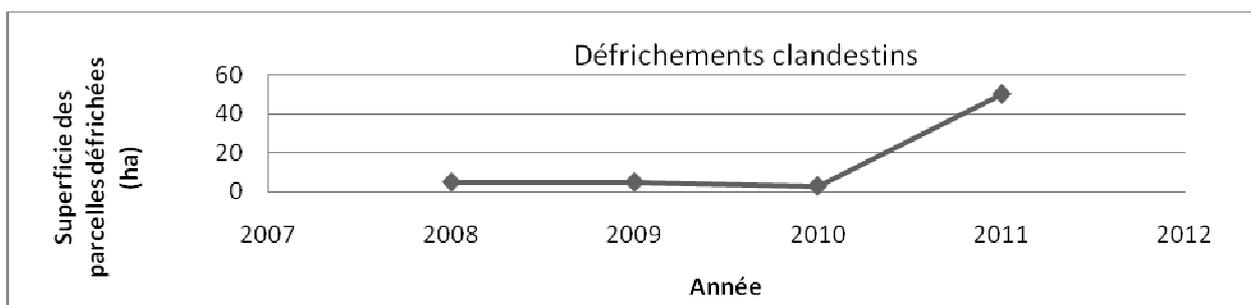
Ces feux ont atteint des terrains d'une superficie de 3 hectares en 2009, et de 5 hectares en 2010. Depuis 2011, les feux de brousse ont cessé de ravager l'intérieur des Aires protégées en raison des mesures prises par MNP, consistant en l'aménagement d'un pare-feu. Il s'agit de défrichements pratiqués le long des zones limitrophes du complexe. Les terrains défrichés pour le pare-feu s'étendent sur 25 m de largeur et se situent essentiellement au niveau des zones jugées sensibles, susceptibles d'attirer les « délinquants ». Les figures 3 et 4 montrent l'importance des feux de brousse de 2008 à 2010.

Figure 4 : Nombre de parcelles incendiées

Source : Auteur, 2012

II.1.3.2 Les défrichements

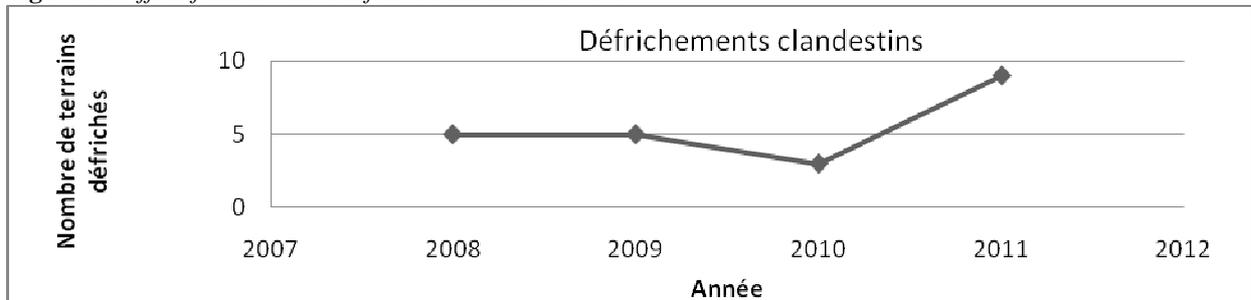
Les défrichements, dont le but est de permettre aux paysans de cultiver du khat, des arbres fruitiers et du riz, sont particuliers aux Communes de Joffreville, de Mahavanona et d'Antsalaka. Les graphes 4 et 5 mettent en relief l'évolution de ce type de pression.

Figure 5 : Superficie des parcelles défrichées

Source : Auteur, 2012

La recrudescence en défrichements notée en 2011 s'explique par le récidivisme des suspects et par l'existence de corruption au niveau du tribunal d'Antsiranana. Cette recrudescence a également fait monter d'une façon exponentielle la superficie totale des terrains défrichés.

Figure 6 : *Effectif des terrains défrichés clandestinement*

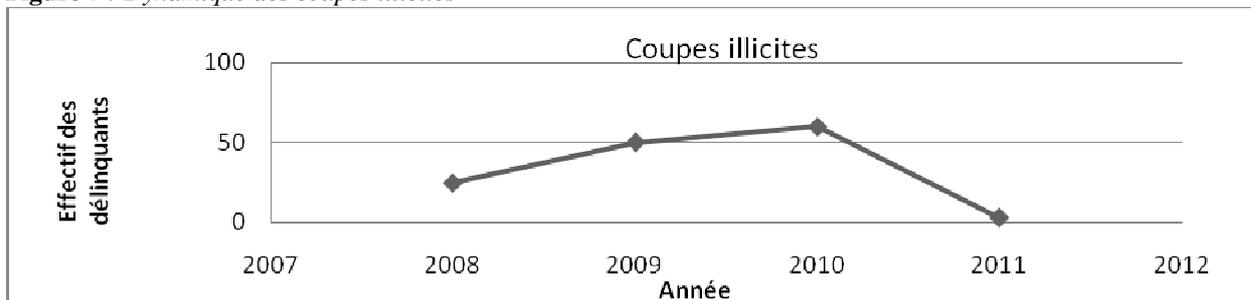


Source : Auteur, 2012

II.1.3.3 Les coupes illicites

Vingt et cinq pour cent (25%) des coupes illicites concernent les bois précieux comme le palissandre. Le même pourcentage touche les bois d'œuvre tels que le ramy. Les cinquante pour cent (50%) qui restent des coupes illicites recensées concernent les bois de construction.

Figure 7 : *Dynamique des coupes illicites*



Source : Auteur, 2012

II.1.3.4 Les détournements de canaux d'irrigation

La montagne d'Ambre étant le principal réservoir en eau douce alimentant la ville d'Antsiranana, le captage illicite d'eau au niveau des canaux d'irrigation peut constituer un délit majeur. Effectivement, les conséquences de ce type d'infraction sont très lourdes à supporter par la population environnante, dont l'une est le manque d'eau, entraînant une mauvaise récolte agricole. Ce genre de pression est surtout très fréquent à Besokatra, un Fokontany de la Commune de Mahavanona. De 2006 jusqu'à maintenant, on a enregistré un vol de canaux d'irrigation ayant atteint 250 mètres de long.

II.2 La sécurisation foncière des parcelles agricoles et forestières, dans et autour du complexe d'Aires Protégées

II.2.1 Historique depuis la colonisation

Le terrain constituant la montagne d'Ambre appartenant à un colon exploitant Français est enregistré au service domanial et foncier de l'époque sous le numéro 3694-D. Désormais propriété domaniale en 1910 et dénommée « La Maurice Hutin », le terrain en question a été titré sous le numéro 6467-BK.

En 1989, une mutation à l'Etat Malagasy sur le titre numéroté 6467-BK est effectuée et déposée à la Conservation foncière, et cela en vertu de l'état liquidatif du 18 Octobre 1961, signé par le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Malagasy en exécution des Accords de Coopération Franco-Malagasy du 27 Juin 1960.

Vers la fin de cette même année, un titre foncier sur une propriété située dans une partie limitrophe du Parc, dénommée Kelimahavokatra, est délivré sous le numéro 6468-BK à un Malagasy.

Jusqu'en 1995, la gestion de ces Aires Protégées est à la charge de l'Etat par le biais des Ministères concernés (Eaux et forêts, Environnement,...). Mais, à partir de 1996, cette gestion est transférée à l'ANGAP (Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées), actuellement MNP (Madagascar National Parc). La même année, la délimitation du Parc et des deux Réserves Spéciales s'accompagne d'une opération cadastrale touchant les terrains situés aux alentours et ceux qui se trouvent en superposition des zones limitrophes des Aires protégées. Près de 13 000 parcelles cadastrales ont été délimitées à cette époque (Nourissat *et al.*, 2010). Cette opération n'a pas couvert la totalité de la zone concernée, dite « Ceinture d'Ambre ». Certains fokontany de la commune de Mahavanona n'ont pas été touchés par cette délimitation cadastrale.

La délimitation effective du complexe effectué par l'ANGAP de l'époque a entraîné l'introduction de la propriété dénommée « Kelimahavokatra » à l'intérieur de la RS2, changeant son statut de propriété privée en ZUC. Il s'agit d'une situation très regrettable et très délicate.

Actuellement, selon Nourissat *et al.* (Ibid.), les récentes opérations de sécurisation foncière initiées dans cette zone ont toutes été soldées par des échecs, et qu' « Aujourd'hui, plus de 10.000 personnes munies d'un jugement sont dans l'attente d'un titre foncier... qu'elles risquent de ne jamais obtenir ». La commune de Mahavanona, quant à elle, est dotée d'un guichet foncier pour pallier l'échec de l'opération cadastrale. Mais le périmètre d'action du guichet foncier est restreint et ne concerne que les terrains privés non titrés, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été cadastrés.

II.2.2 Situation au niveau de la conservation foncière

L'opération cadastrale initiée en 1996 concerne la « ceinture » de la montagne d'Ambre. Ceci touche essentiellement la partie limitrophe extérieure de la zone tampon, ainsi que la zone de protection et la zone périphérique des Aires Protégées d'Ambre. La phase physique de cette opération cadastrale a pu recenser près de 13 000 parcelles foncières et domaniales. Faute de financement, seule une infime partie des parcelles bornées ont été titrées, soit près de 3 000 terrains. En d'autres termes, il reste encore 77% des parcelles délimitées, bornées ou non et représentées dans des plans parcellaires cadastraux à régulariser au tribunal terrier concerné.

En ce qui concerne les Communes de Joffreville et de Sakaramy, au niveau desquelles les terrains ont appartenu et été titrés à des colons français, l'aboutissement de l'opération cadastrale a été difficile, voire impossible pour la plupart des cas. La population de ces localités est actuellement en conflit non seulement avec les descendants de ces colons, mais également avec les étrangers, blancs pour la plupart, qui ont acheté ces propriétés auprès des descendants des colons.

II.2.2.1 Consultation des plans cadastraux

La consultation des livres fonciers de la Circonscription des Domaines et de la Conservation Foncière étant fastidieuse et aléatoire, il a été jugé plus opportun de consulter les archives de la Circonscription Topographique. Les sections étudiées ont été également limitées. Ainsi, le choix concerne, pour chaque subdivision horizontale et verticale, les deux sections faisant suite à la ligne de démarcation du complexe. Dans ce cas, il se peut que l'une des sections choisies soit à cheval entre la partie intérieure du complexe et sa partie extérieure. Ainsi, le nombre de sections choisies s'élève à 78.

a. Les archives incomplètes

Un total de 43 sections, sur les 78 choisies, ont été entièrement étudiées. Les sections non étudiées sont au nombre de 35, dont les archives de quatre d'entre elles ont été introuvables. Il s'agit des sections CK2, DM2, EL4 et HD4 (cf. Annexes X et XI).

Les planches cadastrales les concernant n'ont pas été trouvées et elles n'ont jamais été l'objet d'aucun bordereau d'envoi. Le tableau 5 récapitule les anomalies rencontrées, principales sources d'absence d'informations touchant les sections non étudiées au cours de la consultation des archives topographiques.

Tableau 5 : Principales causes des informations topographiques manquantes

ANOMALIE	SECTIONS TOUCHEES	POURCENTAGE (%)
Sans planches cadastrales	03	8,6
Absentes des bordereaux d'envoi	28	80,0
Sans planches et absentes des bordereaux	04	11,4
TOTAL	35	100,0

b. Les résultats de la statistique descriptive

La somme des parcelles cadastrales comprises dans les sections étudiées s'élève à 1993. Ainsi chaque section renferme en moyenne 46 parcelles cadastrales.

Sur ces 1993 terrains, 42% ont été sécurisés foncièrement, dont 7,5% rétrocédés à l'Etat Malagasy et 34,5% titrés à des particuliers.

Tableau 6 : Extrait des paramètres statistiques des données collectées

Statistique	NB P/LLES	ETAT M/SY	PRIVES	TOT. TITR.
Somme	1993,000	149,000	689,000	838,000
Moyenne	46,349	3,465	16,023	19,488

NB P/LLES : nombre de parcelles

TOT. TITR. : totalité des parcelles sécurisées

Somme : totalité des parcelles concernées

Source : Auteur, 2012

PRIVES : parcelles titrées à des particuliers

ETAT M/SY : parcelles rétrocédées à l'Etat Malagasy

Moyenne : moyenne par parcelle étudiée

En considérant les terrains titrés (838 parcelles), le tableau 6 montre également que 17,8% (149 parcelles) de ces terrains ont été rétrocédés à l'Etat Malagasy et les 82,2% (689 parcelles) restants sont des propriétés privées.

II.2.2.2 Inventaire des titres cadastraux

Cet inventaire tient compte des sections de division des parcelles considérées, du nom du village concerné ou du village le plus proche des parcelles concernées, du nombre total de parcelles dans chaque section, du nombre de la totalité des titres délivrés pour chaque section, du nombre de parcelles rétrocédées à l'Etat Malagasy, du nombre de titres délivrés à des particuliers et du pourcentage de parcelles sécurisées par rapport à la totalité des parcelles de chaque section. Les sections absentes de l'inventaire présentent des anomalies (cf. Tableau 7).

a. Parcelles entourant la RS1

Ces parcelles sont comprises dans les sections D, E, DA, EA et EB. Certaines sections appartiennent à la fois à la zone limitrophe de la RS1 et à celle du Nord de la RS2. C'est le cas des sections EB1 et DB. Il a fallu faire un choix arbitraire en ce qui concerne la zone d'appartenance de ces sections.

Tableau 7 : Recensement des parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat de la Réserve Spéciale N°1

SECTIONS	NOM DU VILLAGE	NOMBRE TOTAL DE P/LLES	NOMBRE DE P/LLES SECURISEES			POURCENT. P/LLES SECURISEES
			ETAT M/SY (*)	PRIVES (**)	TOTAL	
D	Akangarivo Sud Mangaoka	77	9	48	57	74,0
E	Antsahampano	78	6	12	18	23,1
DA	Andranotsimaty Avaratra	139	12	98	110	79,1
EB	Ambaliha Ambodiantafana	24	0	20	20	83,3
TOTAL		318	27	178	205	64,5

P/LLES : parcelles

POURCENT. : pourcentage

(*) : nombre de parcelles rétrocédées à l'Etat Malagasy

(**) : nombre de parcelles appartenant à des particuliers

Source : Auteur, 2012

b. Parcelles entourant la RS2

Les parcelles de la RS2 appartiennent aux sections DB, DC, EC, HC, DD2, ED1, ED2, ED4 et HD1. Certaines sections appartiennent à la fois à la zone limitrophe de la RS1 et à celle du Nord du PN (cas des sections DD2, ED1, ED2, DD3, ED4 et ED3). Il n'est plus nécessaire, de ce fait de les présenter dans le recensement du tableau 8.

Tableau 8 : Recensement des parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat au niveau de la Réserve Spéciale N°2

SECTIONS	NOM DU VILLAGE	NOMBRE TOTAL DE P/LLES	NOMBRE DE P/LLES SECURISEES			POURCENT. P/LLES SECURISEES
			ETAT M/SY (*)	PRIVES (**)	TOTAL	
DB	Ampinomandranonaomby	82	0	42	42	51,2
DC	Ankorefo	36	1	14	15	41,7
HC	Sakaramy	166	9	0	9	5,4
ED2	Antsakoamasina	176	17	75	92	52,3
HD1	Ambibaka	57	11	19	30	52,6
TOTAL		517	38	150	188	36,4

P/LLES : parcelles

POURCENT. : pourcentage

(*) : nombre de parcelles rétrocédées à l'Etat Malagasy

(**) : nombre de parcelles appartenant à des particuliers

Source : Auteur, 2012

c. Parcelles entourant le PN

Les parcelles entourant le PN se trouvent dans les sections : EE1, EE2, EE3, EH2, EH3, EI2, EI3, EI4, EK1, EK4, EL1, EL4, DL3, DM1, DM2, CM2, CL2, CL3, CK2, CK3, CI2, CI3, CH1, CH2, CH3, CH4, DE1, DE2, DE4 ; et les sections : ED3, HD4, HE1, HE4, HH4, HI1, EK2, EK3, EL2, EM1, EM4, DM3, DM4, CM3, CL1, CL4, CK1, CK4, CI1, CI4, BH2, CE2, CE3, CE4, CD3, DD3, DD4.

Les sections entourant le PN sont divisées en deux séries : la première série concerne celles qui juxtamentent la délimitation de l'AP, la seconde concerne les sections qui les suivent de près à l'extérieur du PN.

Tableau 9 : Recensement des parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat longeant la limite du Parc National

SECTIONS	NOM DU VILLAGE	NOMBRE TOTAL DE P/LLES	NOMBRE DE P/LLES SECURISEES			POURCENT. P/LLES SECURISEES
			ETAT M/SY (*)	PRIVES (**)	TOTAL	
EE1	La Maurice Hutin	1	1	0	1	100,0
EE3	Mosorobe	5	0	3	3	60,0
EI2	Ampanihy	8	0	5	5	62,5
EI3	Bedingadingana	47	0	17	17	36,2
DM1	Matsaboritelo	7	3	0	3	42,9
CM2	Andrakaka	14	0	1	1	7,1
CK3	Mosorobe Nord	19	1	0	1	5,3
CI3	Sandrafia	19	0	3	3	15,8
CI2	Ampiasanatany	7	0	1	1	14,3
CH4	Andrafialava	25	0	5	5	20,0
CH2	Antsahandolo	4	0	1	1	25,0
CH1	Mosorobe	26	0	12	12	46,2
DE4	Ambavahala	4	0	2	2	50,0
DE1	Antananana	6	0	2	2	33,3
TOTAL		192	5	52	57	29,7

P/LLES : parcelles

POURCENT. : pourcentage

(*) : nombre de parcelles rétrocédées à l'Etat Malagasy

(**) : nombre de parcelles appartenant à des particuliers

Source : Auteur, 2012

La surface de la section EE1 est à plus de 90% incorporée dans le PN de MDA. Il n'a été délivré qu'un seul titre en ce qui concerne cette section qui n'a d'ailleurs qu'une seule parcelle. Ce cas illustre que le PN est enregistré au nom de l'Etat Malagasy.

Tableau 10 : Recensement des parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat situées à proximité immédiate de la limite du Parc National

SECTIONS	NOM DU VILLAGE	NOMBRE TOTAL DE P/LLES	NOMBRE DE P/LLES SECURISEES			POURCENT. P/LLES SECURISEES
			ETAT M/SY (*)	PRIVES (**)	TOTAL	
ED3	Ambalavy	134	0	2	2	1,5
HE4	Anjavimihavana	79	0	19	19	24,1
HH1	Bejiro	38	9	20	29	76,3
HH4	Mangarivotra	44	9	20	29	65,9
EL2	Marovato Ambongavonga	36	2	1	3	8,3
EM1	Mahasoa	20	5	0	5	25,0
CM3	Ambibaka	24	5	0	5	20,8
CL4	Ambodibongo	6	0	1	1	16,7
CL1	Antafiabe Antsatrana	16	0	12	12	75,0
CK4	Ambohimirahavavy	32	4	26	30	93,8
CK1	Morarano Nord	62	0	5	5	8,1
CI1	Ampasaratalina	17	0	14	14	82,4
BH2	Ampanangana	40	0	26	26	65,0
CE4	Bemanevikabe	51	3	31	34	66,7
CE3	Berongana	7	0	6	6	85,7
DD4	Madera	6	0	4	4	66,7
TOTAL		612	37	187	224	36,6

P/LLES : parcelles

(*) : nombre de parcelles rétrocédées à l'Etat Malagasy

POURCENT. : pourcentage

(**) : nombre de parcelles appartenant à des particuliers

Source : Auteur, 2012.

d. Parcelles de la zone périphérique

Quelques parcelles de la zone périphérique du complexe ont été étudiées. Elles concernent les sections : BI3, BC3, HD3, HI4, HH2, HH3 et AO1.

Tableau 11 : Recensement de quelques parcelles cadastrales titrées aux particuliers et rétrocédées à l'Etat au niveau de la Zone Périphérique

SECTIONS	NOM DU VILLAGE	NOMBRE TOTAL DE P/LLES	NOMBRE DE P/LLES SECURISEES			POURCENT. P/LLES SECURISEES
			ETAT M/SY (*)	PRIVES (**)	TOTAL	
HD3	Ambondrona	42	0	16	16	38,1
HI4	Antsalaka Village	86	7	33	40	46,5
HH3	Ambahivahibe	85	15	5	20	23,5
HH2	Ambahivahikely	141	21	67	88	62,4
TOTAL		354	43	121	164	46,3

P/LLES : parcelles

(*) : nombre de parcelles rétrocédées à l'Etat Malagasy

(**) : nombre de parcelles appartenant à des particuliers

POURCENT. : pourcentage

Source : Auteur, 2012

II.2.3 Situation de la certification foncière

Le guichet foncier de Mahavanona a porté le statut de Centre de Ressources et d'Informations Foncières (CRIF). Etant un guichet pilote au niveau de sa région, il a été en charge de plusieurs communes au moment de sa création. Actuellement, d'autres guichets fonciers sont fonctionnels dans la région de Diana, ce qui réduit la zone d'action de ce guichet foncier uniquement au niveau de sa commune d'implantation. Sur les 12 Communes de rattachement administratif de la montagne d'Ambre, seule Mahavanona dispose d'un Guichet Foncier. Anjavimihavana est donc en dehors de la zone d'action du Guichet Foncier de Mahavanona. Cette dernière est composée de 22 fokontany dont 4 ont été entièrement inclus dans l'opération cadastrale de 1996, dont Anjavimihavana qui est situé aux environs immédiats de la montagne d'Ambre. Les 18 autres fokontany constituant la zone d'action du guichet.

Tableau 12: Evolution des activités du guichet foncier de Mahavanona

ANNEES	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Demandes de certification	327	326	191	87	41	972
Totalité des certificats délivrés	42	288	44	43	19	202
Certificats délivrés au genre féminin	16	54	16	12	8	106

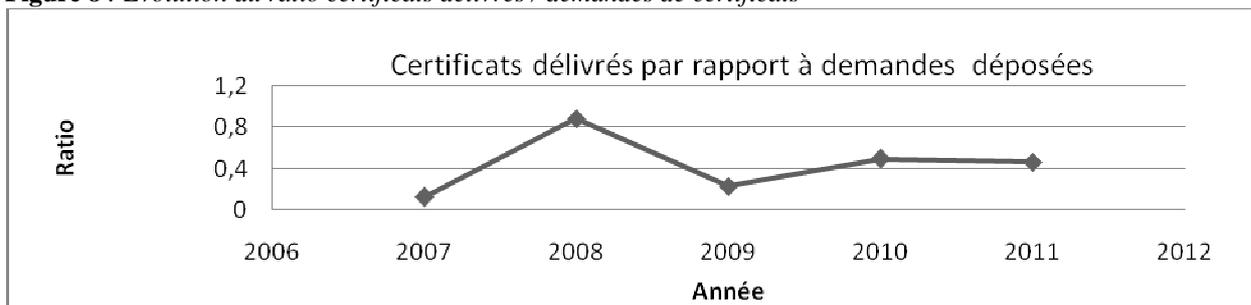
Source : Guichet foncier de Mahavanona, 2011

Les activités de ce guichet foncier sont en régression depuis 2009, année coïncidant au début de la crise sociopolitique actuelle du pays provoquant le départ des principaux bailleurs de fonds

des guichets de cette zone. Pour cause de difficultés financières, la commune est actuellement dépourvue d'électricité, élément indispensable pour un bon fonctionnement d'un Guichet Foncier.

Les demandes de certification et les certificats correspondants délivrés suivent la même tendance à la baisse. L'évolution de la proportion de certificats délivrés par rapport au nombre de demandes de certification est donnée par le graphe 8.

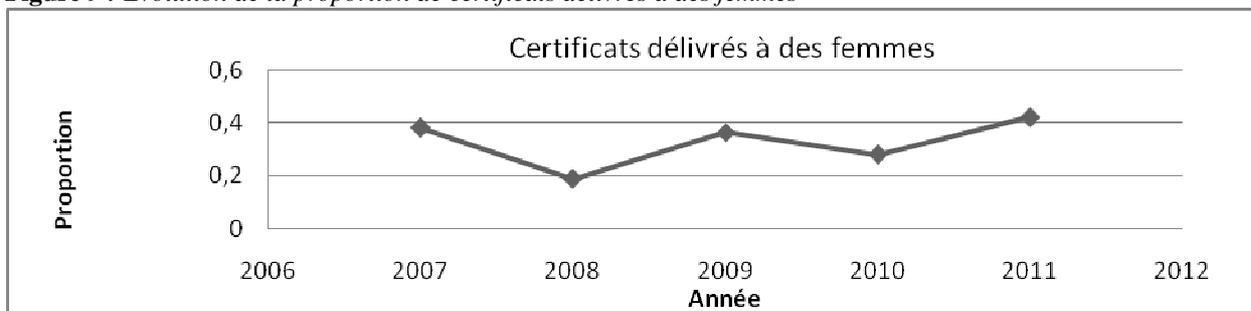
Figure 8 : Evolution du ratio certificats délivrés / demandes de certificats



Source : Auteur, 2012

L'évolution de la proportion de certificats délivrés aux femmes par rapport à tous les certificats délivrés est visualisée dans le graphe 9.

Figure 9 : Evolution de la proportion de certificats délivrés à des femmes



Source : Auteur, 2012

II.2.4 Stratégies foncières de la population de la zone d'étude

Devant l'échec quasi-total du cadastre initié au cours du PE1, cette zone est en proie à de l'insécurité foncière chronique. Les transactions foncières s'opèrent par petits papiers dans les nombreux cas où les terrains spéculés ne sont pas sécurisés. Les enquêtes de ménages ont été menées au niveau des communes de Joffreville et de Sakaramy, lesquelles, ne sont pas dotées de guichet foncier. Andozinimaty, un village au niveau duquel quelques enquêtes ont été effectuées est un fokontany de Sakaramy. Les personnes enquêtées ont une moyenne d'âge de 50ans, de sexe masculin pour les deux tiers, dont 70% sont des pères de famille et 27% des mères de

famille et la plupart sont mariées. Leur niveau d'instruction est en moyenne très bas : 7^{ème} de la primaire. Leur principale activité reste l'agriculture et le petit élevage composé de volaille pour la plupart. Trois quart des personnes enquêtées ne sont pas originaires de la région mais des immigrants.

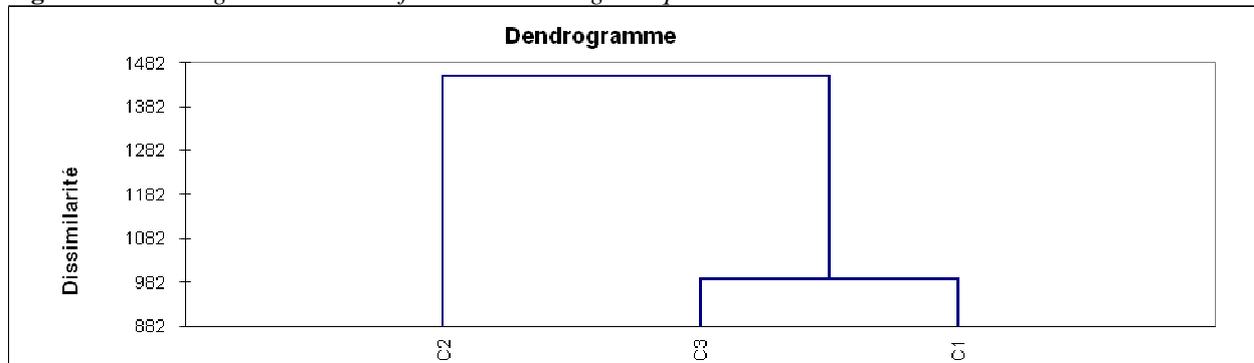
II.2.4.1 Typologie des ménages enquêtés

Cette typologie tient compte des stratégies foncières des ménages enquêtés.

a. Résultats de la Classification Ascendante Hiérarchique (CAH)

Cette analyse a classifié les ménages enquêtés en trois groupes comme le montre le dendrogramme suivant.

Figure10 : Dendrogramme de classification des ménages enquêtés

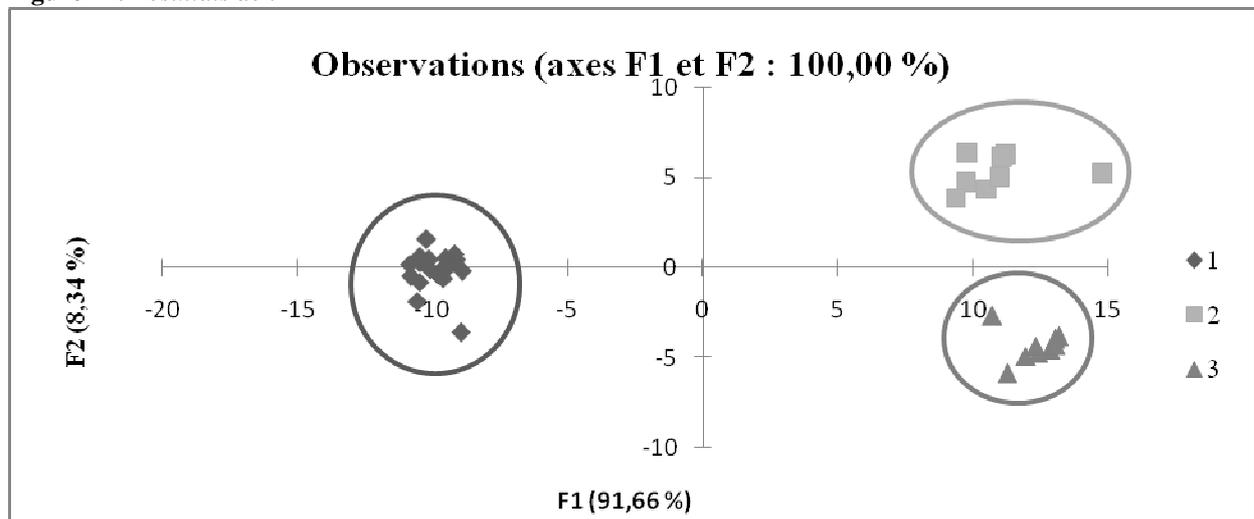


Source : Auteur, 2012

b. Résultats de l'Analyse Factorielle Discriminante (AFD)

Toujours effectuée après l'analyse K-means, l'AFD est plus approfondie que la classification hiérarchique et permet d'aboutir à une typologie plus précise. La figure 11 indique que le premier groupe est diamétralement opposé des deux autres, lesquels sont opposés positivement et négativement.

Figure 11: Résultats de l'AFD



Source : Auteur, 2012

c. Caractéristiques de chaque groupe

La répartition des modes d'appropriation et des stratégies foncières des ménages enquêtés est donnée dans le tableau 13.

Tableau 13: *Catégorisation foncière des ménages enquêtés*

Groupes	Nombre de ménage	Fréquence (%)	Caractéristiques générales
1	20	54,1	Rattachés aux coutumes foncières
2	8	21,6	Propriétaires hésitant entre attachement aux coutumes et sécurisation foncière légale
3	9	24,3	Propriétaires de rizières régulés foncièrement
TOTAL	37	100,0	

Premier groupe

Le premier groupe comprend les non propriétaires qui ne payent pas de taxes et ne connaissent rien de ce qui concerne un guichet foncier. Ce groupe concerne 20 ménages.

Deuxième groupe

Le second groupe concerne les propriétaires de terrains d'habitation qui ont tendance à payer des taxes foncières et n'ont aucune connaissance de tout ce qui a relation avec un guichet foncier. Il est composé de 8 ménages.

Troisième groupe

Le dernier groupe englobe les propriétaires de rizières régulées foncièrement par petits papiers. Ils payent de taxes foncières et ont une vague connaissance de l'existence et du fonctionnement du guichet foncier. Ce groupe est formé de 9 ménages.

II.2.4.2 Evaluation des connaissances locales en matière du foncier

Les enquêtes menées auprès de la population de Joffreville et de Sakaramy ont montré que les ruraux comprennent mal le fonctionnement du guichet foncier, en l'occurrence de celui de Mahavanona. Ceci peut s'expliquer du fait de l'absence d'une telle structure au niveau de ces communes. Mais ces ruraux aspirent à ce que leurs terres soient sécurisées foncièrement, et ce au moindre coût. Sur les 37 personnes enquêtées, 18 personnes ont souhaité que leurs terrains agricoles ou non soient sécurisés foncièrement.

La commune de Joffreville a procédé récemment à des recensements fonciers pour des raisons fiscales. Ces mesures communales pourraient induire en erreur la population croyant que paiement de taxes équivaut à appropriation définitive et vice-versa.

La connaissance des personnes enquêtées en matière de guichet foncier se trouve encore limitée : trois sur les 37 sont au courant de l'existence de celui de Mahavanona. Parmi ces trois personnes,

deux affirment avoir constaté que les actions menées par ce guichet foncier sont satisfaisantes, la troisième personne ne comprenant pas très bien le fonctionnement du guichet foncier.

II.2.4.3 Modes d'appropriation

Sur les 37 ménages de l'échantillon, 23 sont propriétaires d'au moins deux parcelles cultivées ou non situées hors du complexe. Les 14 ménages restant n'en possèdent pas, donc ne cultivent que leurs terrains en ZUC de la RS2. Le mode d'appropriation par héritage n'est pas commun aux ménages étudiés. En effet, 35% seulement des personnes interviewées (13 individus) ont hérité des terrains dont elles possèdent, la plupart de leur père, un seul de sa mère et deux autres de leur conjoint. Par contre, les spéculations foncières commerciales sont moyennement courantes au sein de cet échantillon de population. Près de la moitié des personnes propriétaires enquêtées, soit 10 individus, ont acquis leurs terrains par achat. Sur les 23 propriétaires également, 19 ont la possibilité de vendre leurs terrains. Ces spéculations sont pour la plupart non sécurisées foncièrement. En effet, lors des enquêtes, il a été constaté que certaines personnes qualifient de titré tout terrain dont elles possèdent, ne serait-ce qu'un plan cadastral, ou un bornage lesquels ne constituent en aucun cas de garantie de sécurisation foncière.

III DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS

III.1 Discussions

III.1.1 Les impacts de l'existence de la Montagne d'Ambre sur les populations riveraines

Ces impacts sont essentiellement sociaux, économiques et financiers et peuvent être positifs ou négatifs. La zone d'étude fait partie du triangle agricole Nosy Be-Sambirano-Ambilobe. L'artisanat y est également développé étant donné qu'il s'agit d'une zone éco-touristique. Toutes les communes de la zone d'étude sont dotées au moins d'une structure sanitaire de base de type I et II (CSB I et CSB II) et d'une Ecole Primaire Publique (PRDR Diana, 2007).

III.1.1.1 Existence des ZUC

Les ZUC ne sont en fait que des zones de cultures des populations riveraines avant la délimitation effective des Aires protégées de la zone d'étude. Les ménages cultivant des parcelles dans les ZUC en tirent de nombreux avantages, notamment agricoles et économiques entraînant par la suite des avantages financiers et sociaux. Le microclimat du complexe confère au sol des ZUC une fertilité élevée par rapport à celle des zones de cultures situées en dehors des Aires protégées. Certes, les grandes exploitations agricoles des ZUC sont numériquement faibles, mais leur taille et leur spécialisation en culture du khat les avantagent. La filière khat est en pleine voie d'expansion actuellement, risquant d'étouffer celle du riz, pourtant considérée depuis toujours comme atout de la zone d'étude. La culture de cette plante pérenne constitue également un moyen efficace d'occupation foncière et d'affirmation d'un pouvoir social, découlant d'une situation financière avantageuse engendrée par la vente du khat. Les exploitations agricoles les plus récemment installées dans les ZUC de la RS2 et dont les superficies des terrains sont les plus petites également cultivent des bananes, lesquelles constituent l'une des richesses de la zone d'étude. Les observations sur terrain ont révélé que les exploitants agricoles des ZUC ont en général un niveau de vie plus élevé que les non exploitants. En effet, la plupart des ménages enquêtés de Joffreville habitent dans des maisons en dur, soit en locataire soit en propriétaire. Mais ceci est discutable du fait du passé militaire de cette commune. Toutes ces habitations en dur sont en fait des logements de caserne de l'Armée Française anciennement installée dans la zone. Mais le fait que ces ruraux aient la possibilité financière de louer un logement en dur peut être considéré comme un avantage social positif dans ces cas, étant donné que la plupart des ruraux Malagasy vivent dans des cases de moindre coût fabriquées à partir de matériaux de construction d'origine naturelle.

III.1.1.2 Calcul du revenu moyen des enquêtés

Le revenu quotidien calculé des ménages enquêtés (0,81 USD) est encore en-dessous du seuil de la pauvreté fixé par la Banque Mondiale qui est de 1 USD (2 200 Ariary). Malgré cela, les enquêtes ont démontré que cette zone à forte potentialité économique attire des immigrants nationaux et étrangers. En effet, 78,4% des ménages étudiés sont issus d'une population composée d'immigrants. Les opérateurs économiques étrangers installés dans cette zone investissent dans le tourisme. Leurs activités créent des emplois pour la population riveraine et pour les immigrants nationaux également. En ce qui concerne le cas de Joffreville et de Sakaramy, 43,2% des immigrants nationaux enquêtés sont originaires du Sud Est de Madagascar. Si certains sont les descendants des anciens immigrants ayant constitué jadis une main d'œuvre et une classe ouvrière, d'autres sont venus récemment attirés par les potentiels agricoles (culture du khat en particulier) de la MDA.

Tableau 14 : Appartenance ethnique de la famille des personnes enquêtées

	Province d'origine	Ville d'origine	Ethnie	Effectif	Pourcentage
Autochtones	Antsiranana	Antsiranana	Antakarana	8	21,6
	Antsiranana	Vohémar	Betsimisaraka	1	2,7
Immigrants	Fianarantsoa	Fianarantsoa	Betsileo	3	8,1
		Vangaindrano	Antaisaka	14	37,8
		Farafangana	Antaisaka	2	5,4
	Toamasina	Toamasina	Betsimisaraka	2	5,4
nationaux	Antananarivo	Antananarivo	Merina	1	2,7
	Toliary	Toliary	Antandroy	3	8,1
	Mahajanga	Mahajanga	Tsimihety	1	2,7
		Mahajanga	Makoa	1	2,7
Immigrant étranger	Comores	Comores	Comorien	1	2,7
TOTAL				37	100,0

Au niveau de la commune de Sakaramy, dans le cadre du PSSE, BIODÉV a effectué une étude sur 190 ménages, représentant 1 140 individus. Les principales activités des ménages étudiées ont été :

- la coupe de bois pour usages domestiques et toute construction ;
- de servir de main d'œuvre locale aux exploitants forestiers non résidents ;
- la chasse au sanglier et à la pintade.

Le tableau 15 montre les montants des manques à gagner des ménages étudiés, lesquels sont vulnérables et sensibles aux mesures restrictives d'accès à l'intérieur des Aires protégées.

Tableau 15 : Montant des manques à gagner des ménages vulnérables à l'extension de MDA

ACTIVITES	MANQUES A GAGNER ANNUELS PAR MENAGE (Ar)	EFFECTIF DES MENAGES ETUDIÉS
Coupe de bois	75 185	107
Main d'oeuvre	132 562	66
Chasse	95 074	17
TOTAL	302 821	190

Source : BIODÉV, 2009

D'après ce tableau, si un ménage de Sakaramy pratique à la fois la coupe de bois et la chasse dans l'Aire protégée, et qu'en sus plusieurs de ses membres servent de main d'œuvre à des exploitants forestiers, il aurait perdu 302 821 Ariary par an, soit 0,069 USD par jour et par personne (la taille des ménages enquêtés par BIODÉV est égale à 6 et 1 USD de cette période est estimé à 2000 Ariary), suite à la restriction d'accès à l'intérieur de l'Aire protégée. Cette restriction est due au projet d'extension du complexe.

Ce montant est largement inférieur à celui calculé dans cette étude. L'une des raisons de cet écart est le fait que le choix du PSSE durant son étude a été basé sur la vulnérabilité sociale et financière des ménages étudiés. Une autre raison est que les activités génératrices de revenu pratiquées par les ménages enquêtés par la présente étude et par ceux de PSSE ne sont pas identiques. Une dernière raison est que tous les ménages enquêtés de cette étude, dont le calcul du revenu a donné le montant de 0,81 USD par personne par jour, possèdent des terrains de cultures dans les ZUC de la RS2.

III.1.1.3 Stratégies des ménages face à la restriction d'accès au complexe

Le projet d'extension du complexe restreint davantage les zones d'accès par la population. Plusieurs stratégies sont adoptées par la population face à cette situation. Les cultures dans des ZUC ont déjà été relatées. Mais cette forme d'exploitation des ressources naturelles du complexe est limitée dans l'espace et ne profite qu'à un nombre limité de la population.

D'autres adhèrent à des associations créées par des projets ayant une liaison toujours étroite avec le MNP. Ces projets consistent essentiellement à bénéficier les ménages riverains de compensations financières ou non comme les renforcements des capacités, les formations artisanales et en sylviculture (reboisement), les dotations en matériels agricoles et d'élevage (charrue, herse, poulet de race locale, matériels de petit élevage,...).

D'autres choisissent la voie par effraction pour bénéficier des ressources de la montagne. Les infractions et pillages de toutes sortes constituent les plus importantes sources de dégradation de la forêt à protéger. Les feux de brousse ont présenté un pic en 2009 et 2010. Si le nombre de délinquants est resté le même durant ces deux années, l'étendue des terrains incendiés a augmenté en 2010. Ces périodes coïncident au début et un an après la crise socio-politique du pays. Les défrichements se sont accrus en 2011. La cause de cet accroissement est la recrudescence des cultures de khat pratiquées par les migrants nouveaux venus. Le nombre de terrains défrichés a légèrement diminué en 2010. Les coupes illicites se sont arrêtées en 2011 après un pic en 2010. Cet arrêt brusque est dû aux efforts du MNP de Joffreville pour éradiquer ce fléau. Un seul cas de vol de canaux d'irrigation a été enregistré en 2010, durant la même

période où les feux de brousse ont présenté un pic. Ces deux faits simultanés reflètent l'existence de culture sur brûlis au sein même de l'Aire protégée. Généralement destinée à la riziculture, et dans ce cas dénommée communément *tavy*, la culture sur brûlis décime chaque année environ 200 000 à 300 000 hectares de forêts naturelles (One *et al.*, 1995 ; cité par Aubert et Razafiarison, 2008). En ce qui concerne la zone d'étude, les terrains préparés par défrichements illicites et les feux de brousse sauvages sont généralement destinés à la culture du khat.

III.1.2 La dynamique des modes de sécurisation foncière

III.1.2.1 Echec du cadastre de 1996

Les sections étudiées présentent un taux de sécurisation foncière de 42% en moyenne. Plusieurs raisons ont contribué à l'échec de cette sécurisation foncière :

- le manque de moyens financiers de l'Etat,
- le mauvais état de conservation des archives foncières rendant difficile leur utilisation et optimisation,
- l'application d'un système (l'Acte de Torrens) ayant tendance à devenir obsolète actuellement car très coûteux et nécessitant trop de temps,
- et même s'il existe un guichet foncier au niveau de la zone d'étude, son périmètre d'action est délimité par celui du cadastre.

En ce qui concerne la sécurisation foncière dans et autour du complexe, les sections de la RS1 présentent le plus fort taux de sécurisation. Le taux le plus bas est enregistré le long de la délimitation du PN. Si le taux moyen de sécurisation foncière de 42% des parcelles étudiées est reporté au nombre total des parcelles cadastrées (13 000), le chiffre de 5 460 parcelles titrées apparaît, ce qui est largement dépassé par le chiffre réel qui est de 3 000 parcelles cadastrales titrées jusqu'en 2010 (Nourissat *et al.*, 2010). Cette conclusion démontre que la zone étudiée présente un plus fort taux de sécurisation foncière que les autres zones non étudiées du territoire concerné par le cadastre de 1996.

La zone de délimitation du projet d'extension du complexe (cf. Annexe XXI) se situe principalement au niveau des sections cadastrales DD2 (sans nom et archives incomplètes), DD3 (Ambavahadiala, archives incomplètes), DD4 (Madera : 66,7% de titres délivrés), DE2 (La Maurice Hutin, archives incomplètes) et ED4 (Morafeno, archives incomplètes). Une infime partie des sections DC (Ankorefo : 41,7% de titres délivrés), DE1 (Antanatanana : 33,3% de titres délivrés), EC (Andozinimaty, archives incomplètes), ED1 (Pic de Dol, archives incomplètes) est également concernée par ce projet d'extension.

III.1.2.2 Décadence des activités du Guichet foncier de Mahavanona

Effectivement ce guichet foncier n'a bien fonctionné que pendant les deux premières années de son installation. A partir de 2010, non seulement les demandes de certification foncière ont chuté mais également le nombre de certificats délivrés. Ceci peut être expliqué par le départ des bailleurs de fonds après la crise de 2009. D'autres causes moins apparentes surgissent également, comme la mauvaise gestion du fonds de fonctionnement du guichet, entraînant des difficultés financières se manifestant par des problèmes de non paiement des factures de la JIRAMA obligeant ce dernier à couper le compteur, le non paiement des salaires des employés du guichet foncier. L'absence d'électricité ne favorisant pas non plus le bon fonctionnement de l'entité.

Sur les 1 347 terrains recensés pouvant être sécurisés, 202 unités ont été sécurisées dont 106 unités appartenant à des femmes.

III.1.2.3 Logique d'appropriation des terres des ménages

Légalement, les exploitants des ZUC de la RS2 n'en sont pas propriétaires. Ils sont autorisés par le MNP à cultiver sur ces parcelles situées dans l'Aire protégée. La génération de chefs de ménages ayant conclu ce « contrat » avec le MNP est d'âge avancé actuellement. Il incombe à la génération suivante d'honorer le « contrat » défini dans un cahier de charges. Cette situation n'est pas interdite dans le cahier de charges. Ce qui n'est pas le cas de la vente, ni de l'extension des parcelles. Donc, si un exploitant décède sans laisser de descendants, les parcelles reviennent au MNP.

En ce qui concerne des terrains en dehors des Aires protégées, l'appropriation par héritage n'est pas commun des ménages enquêtés. Par contre, les spéculations foncières semblent prendre racine au sein de ces communautés du fait du fort pourcentage en immigrés de cette population étudiée. En effet, ces immigrés ne viennent dans cette zone que pour amasser de l'argent et dès qu'ils en ont assez ils rentrent chez eux, dans leur village d'appartenance et d'origine. L'accaparement des terres, pouvant atteindre les zones interdites du complexe, est également spécifique de ces immigrants.

Une étude effectuée par BIODÉV dans le cadre du PSSE en 2009 a conduit à la conclusion suivante en ce qui concerne la logique d'appropriation des terres de la population de Sakaramy depuis la colonisation.

« En ce qui concerne le statut foncier, la quasi-totalité de la population ne dispose d'aucun titre foncier. Néanmoins, les droits coutumiers et traditionnels leurs reconnaissent formellement leur statut de propriétaire. Le mode d'occupation qui domine dans ces lieux reste ainsi coutumier car il s'agit de biens de l'Etat qui, depuis longtemps, ont été utilisés par la population locale pour leur survie.

Toutefois, même s'ils ne sont pas propriétaires légaux, comme le cas des propriétaires coutumiers qui ne possèdent ni titre foncier d'immatriculation ni titre de cadastre, la loi domaniale leur accorde un régime foncier sécurisé si ces personnes utilisent la terre pour leur revenu personnel et que la propriété est évidente et permanente. Ce cas se présente dans les 4 communes cibles de l'extension de l'AP de Montagne d' Ambre.

Selon les coutumes, les hommes détiennent la grande partie des terres. Ce sont eux qui les achètent ou les vendent. Les femmes propriétaires de terrain sont très rares. Elles sont généralement veuves.

Le tableau 16 donne les détails relatifs au mode d'occupation foncière ainsi que le début de l'occupation par la population au niveau de Sakaramy.

Tableau 16 : Répartition du mode d'occupation foncière à Sakaramy (%)

Début de l'occupation	Mode d'occupation		TOTAL
	Coutumier	Immatriculé	
<= 1950	0	0	0
1951 - 1960	8	0	8
1961 - 1970	8	0	8
1971 - 1980	4	0	4
1981 - 1990	20	0	20
1991 - 2000	24	0	24
2001+	36	0	36
Total	100	0	100

Source : Enquêtes BIODÉV, Juillet 2009

Les résultats des enquêtes ont mis en évidence la prédominance du droit coutumier sur l'accès aux ressources ou l'appropriation foncière. En effet, presque la totalité des terrains occupés par la population relève du domaine privé de l'État, et les paysans y exercent un simple droit d'usage.

On remarque également qu'une grande partie des ménages sont arrivés au niveau de cette zone seulement depuis les années 1980. Nombreux d'entre eux viennent tout récemment de s'y installer, attirés d'une part par l'existence des activités génératrices de revenus relatives à l'exploitation de la forêt naturelle, et d'autre part par l'abondance des terres fertiles favorisant les activités agricoles. » (Ministère de l'Environnement et des Forêts et Madagascar National Parks, 2010).

III.2 Recommandations

III.2.1 Implication des populations riveraines dans l'exploitation et la conservation de l'Aire Protégée

Les ZUC de la RS2, dont la surface totale englobent plus du tiers de la totalité de l'ensemble des ZUC (cf. Annexe VI) du complexe d'Ambre, font vivre 123 familles représentant 861 individus, soit plus de 14% de la population totale de Joffreville et de Sakaramy. Les ZUC présentent des avantages pour les ménages autorisés à les exploiter. Mais le nombre de ces ménages ne peut être augmenté par souci de conservation et de protection des ressources naturelles du complexe. L'exploitation des ZUC est similaire à une forme de Gestion Contractualisée des Forêts, laquelle implique les VOI, la commune de rattachement de la zone forestière et l'Administration responsable à protéger la forêt concernée (Raobelison, 2004). Le fait que les populations riveraines soient impliquées dans la conservation de l'Aire protégée en cultivant les ZUC de cette dernière constitue une forme de sécurisation foncière par la conservation. Dans ce cas, les enjeux sont multiples : fonciers, économiques, financiers et écologiques. Les familles privilégiées sont tenues à protéger les parcelles qui leur sont attribuées contre toute forme de dégradation et d'effraction écologiques en échange d'une forme de sécurisation foncière reconnue et instaurée par le MNP. Faut-il donc multiplier le nombre des ZUC au niveau du complexe ? Cette tâche va comporter des risques sociaux et écologiques importants :

- sans mise à jour du recensement des ménages bénéficiaires, le premier et dernier datant de 1996, lors de l'instauration du système au sein du complexe ;
- si le choix des nouveaux bénéficiaires ne découle pas d'une étude sociale minutieuse de ces derniers ;
- sans contrôle et vérification assidus des ménages cultivant les ZUC.

La mise à jour du recensement est urgente pour MNP car il s'agit d'une mesure nécessaire de contrôle de ces ZUC, ne serait-ce qu'au niveau de la superficie des ZUC cultivées. En effet, une différence de près de 45ha est remarquée entre la superficie officielle des ZUC de la RS2 en 2012, laquelle est de 161,35ha (cf. Annexe VI) et la surface totale des terrains cultivés au niveau du même secteur de ZUC, qui est de 205,9ha (cf. Annexe VII).

A l'instar des Aires protégées gérées par MNP, ni la structure VOI ni la loi GELOSE (les deux principales formes de concrétisation du PE II) ne sont effectives au niveau de la montagne d'Ambre, du fait que la gestion de ces Aires est totalement laissée par l'Etat à la charge de MNP. Pourtant, l'implication directe de la population riveraine dans la protection et la conservation des forêts est une alternative pouvant être appliquée au niveau des Aires protégées gérées par MNP.

Les expériences de GELOSE menées par WWF au Nord-Est de Madagascar (Mananjara et Garreau, 2005) doivent être rapportées à des zones incluant des Aires protégées gérées par MNP. Pour survivre, certaine catégorie sociale de la population riveraine est obligée d'enfreindre la loi en pratiquant des pressions sur les ressources naturelles au sein du complexe. Pour le cas de la montagne d'Ambre, tous les projets et programmes de développement rural ayant travaillé au niveau de cette zone à partir de la période de lancement du PNAE, ont considéré et priorisé la vulnérabilité de cette catégorie de couche sociale. Ces projets et programmes traitent également des besoins des autres classes sociales des communes ciblées en effectuant des investissements productifs, des infrastructures à but social et des actions de désenclavement. Mais ces mesures doivent également être accompagnées d'alternatives plus protectrices des ressources naturelles et de la biodiversité des zones ciblées. Cette vision est encadrée dans la finalité du PE III qui consiste à conserver et valoriser l'importance et la qualité des ressources naturelles pour permettre une croissance économique durable et une meilleure qualité de vie (PSSE, 2010).

Une autre alternative consiste en une campagne de reboisement au niveau de la zone périphérique, voire de la zone de protection du complexe. En 1994, une telle initiative a déjà été lancée par le Ministère de l'Energie et des Mines avec l'appui du Deutsche Gesellschaft für Technische (GTZ, une Coopération Technique Allemande) à travers le projet GREEN-Mad ou Gestion Rationnelle de l'Energie et de l'Environnement à Madagascar. Ce projet consiste à promouvoir les reboisements à vocation énergétique de type domestique. Depuis 2005, la GTZ nouvellement créée a intégré GREEN-Mad dans son Programme de « Protection et Gestion Durable des Ressources Naturelles ». Le principal objectif du projet est la satisfaction durable des besoins en bois d'énergie au niveau de la Région d'Antsiranana. Pour cela, GREEN-Mad a adressé ses services aux personnes et groupes impliqués dans le charbon de bois, essentiellement constitués par la population rurale, utilisatrice des ressources naturelles, des reboiseurs, des charbonniers et des consommateurs urbains de charbon de bois (GREEN-Mad et ECO Consult, 2007). Le projet n'a soutenu que les demandes de reboisement impliquant des terrains :

- classés dans une Réserve Foncière pour le Reboisement (RFR) ;
- domaniaux ou communaux, transformables en terrains RFR ;
- dont le choix s'effectue en accord avec les autorités communales compétentes, l'administration forestière et les habitants du village concerné ;
- facilement accessibles, que ce soit dans le temps et dans l'espace, favorisant l'écoulement de la marchandise ;
- dont les propriétés pédologiques, climatiques et hydrologiques ont été favorables aux essences à planter ;

- n'ayant pas été l'objet de conflits fonciers.

Sous de tels critères de choix, Green-Mad n'a pu travailler que sur des terrains marginaux situés dans les savanes arides de la Zone Périphérique du complexe dont les essences spécifiques sont de très faible croissance. De ce fait, par souci de rendement économique, GREEN-Mad a été contraint de sélectionner des essences forestières à forte croissance telle que l'*Eucalyptus camaldulensis*, originaire d'Australie. Malgré ces multiples difficultés, le projet a été un succès car près de 4 000ha de terrains ont été reboisés jusqu'en 2006. D'autres facteurs ont également contribué au succès du projet, à l'instar de sa participation à la sécurisation foncière des terrains reboisés, de son approche gagnant-gagnant pour tous les acteurs concernés, de sa participation à la vulgarisation de meules de carbonisation et de foyers améliorés. Effectivement, «Pour des populations qui vivent dans une pauvreté pesante dont ils n'arrivent pas à sortir, il n'est pas étonnant que la logique dominante des comportements soit celle du « donnant-donnant »,...» (Bertrand *et al.*, 2009). Le respect de cette logique dominante des populations rurales est l'une des sources de garantie de tout projet de développement. GREEN-Mad a aussi été un vecteur de propagande de la GELOSE et de la Gestion Contractuelle des Forêts (GCF). Ce projet a été victime de son succès car, en 2007, les demandes de reboisement des communautés dépassent largement sa capacité d'intervention. D'autres projets sont donc sollicités à suivre l'exemple de GREEN-Mad en appliquant, voire en améliorant son système, ses stratégies et ses techniques de travail pour que les étendues reboisées soient multipliées au niveau de cette zone.

III.2.2 Confrontation des pratiques et logiques foncières des paysans riverains de la Montagne d'Ambre et celles des services fonciers de proximité (communaux), ainsi que des services domaniaux et forestiers (Etatiques)

Dans un avenir proche, la situation foncière de la zone étudiée ne sera pas changée tant que les délimitations des Aires protégées ne sont pas clairement conservées au niveau de la Circonscription domaniale et de la Conservation foncière d'Antsiranana, et clairement définies également au niveau de l'Administration des Eaux et Forêts. Cette confusion de démarcation favorise la prolifération de toutes sortes de délits fonciers comme l'accaparement de terrain. Le processus d'immatriculation étant trop lent et trop coûteux pour la population rurale, les classes sociales les plus aisées sont souvent favorisées en ce qui concerne la sécurisation foncière de leurs terrains. Ce cas est très flagrant à Joffreville où les nouveaux propriétaires étrangers règnent en maîtres sur les terrains des descendants des colons Français, entraînant des conflits sociaux permanents avec la population rurale locale. Cette insécurité foncière permanente incite

également les propriétaires par petits papiers et selon la loi coutumière à spéculer sur ces terrains.

Le cadastre de 1996 n'étant pas finalisé à 100%, l'Etat doit instaurer au niveau de cette zone un Tribunal Terrier, qu'il soit ambulant ou non, afin de finaliser la sécurisation foncière des sections présentant des parcelles non titrées. Ce Tribunal Terrier ne doit pas toucher les parcelles concernées par le projet d'extension de 2006. Le complexe doit être la propriété exclusive de l'Etat, donc immatriculée à son nom, pas à des particuliers. L'Etat doit ainsi dédommager les populations ayant aménagé ces sections touchées par le projet d'extension. Le PSSE a déjà effectué des compensations au niveau de ces populations, mais les enquêtes ont révélé que le mécontentement et l'insatisfaction des personnes affectées directement par l'extension. En effet, des propos hostiles à l'encontre de l'étudiante lors des enquêtes venant des populations ont été observés. Certes, il existe des ménages satisfaits mais les non satisfaits ne sont pas également non négligeables. Les dédommagements peuvent donc être attribués en nature, soient en terrains avec promesses effectives de sécurisation foncière. Le problème d'aridité des terrains situés hors du complexe peut être dissipé par une campagne de reboisement des parcelles de dédommagement des populations riveraines.

La résolution des soucis financiers du guichet foncier de Mahavanona est également très urgente. Une solution proposée consiste à séparer la gestion du guichet en question et celle de la commune. En mars 2012, un Comité composé par des responsables de la Région DIANA, du District d'Antsiranana II et du Programme National Foncier entre autres, a été en charge de résoudre les problèmes qui surviennent dans la Commune de Mahavanona, lesquels sont étroitement liés à ceux du Guichet Foncier également. Il est impossible de déterminer l'efficacité de la décision prise par ce Comité, si décision a eu lieu, car la date de Mars 2012 coïncide avec la fin de la descente sur terrain de cette étude.

CONCLUSION

Les systèmes actuels de sécurisation foncière et/ou domaniale au niveau de la Montagne d'Ambre et de ses environs immédiats nécessitent beaucoup de moyens financiers, que ce soit pour la phase juridique et la phase administrative des terrains touchés par l'opération cadastrale de 1996, ou pour le fonctionnement du Guichet foncier de Mahavanona. Il est difficile de déterminer à quel niveau du processus de sécurisation foncière se situe le grand besoin d'argent. Toujours est-il qu'après les départs des principaux bailleurs de fonds, dont le dernier en 2009 à cause des événements sociopolitiques de cette période, l'immatriculation des terrains délimités et bornés en 1996 et la certification des terrains privés non titrés de la Commune de Mahavanona se font par compte goutte.

Cela requiert également une bonne volonté politique des dirigeants du pays et des collectivités concernées en ce qui concerne la résolution des problèmes et conflits fonciers liés au fait de terrains titrés à des colons. Les paysans Malagasy sont conscients de la nécessité de sécuriser foncièrement leurs terres mais les moyens financiers leur manquent cruellement. Ce problème a été résolu en créant un Guichet Foncier, suite à la Réforme Foncière de 2005. Malheureusement, la zone d'action du seul Guichet Foncier des environs de la montagne d'Ambre est restreinte par la délimitation très étendue de celle de l'opération cadastrale du milieu des années 1990, laquelle nous le savons n'est pas finalisée à 77%. En ce qui concerne le projet d'extension du complexe, des mesures plus appropriées doivent être tenues afin de limiter les impacts négatifs des restrictions d'accès dans le complexe aux populations vulnérables socialement et financièrement. Il est ainsi urgent à l'Etat Malagasy d'y envoyer un tribunal terrier, qu'il soit ambulancier ou itinérant, afin de juger ces quelques 10 000 titres en attente depuis plus de quinze ans. Il est également important d'impliquer directement la population riveraine dans la gestion des ressources naturelles du complexe, bien que cette charge incombe déjà au MNP. Les problèmes d'ordre financier du guichet foncier de Mahavanona doivent être résolus au plus vite si l'on veut que cette zone soit totalement sécurisée foncièrement.

BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

Ouvrages

- AUBERT S. et RAZAFIARISON S., 2008, « Culture sur brûlis et régression des surfaces boisées », AUBERT S., RAZAFIARISON S. et BERTRAND A., Déforestation et systèmes agraires à Madagascar. Les dynamiques des tavy sur la côte orientale, CIRAD/CITE/FOFIFA, Antananarivo, pp. 35-51.
- DUPRIEZ H., Agriculture tropicale et exploitations familiales d'Afrique, CTA, Terres et Vie, 3^{ème} édition.
- BERTRAND A., 2012, « La gestion durable des forêts et de la biodiversité malgaches : au-delà des mythes fondateurs de l'administration forestière », MONTAGNE P. et BERTRAND A., Kajiala, Tattali, Djekabaara. Valoriser les produits pour mieux conserver les forêts. Tome 1 : Les expériences nationales. Volume 1 : Madagascar, CITE/CIRAD/GESFORCOM, Antananarivo, pp. 41-52.
- GREEN-Mad et ECO Consult, 2007, « Le reboisement villageois individuel – Stratégies, techniques et impacts de GREEN-Mad (MEM-GTZ) dans la région d'Antsiranana Madagascar », Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH, Eschborn Allemagne.

Périodiques

- ANDRIANARISOA C., 2005, « Sécurisation foncière : des efforts pour sortir du maquis », *Dans les Média Demain*, 17 Juin 2005, numéro 911, pp.8-10.
- BALTHAZAR, 2011, « Khat en stock », *Magazine de l'Océan Indien*, 06 Août 2011.
- RAHERINIAINA, 2011, « Quand le khat devient envahissant », *L'express de Madagascar*, 06 Décembre 2011, N°5090.

Communications scientifiques

- MANANTSARA A. et GARREAU J-M, 2005, « Gestion locale sécurisée dans le nord-est de Madagascar », *La gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique*, Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique, Antananarivo, pp. 287-294.

Littératures grises

- ANDRIANIFAHANANA M., 1998, Typologie et mise en valeur des systèmes agraires du complexe des aires protégées de la montagne d'Ambre (Madagascar), Thèse de nouveau doctorat, Université de Grenoble 1, Saint-Martin-d'Hères, France, 139 p., résumé paru dans <http://www.refdoc.fr/>
- ANDRIANJOHANINARIVO T. V. R., 2005, Contribution à la conservation de quelques espèces menacées aux environs de Diégo Suarez, Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies en Foresterie, Département Eaux et Forêts, Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques, Ankatso, Université d'Antananarivo, 28 Octobre 2005.
- ANONYME, 2008, Monographie de Joffreville, District Antsiranana II, Document non publié.
- ANONYME, 2012, Fiche de données socio-démographiques-Région Diana, Document non publié.

- KARPE P. et RANDRIANARISON M., 2010, Index bibliographique relatif au droit de la biodiversité malgache, CITE.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, 2005, Lettre de politique foncière, Version validée par le Conseil de Gouvernement du 3 mai 2005.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Ville, 1997, Projet de termes de références pour l'élaboration d'une politique foncière à Madagascar, Antananarivo, 27p.
- Ministère de l'Environnement et des Forêts & Madagascar National Parks, 2010, Plan de Sauvegarde Social et Environnemental, Biodev.
- Ministère de l'Environnement, 2001, Plan de gestion du Réseau National des Aires Protégées de Madagascar, ANGAP.
- NOURISSAT D., HARISSOU A., SAVOURE D., KHOURI R., COUZIGOU H., RAZANADRAKOTO R., RAZAFINDRAKOTOHASINA S., 2010, Mission d'Audit Foncier à Madagascar, du 17 au 21 Mai 2010, 65p.
- PARRUR, Equipe juridique, 2012, Etude et analyse des textes juridiques sur le foncier, la gestion forestière, le développement rural, l'aménagement du territoire et la décentralisation, Document non publié.
- RAOBELISON F. D. E., 2004, Concertation et médiation environnementale dans le processus de transfert de gestion : Etude comparative du GELOSE et GCF basée sur la performance des médiateurs environnementaux et socio-organisateur, Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies en Agro-Management, Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques, Ankatso, Université d'Antananarivo, 16 Janvier 2004, 37pages.
- RASOAMALALAVAO C., RATOVOJANAHARY R., RASOAMAMPIONONA C., RAZAFITODY J. F., RAZAFINDRAHASY A., HARIMANGA A., 2011, La Décentralisation de la Gestion Foncière à Madagascar. Cas des Communes rurales de Sahambavy et d'Analavory, Rapport de recherche, Madagascar Fiantso, IS Academy, 17p.
- TEYSSIER A., RANAIVOARISON R. et RAVELOMANANTSOA Z., 2007, L'information géographique, clé de voûte de la réforme foncière malagasy, Géo Congrès, Québec, Canada, 2-5 Octobre 2007.
- REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA, PRIMATURE, 2007, Programme Régional de Développement Rural (PRDR), DIANA.

Sites internet

- CIRAD, Sécurité foncière et aménagement du territoire (SFAT), 2011, Projet InterregIII, document paru dans <http://www.cirad.mg/fr/anx/sfat.php> , consulté le 30 Mai 2011.
- HOLTLAND G., 2001, Les méthodologie d'analyse et de planification du développement régional, Wageningen, [[http:// www.fao/](http://www.fao/) participation / french website/content/linked pages/MARP.doc], consulté le 30 Mai 2011.

- <http://fr.wikipedia.org/wiki/Madagascar>, consulté le 30 Mai 2011, mise à jour le 27 Février 2011.

- <http://www.parcs-madagascar.com/>, Site web du Madagascar National Parks, 2011, consulté le 30 Mai 2011.

Reuves électroniques

- ANONYME, « Le khat à Diégo Suarez : fléau ou mal nécessaire ? », *La Tribune de Diégo*, semaine du 27 Juillet au 10 Juin 2012, N°57, <http://www.cyber-diego.com/>, consulté le 29 Juin 2012, mise à jour le 23 Juillet 2010.

- ASSOCIATION AMBRE, 2012, « Quand il fallait peupler Diégo Suarez-Première partie : Les immigrants malgaches », *La tribune de Diégo*, semaine du 27 Juillet au 10 Juin 2012, N°57, <http://www.cyber-diego.com/>, consulté le 29 Juin 2012, mise à jour le 21 Mars 2012.

- BERTRAND A., RABESAHALA HORNING N. et MONTAGNE P., « Gestion communautaire ou préservation des ressources renouvelables : Histoire inachevée d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 9 Numéro 3 | décembre 2009, [En ligne], mis en ligne le 14 décembre 2009. URL : <http://vertigo.revues.org/9231>. Consulté le 30 mai 2011.

- MINQUOY V., « Quand la logique dépasse l'éthique : le khat à Madagascar », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [en ligne], 233/Janvier-Mars 2006, mis en ligne le 01 Janvier 2009, consulté le 15 Juin 2012. URL : /index 208.html ; DOI : 10 4000 :com.208 [p.133-136].

- RANDRIANARISON A., GANOMANANA T. et HERVE D., 2010, « Conservation paysanne des forêts humides de Madagascar », *Le Flamboyant – Bulletin de liaison des membres du réseau international Arbres tropicaux*, N°66/67, Juillet 2010, pp. 14-17, <http://www.silva-riat.fr/>.

- RANDRIANARISON M., 2010, Les paiements pour services environnementaux au secours des aires protégées, *Le Flamboyant – Bulletin de liaison des membres du réseau international Arbres tropicaux*, N°66/67, Juillet 2010, pp. 55-58, <http://www.silva-riat.fr> .

Références juridiques

- Loi N° 97 – 017 du 08 Août 1997 portant révision de la législation forestière.

- Loi N° 2005 - 019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres.

- Loi N° 2006 – 031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété privée non titrée.

- Projet de loi N° 028/2008 du 29 Octobre 2008 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I- GENERALITES SUR LE COMPLEXE DES AIRES PROTEGEES DE LA MONTAGNE D'AMBRE	2
ANNEXE II- RATTACHEMENT ADMINISTRATIF ET DEMOGRAPHIE DE LA ZONE D'ETUDE.....	3
ANNEXE III- LES SUPPORTS DE COLLECTE DE DONNEES	7
ANNEXE IV- LEXIQUE DE QUELQUES TERMES RELATIFS AU FONCIER.....	10
ANNEXE V- EVALUATION DES PRESSIONS DE 2008 EN 2011.....	17
ANNEXE VI- REPARTITION DES ZUC DANS LES AP DE MDA.....	17
ANNEXE VII-LISTE DES EXPLOITANTS EGRICOLES DES ZUC DE LA RS2.....	18
ANNEXE VIII- CATEGORISATION DES CULTURES DANS LES ZUC DE LA RS2	21
ANNEXE IX- CARTOGRAPHIE DES ZUC DE MDA.....	22
ANNEXE X- DENOMINATION DES SECTIONS ETUDIEES	23
ANNEXE XI- SECTIONS PRESENTANT DES ARCHIVES INCOMPLETES.....	24
ANNEXE XII- SECTIONS DOTEES DE PARCELLES SECURISEES	25
ANNEXE XIII- DONNEES DE BASE SUR LE FONCIER DES MENAGES ENQUETES	26
ANNEXE XIV- CODIFICATION DES DONNEES DE BASE DES MENAGES ENQUETES.....	27
ANNEXE XV- DONNEES DE BASE SUR LES ACTIVITES AGRICOLES DES MENAGES ENQUETES	29
ANNEXE XVI- DONNEES DE BASE SUR LES ACTIVITES D'ELEVAGE DES MENAGES ENQUETES	32
ANNEXE XVII- DONNEES DE BASE SUR LES AUTRES ACTIVITES DES MENAGES ENQUETES	32
ANNEXE XVIII- CALCUL DU REVENU PAR JOUR PAR PERSONNE AU NIVEAU DES MENAGES ENQUETES.....	33
ANNEXE XIX- ZONAGE D'UNE AIRE PROTEGEE.....	34
ANNEXE XX- SITUATION JURIDIQUE DE LA MONTAGNE D'AMBRE	35
ANNEXE XXI- CARTOGRAPHIE DES SECTIONS ETUDIEES	36
ANNEXE XXII- EXTRAITS DES TEXTES DE BASE DE L'ETUDE.....	37
ANNEXE XXIII- EXTRAITS DES RESULTATS DES ANALYSES STATISTIQUES	41

ANNEXE I- GENERALITES SUR LE COMPLEXE DES AIRES PROTEGEES DE LA MONTAGNE D'AMBRE

Le complexe d'Aires protégées de la montagne d'Ambre est composé :

- d'un Parc National, implanté dans la montagne forestière d'Ambre,
- de deux Réserves Spéciales, numérotées 1 et 2, situées au Nord de la dite montagne,
- d'une Station Forestière, située à l'entrée du Parc, et
- d'une Forêt Classée.

Ancienne Station Forestière depuis 1937, la montagne d'Ambre, change de statut et devient Parc National en 1958. La même année, la Réserve Spéciale N°2, dite de la forêt d'Ambre est également créée. Ainsi, ils constituent les premiers du genre institués à Madagascar.

Le Parc National et la Réserve Spéciale N°2 du complexe d'Ambre

Nom de l'Aire Protégée	Montagne d'Ambre	Forêt d'Ambre
Statut	Parc National	Reserve Spéciale
Date et texte de création	28 Octobre 1958, décret numéro 58-07	28 Octobre 1958, décret numéro 58-15
Superficie officielle (ha)	18 200	4 810
Habitat naturel principal	Forêt dense humide sempervirente	Forêt dense humide sempervirente, de transition et dense sèche caducifoliée
Opérateur	MNP	MNP

Source : Plan GRAP MNP, 2001.

De 1960 à 1995, la gestion de ces Aires Protégées est à la charge de l'Etat par le biais des Ministères concernés (Eaux et forêts, Environnement,...) avec le concours et le soutien du WWF à partir des années 1980. Mais, depuis 1996, cette gestion est transférée à l'ANGAP (Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées), actuellement MNP (Madagascar National Parc). La même année, la délimitation du Parc et de la Réserve Spéciale N°2 s'accompagne d'une opération cadastrale touchant les terrains situés aux alentours et ceux qui se trouvent en superposition des zones limitrophes des Aires protégées.

Un terrain boisé bordé par la Réserve Spéciale N°2, la Forêt Classée et le Parc National est sujet à un projet d'extension du complexe depuis 2006, suite à la ratification de Madagascar à la déclaration de Durban en 2003, ainsi qu'à la convention du protocole de Kyoto en 2005, aboutissant à une politique visant à tripler la superficie de nos Aires Protégées terrestres et marines. La délimitation effective des extensions n'est pas encore réalisée et reste toujours au stade matérialisation.

ANNEXE II- RATTACHEMENT ADMINISTRATIF ET DEMOGRAPHIE DE LA ZONE D'ETUDE

2.1 Les Communes et Fokontany de rattachement administratif de la montagne d'Ambre

COMMUNES	LOCALISATION PAR RAPPORT A MDA	FOKONTANY
Joffreville ou Ambohitra	Nord-Est, porte d'entrée de la Réserve Spéciale N°2	Joffreville Centre – Morafeno - Ambibaka
Sakaramy	Nord-Est, entre Joffreville et Antsiranana	Sakaramy Centre – Sahasifotra - Ankazomibaboka – Ambodimadiro (ex Andozinimaty)
Antsahampano	Extrême Nord, implantation de la Réserve Spéciale N°1	Antsahampano Centre – Anketrabe II – Antongombato – Andranotsimaty – Ambohitsimiely
Mangaoko	Extrême Nord-Ouest	Ankorefo – Antanamisondrotra
Andranofanjava	Nord-Ouest, au Sud de Mangaoko	Andranofanjava Centre – Bemanevikabe
Bobakilandy	Ouest du Parc National	Bobakilandy Centre – Antsagnavo – Ambatoafo – Ampanangana
Mosorolava	Au Sud de Bobakilandy	Mosorolava Centre – Andrafiamadinika – Morarano – Mahagaga – Ankiabe
Ambondrona	Sud- Ouest du Parc National	Ambondrona Centre – Andonakaomby – Mahatsara – Analamazava
Anivorano Nord	Sud-Est, au bord de la Route Nationale 6	Anivorano I – Anivorano II – Anivorano III – Marovato Scama – Ampasimbengy – Beanamalao d' Anivorano Nord
Antsalaka	Est, au Nord d' Anivorano	Antsalaka Centre - Antsalaka Avaratra – Antsalaka Morafeno – Andaloesy – Antsakoakely - Bedingadingana
Anketrakabe	Est, au Sud de Mahavanona	Ambahivahibe – Ambahivahikely – Andranotsisiamalona - Mahatsinjo
Mahavanona	Est, au bord de la Route Nationale N°6	Anjavimihavana

Source : Madagascar National Parks de Joffreville, 2012.

2.2 Démographie des Communes et Fokontany limitrophes au complexe d'Ambre

COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE TOTAL FKT	FOKONTANY DE RATTACHEMENT	NOMBRE DE POPULATION								
			2008			2010			2011		
			COMMUNE	FOKONTANY	% FKT / COMM	COMMUNE	FOKONTANY	% FKT / COMM	COMMUNE	FOKONTANY	% FKT / COMM
Joffreville	3		2 661			2 812			2 897		
		Joffreville Centre		1 879	70,61		1 985	70,00		2 041	70,45
		Morafeno		389	14,62		411	14,62		429	14,81
		Ambibaka		393	14,77		416	14,79		427	14,74
		TOTAL	2 661	2 661	100,00	2 812	2 812	100,00	2 897	2 897	100,00
Sakaramy	4		2 027			2 140			2 200		
		Sakaramy Centre					793	37,06		815	37,05
		Andozinimaty		1 039	51,26		306	14,30		315	14,32
		Sahasifotra		291	14,36		737	34,44		757	34,41
		Ankazomibaboka		697	34,39		304	14,21		313	14,23
		TOTAL	2 027	2 027	100,00	2 140	2 140	100,00	2 200	2 200	100,00
Antsahampano	10		4 626			3 376			3 471		
		Antsahampano Centre		652	14,09		181	5,36		186	5,36
		Anketrabe II		134	2,90		175	5,18		180	5,19
		Antongombato		3 398	73,45		1 794	53,14		1 844	53,13
		Andranotsimaty		355	7,67		204	6,04		210	6,05
		Ambohitsimiely		NC	-		91	2,70		94	2,71
		TOTAL	4 626	4 539	98,12	3 376	2 445	72,42	3 471	2 514	72,43
Mangaoko	8		5 735			6 062			6 233		
		Ankorefo		447	7,794		472	7,786		486	7,797
		Antanamisondrotra		483	8,422		511	8,430		525	8,423
		TOTAL	5 735	930	16,216	6 062	983	16,216	6 233	1 011	16,220
Andranofanjava	6		4 577			4 837			4 972		
		Andranofanjava Centre		1 680	36,71		1 776	36,72		1 826	36,73
		Bemanevikabe		878	19,18		928	19,19		954	19,19
		TOTAL	4 577	2 558	55,89	4 837	2 704	55,90	4 972	2 780	55,91
Bobakilandy	5		2 822			2 982			3 066		
		Bobakilandy Centre		796	28,207		841	28,203		865	28,213
		Antsagnavo		510	18,072		540	18,109		555	18,102
		Ambatoafo		633	22,431		669	22,435		688	22,440
		Ampanangana		495	17,541		522	17,505		537	17,515
		TOTAL	2 822	2 434	86,251	2 982	2 572	86,251	3 066	2 645	86,269

COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE TOTAL FKT	FOKONTANY DE RATTACHEMENT	NOMBRE DE POPULATION								
			2008			2010			2011		
			COMMUNE	FOKONTANY	% FKT / COMM	COMMUNE	FOKONTANY	% FKT / COMM	COMMUNE	FOKONTANY	% FKT / COMM
Mosorolava	6		4 314			4558			4 686		
		Mosorolava Centre		738	17,11		855	18,76		879	18,76
		Andrafiamadnika		600	13,91		695	15,25		715	15,26
		Morarano		808	18,73		779	17,09		801	17,09
		Mahagaga		543	12,59		574	12,59		590	12,59
		Ankiabe		930	21,56		672	14,74		691	14,75
		TOTAL	4 314	3 619	83,89	4558	3 575	78,43	4 686	3 676	78,45
Ambondrona	7		3 425			NC			NC		
		Ambondrona Centre		1 276	37,26		NC	-		NC	-
		Andonakaomby		336	9,81		NC	-		NC	-
		Mahatsara		355	10,36		NC	-		NC	-
		Analamazava		NC	-		NC	-		NC	-
		TOTAL	3 425	1 967	57,43	-	-	-	-	-	-
Anivorano-Nord	16		17 797			15 089			15 511		
		Anivorano I		1 251	7,03		1 323	8,77		1 360	8,77
		Anivorano II		1 285	7,22		1 358	9,00		1 396	9,00
		Anivorano III		2 041	11,47		2 156	14,29		2 216	14,29
		Marovato		455	2,56		481	3,19		495	3,19
		Ambalafary SCAMA		826	4,64		826	5,47		898	5,79
		Ampasimbengy		1 008	5,66		1 065	7,06		1 095	7,06
		Beanamalao		486	2,73		513	3,40		528	3,40
		TOTAL	17 797	7 352	41,31	15 089	7 722	51,18	15 511	7 988	51,50
Antsalaka	7		4 094			4341			4 724		
		Antsalaka Centre		832	20,32		1 000	23,04		1 028	21,76
		Antsalaka Avaratra		579	14,14		576	13,27		592	12,53
		Antsalaka Morafeno		596	14,56		570	13,13		586	12,40
		Andaloesy		454	11,09		450	10,37		463	9,80
		Antsakoakely		964	23,55		940	21,65		966	20,45
		Bedingadingana		199	4,86		239	5,51		338	7,15
		TOTAL	4 094	3 624	88,52	4341	3 775	86,96	4 724	3 973	84,10

COMMUNES CONCERNÉES	NOMBRE TOTAL FKT	FOKONTANY DE RATTACHEMENT	NOMBRE DE POPULATION								
			2008			2010			2011		
			COMMUNE	FOKONTANY	% FKT / COMM	COMMUNE	FOKONTANY	% FKT / COMM	COMMUNE	FOKONTANY	% FKT / COMM
Anketrakabe	10		3 677			3 987			4 098		
		Ambahivahibe		346	9,41		365	9,15		375	9,15
		Ambahivahikely		587	15,96		620	15,55		638	15,57
		Andranotsisiamalona		337	9,17		356	8,93		366	8,93
		TOTAL	3 677	1 270	34,54	3 987	1 341	33,63	4 098	1 379	33,65
Mahavanona	22		10 801			12 415			12 763		
		Anjavimihavana		814	7,54		860	6,93		884	6,93
		TOTAL	10 801	814	7,54	12 415	860	6,93	12 763	884	6,93
		TOTAL GENERAL	66 556	33 795	50,78	62 599	30 929	49,41	64 621	31 947	49,44

Légende

NC : non communiqué

FKT : fokontany

COMM : Commune

%FKT/COMM : pourcentage de la population des fokontany par rapport à la totalité de la commune de rattachement administratif

Source: Auteur, 2012

ANNEXE III- LES SUPPORTS DE COLLECTE DE DONNEES

3.1 Le guide d'entretien ⁽¹⁾

1- Avez-vous des remarques particulières sur la répartition des terres et le comportement foncier des populations riveraines de l'Aire Protégée de la montagne d'Ambre ?

Comment se présentent les formes d'appropriation foncière chez les paysans producteurs ?

- Mode d'accès à la terre : (héritage=1-Achat=2-Autres=3)
- Si héritage : régi par le droit coutumier, certifié ou titré
- Si achat : régi par le droit coutumier, certifié ou titré
- Autres formes d'appropriation à préciser
- Comment s'opèrent les règles coutumières sur les parcelles héritées ?

Si l'occupation coutumière est prédominante: comment s'expriment les règles sur les terrains ?

2-Comment peut-on formuler l'évolution du rapport existant entre l'accès à la terre et la catégorie sociale et/ou l'aspect genre depuis 1960 à nos jours ?

- Est-ce qu'une commission domaniale a existé autrefois dans la zone d'étude?
- Comment se présente l'aspect genre: qu'en est-il des femmes en ce qui concerne le foncier?

Idem pour les Vieux et les Jeunes? (à quantifier en pourcentage si possible)

- Qu'en est-il de la réglementation foncière forestière ?

3-Quels sont les facteurs de blocage pour la régulation foncière forestière?

- Certains habitants des alentours d'Ambre s'introduisent dans le Parc pour y étendre leurs parcelles de culture ?

- Qu'en est-il du système cadastral d'autrefois?

- Quelles ont été surtout les différentes raisons de conflits fonciers et les formes de résolution y afférentes?

4-Remarques particulières sur les dossiers fonciers en cours de régulation.

- Quels sont les dossiers en cours de régulation ?
- Les terrains concernés se trouvent-ils dans les zones forestières ?
- Est-ce que leurs propriétaires paient des taxes foncières et des taxes d'exploitation forestière ?

5-Perspectives pour favoriser la situation des paysans de la zone et résoudre les principaux facteurs de blocage pour la régulation foncière forestière.

- Quels sont les problèmes rencontrés par les paysans pour sécuriser leurs terres ?
- Quelles sont les solutions que vous jugez efficaces ?
- Pouvez-vous indiquer une comparaison entre le niveau moyen de vie des paysans exploitant les ressources naturelles de la montagne d'Ambre et le niveau de vie des autres paysans ?

6-Recommandations et suggestions sur la mise en place :

- d'une structure locale de négociation et d'arrangement pour une maîtrise d'une recomposition sociale et/ou institutionnelle

- du nouveau système de sécurisation foncière
- des formes de régulations sociale et foncière.

¹ Guide d'entretien pour les personnes ressources institutionnelles, administratives et traditionnelles centrales et locales, à savoir :

- le responsable de la Région Diana au sein du PNF,
- le responsable de la zone Ambre au sein du PNF,
- les responsables des Services fonciers (Domaines et Topographiques) et du service des Eaux et Forêts à Antsiranana,
- les responsables du Parc National d'Ambre au sein de Madagascar National Parks (à Ambatobe et à Antsiranana),
- les Agents des guichets fonciers des communes concernées,
- les Maires des communes dotées de guichet foncier,
- les chefs de lignage et les vieux résidant la zone d'étude,
- les autorités des fokontany dans la zone d'étude.

3.2 La fiche d'enquête pour la population cible

Entretien n° : _____ Date : _____ Nom du village : _____ / _____

Identification de l'interviewé (e)

Nom et prénoms : _____ Age : _____ Sexe : M F
 Origine : Migrant Autochtone Ethnie : _____
 Statut dans le ménage : Père Mère Enfant Statut matrimonial : Célibataire Marié
 Nombre total des enfants : _____ Nombre d'enfants scolarisés : _____
 Niveau d'instruction : Analphabète Primaire Collège Lycée Baccalauréat

Caractéristiques du ménage

Êtes-vous propriétaire de terrain(s) ? Oui Non

Si oui : détail sur les terrains :

Localisation	Titré			Certifié			Reconnu localement			Non sécurisé		
	N°	Superficie	Taxe	N°	Superficie	Taxe	N°	Superficie	Taxe	N°	Superficie	Taxe
ZUC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ZP	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Terrains titrés : Titre foncier (N° : __, __, __) Titre cadastral (N° : __, __, __)

Terrains reconnus localement : Reconnaissance coutumière (N° : __, __, __)

Reconnaissance par petits papiers (N° : __, __, __)

Avez-vous hérité d'un terrain ? Oui Non

Si oui, comment justifiez-vous cet héritage ? Coutumière Légale

Si justification coutumière, voulez-vous régulariser cette situation ? Oui Non

Existence de suspension du processus de sécurisation : Oui Non

Si oui, détail sur les parcelles concernées :

Localisation		Formes de sécurisation			Date de suspension
ZUC	ZP	Immatriculation	Certification	Petits papiers	

Êtes-vous propriétaire d'une rizière ? Oui Non

Êtes-vous propriétaire d'un jardin potager ? Oui Non

Êtes-vous propriétaire d'un terrain en friche ? Oui Non

Existence de conflits fonciers : Oui Non

Si oui :

Natures des conflits	Procédures de régulation		Solutions proposées
	Coutumière	Légale	

Pouvez-vous vendre votre (s) terrain (s) actuellement ? Oui Non

*Activité principale : Agricole Non agricole Si agricole, citez par ordre d'importance : _____

Si non agricole : Artisanale Forestière Commerciale Autre

*Activité secondaire : Agricole Non agricole

Si non agricole : Artisanale Forestière Commerciale Autre

Activité(s) agricole(s) : Dans la forêt En dehors de la forêt

Activité(s) non agricole(s) : Dépendant de la forêt Non dépendant de la forêt

Citez par ordre d'importance financière les activités génératrices de revenu : _____

*Avez-vous été déplacés d'une zone protégée ? Oui Non

Si oui, raison du déplacement ? Occupation illicite Extension de l'AP Autres

Si extension, quelles sont les compensations reçues ? _____

A votre avis, les compensations sont-elles satisfaisantes ? Oui Non

Si non, pourquoi ? _____

Connaissances foncières

Savez-vous ce qu'est un Guichet Foncier ? Oui Non

Si oui, qu'attendez-vous d'un GF ? _____

L'occupation coutumière vous suffit-elle ? Oui Non

Si oui, raisons : _____

3.3 La fiche d'enquête pour la population cible (Version MALAGASY)

Entretien n° : _____ Date: _____ Nom du village : _____/_____

Mombamomba ny hadihadiana

Anarana sy fanampiny: _____ Taona: _____ L V

Fiaviana : Mpiavy Zanatany Foko : _____

Toerana eo anivon'ny fianakaviana : Ray Reny Zanaka Manambady : Eny Tsia

Isan'ny zaza: _____ Isan'ny zaza nianatra: _____

Fari-pahaizana : Tsy nianatra EPP CEG Lycée Baccalauréat

Mikasika ny asa aman-draharahan'ny fianakaviana

Manana tany ve ny fianakavianao ? Eny Tsia

Raha eny, lazao ny mombamomba azy ireo :

Toerana misy azy	Vita titre			Misy kara-tany			Fantatry ny fokonolona fa anareo			Tsy misy zavatra amantarana fa anareo		
	N°	Velarany	Hetra na tsia	N°	Velarany	Hetra na tsia	N°	Velarany	Hetra na tsia	N°	Velarany	Hetra na tsia
ZUC	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ZP	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Tany misy titre: Titre tsotra (N° : __, __, __) Kadasitra (N° : __, __, __)

Tany fantatry ny fokonolona fa anareo: Araky ny fomban-drazana (N° : __, __, __)

Misy taratasy avy tamin'ny Firaisana (N° : __, __, __)

Nandova tany ve ianao?: Eny Tsia

Raha eny, ahoana ny fanamarinanao izany? : Nentim-paharazana

Ara-dalana

Raha nentim-paharazana, tianao hanara-dalana ve izany? : Eny

Tsia

Nisy tsy tody hatramin'ny farany ve ny fikarakaranao ny taninareo ? : Eny

Tsia

Raha eny, tanisao ireo tany tranan'izany :

Toerana misy azy		Fomba nikarakarana ny tany			Daty nitsaharan' izany
ZUC	ZP	Titre na cadastre	Kara-tany (BIF)	Taratasy eny @ Firaisana	

Manana tanim-bary ve ianareo? : Eny Tsia

Manana tanim-boly ve ianareo? : Eny Tsia

Manana tany mipetra-potsiny ve ianareo? : Eny Tsia

Misy adi-tany ve eto? : Eny Tsia

Raha eny :

Karazan'ny adi-tany	Fomba namahana ny olana		Vahaolana naroso
	Araka ny fomban-tany	Ara-panjakana	

Afaka mivarotra tany ve ianareo izao ? Eny Tsia

Fototr'asa : Asa tany Asa hafa

Raha asa tany, inona avy :

Raha asa hafa : Asa tanana Trandraka ala Varotra Hafa

Vadin'asa : Asa tany Asa hafa

Raha asa hafa : Asa tanana Trandraka ala Varotra Hafa

Mikasika ny asa tany : Anaty ala

Ivelan'ny ala

Mikasika ny asa hafa : Miankina amin'ny ala

Tsy miankina amin'ny ala

Inona avy ny asa mampidi-bola aminareo (araky ny lanjany): _____

Efa nakisaka avy tamin'ny ala fady ve ianareo ? Eny

Tsia

Raha eny, inona ny antony? Tsy nahazo alalana

Fanitarana ny ala fady

Hafa

Raha fanitarana ny ala fady, inona avy ny tambiny azonareo ? _____

Araka ny hevitrao, nahafa-po ve io tambiny io ? Eny

Tsia

Raha tsia, inona ny antony? _____

Fahalalana mikasika ny fananan-tany

Fantatrao ve ny atao hoe BIF (Biraol Ifotony mikasika ny Fananan-tany) ? Eny

Tsia

Raha eny, inona ny asany ? _____

Mahafa-po anao ve ny fandrindrana ny fananan-tany araka ny fomban-drazana ? Eny

Tsia

Raha eny, inona ny antony : _____

ANNEXE IV- LEXIQUE DE QUELQUES TERMES RELATIFS AU FONCIER

Source : Equipe juridique de Sylva Terra / PARRUR, 2012

AIRE PROTEGEE

Un territoire délimité, terrestre, marin, côtier, aquatique dont les composants présentent une valeur particulière notamment biologique, naturelle esthétique, morphologique, archéologique, culturelle et culturelle, et qui nécessite, dans l'intérêt général, une préservation multiforme ;

Elle est gérée en vue de la protection et du maintien de la diversité biologique, de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel et de l'utilisation durable des ressources naturelles contribuant à la réduction de la pauvreté. (*Définition donnée par la loi n° 028/2008 du 29 octobre 2008 portant refonte du Code des Aires Protégées ou COAP*)

Aire protégée

Portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres. (*Définition donnée par la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres*)

Aire protégée – Protected area

Terme désignant des territoires d'étendues variables, bénéficiant d'un statut de conservation. Par ordre décroissant d'importance des mesures de protection, l'UICN (Alliance Mondiale pour la Nature) distingue cinq catégories de telles aires : les réserves naturelles intégrales, les parcs et les monuments nationaux, les réserves à but spécialisé et les zones de paysages protégés. A ces catégories de l'UICN s'ajoutent les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Référence documentaire : F. RAMADE, *Dictionnaire encyclopédique de l'Ecologie et des Sciences de l'Environnement*, Ediscience International 1993, p. 16.

AMENAGEMENT FONCIER (schéma d') – *Land use plan*

Dispositif cartographié des espaces, intégré à un schéma d'aménagement du territoire, permettant de visualiser et de faire connaître – sans ouvrir de droits réels au bénéfice des particuliers – les divers modes d'appropriation reconnus à l'échelle du terroir et/ou de la région.

Répond à la nécessité de prendre en considération les divers modes d'affectation de l'espace à des usages reconnus et organisés et, d'autre part, d'agencer les diverses maîtrises sur l'espace qu'induisent ces activités sans privilégier la maîtrise exclusive et absolue (droit de propriété privée) ni exclure sa concrétisation là où les enjeux fonciers l'autorisent.

Référence documentaire et pour aller plus loin : E. LE ROY, « Le schéma d'aménagement foncier, outil de sécurisation de l'appropriation foncière à l'échelle locale et régionale », *L'appropriation de la terre en Afrique noire*, Karthala, 1991, p. 223-225.

Aménagement foncier

L'aménagement foncier désigne les travaux à vocation de transformer l'aspect physique et les conditions d'utilisation du sol en vue d'une exploitation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C'est l'ensemble des dispositions mises en place pour organiser l'occupation et l'exploitation d'une étendue de terre (un territoire) sur laquelle vivent un groupe humain, une collectivité politique en vue de satisfaire ses besoins.

Selon la RAF, l'aménagement du territoire est une politique de planification spatiale qui vise à assurer un développement harmonieux de l'espace national par une meilleure répartition des populations et des activités.

CADASTRE

Techniquement, le terme cadastre est utilisé à la fois pour désigner le Service spécialisé de l'Administration qui gère la cartographie foncière et cette dernière. Juridiquement à Madagascar, le terme « cadastre » est utilisé pour désigner une procédure particulière applicable aux droits de jouissance aboutissant à une reconnaissance juridique collective de ces derniers. (*Définition tirée de la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres*)

Cadastre

Ensemble de documents officiels (leur gestion est assurée et garantie par la puissance publique) donnant une information sur : (a) la localisation des propriétés bâties et non bâties ; (b) les limites de ces propriétés ; (c) leur statut juridique ; (d) l'identité de leurs propriétaires ; (e) l'état de leur mise en valeur ; (f) leur valeur locative ou vénale. L'information (a), (b), (c), (d), est l'information minimale requise pour que l'on puisse parler de « cadastre ».

Un cadastre est donc constitué de deux ensembles d'informations : d'une part celles que l'on appelle « littérales » ; d'autre part celles que l'on appelle « cartographiques ». Elles correspondent à deux types distincts de documents.

Il existe différents types de cadastre : cadastre à but fiscal, légal, technico-urbanistique.

Référence documentaire : A. DURAND-LASSERVE, « Cadastre à but fiscal, cadastre polyvalent, cadastre simplifié : faux problèmes et vraies questions », *L'appropriation de la terre en Afrique noire*, Karthala, 1991, pp. 266-272.

Cadastre

L'objet du **cadastre** est d'identifier physiquement et juridiquement les **biens** immobiliers.

Un **cadastre** est généralement composé d'un **plan parcellaire** à **grande échelle**, d'un état parcellaire et d'un registre identifiant les droits sur les **immeubles** bâtis et non bâtis.

Le **cadastre** est à la fois une liste (c'est l'origine grecque du mot : *katastikhon*) de **parcelles appropriées** et une représentation du maillage territorial.

Il comprend, pour chaque entité administrative : une **matrice cadastrale** qui décrit, pour chaque **propriétaire** apparent, la liste des **biens** immobiliers lui appartenant ; un **plan cadastral** (informatisé ou non), établi par des méthodes topographiques, qui porte toutes les **parcelles** de **propriétés** numérotées ; et un **état de section**, qui est la liste des **parcelles** avec leur numéro et leur **propriétaire**, par section (subdivision de l'entité administrative).

Le **cadastre** fait l'objet de travaux de **photogrammétrie**, de travaux de terrain et d'informatisation. Il sert d'assiette à l'**impôt foncier**.

En fait, comme le fait remarquer Ph. LAVIGNE-DELVILLE (1998), le terme même de **cadastre** renvoie à plusieurs réalités : au sens strict, c'est le système que l'on connaît en Europe, inhérent à un ensemble de **propriétés privées** avec registre **foncier**, **cartographie** des **parcelles**, etc. (ce type d'outil pouvant être exclusivement fiscal ou juridique). Mais au sens large, le terme renvoie aussi à tout système d'information **foncière**, ce qui ouvre une gamme plus large d'acceptions et d'utilisations.

Cadastre indigène à Madagascar

Institué par décret du 25 août 1929, le « cadastre indigène » de Madagascar est de création plus tardive que le cadastre d'Afrique Occidentale, qui date de 1925, mais il s'étendit à des surfaces relativement importantes. Sa création fut sans doute une mesure d'apaisement à la suite du décret de 1926 « réglementant le domaine à Madagascar », qui interdisait les immatriculations de terres à des Malgaches sur de simples témoignages oraux ; elle fut suivie pendant quelques années d'une exécution rapide dans plusieurs régions des actuelles provinces de Tananarive, de Fianarantsoa et de Tamatave. Les opérations se poursuivirent régulièrement de 1930 à 1939, pour être pratiquement arrêtées ensuite, en raison de la guerre puis du manque de crédits.

A Madagascar, la procédure cadastrale se déroule en trois phases :

- La phase physique, ou la phase de délimitation
- La phase juridique ou la phase de consécration des droits
- La phase administrative ou la phase d'enregistrement des droits sur le livre foncier.

DROIT FONCIER – *Land tenure system*

« Rapports de droit réel entre les personnes et un fonds de terre ou de terrain » (A. DURAND DASSERVE et J.F. TRIBILLON, 1982, 331).

« Les droits fonciers n'existent pas par eux-mêmes et sur la carte mais seulement comme l'expression d'un rapport entre la dimension sociale et la dimension physique de l'espace, dans le cadre d'un paradigme mettant nécessairement en cause un statut social et un mode de contrôle de l'espace, un usage de cet espace définissant des catégories particulières (...). Le droit foncier est alors la somme des virtualités réalisées et réalisables de maîtrise et d'utilisation de l'espace » (*La propriété foncière*, ADEF, 1983, 27).

Droit foncier colonial – *Colonial land tenure system*

Le droit foncier de la colonisation française est caractérisé par l'introduction de la notion de domaine de l'Etat et la tentative de généralisation auprès des autochtones de la propriété privée à travers les techniques d'immatriculation des terres.

Le droit foncier de la colonisation britannique répond à des principes différents : les terres étaient définies entre d'une part, les terres de colonat blanc et d'autre part, les réserves et terres indigènes. La répartition entre les deux groupes était figée. Aucune tentative ne fut faite de promouvoir l'appropriation individuelle.

Aux « indigènes » s'appliquaient les « Coutumes » codifiées par les grands chefs et notables et garanties par les « Autorités indigènes ». Du côté des colons, on assista à la généralisation du système anglais du bail emphytéotique, généralement à 99 ans. (COQUERY-VIDROVITCH, 1982, 65-84).

Droit foncier précolonial – *Precolonial land tenure system*

Il se caractérise par une conception sacrale et communautaire de la terre et l'exercice d'une pluralité de droits sur une pluralité d'espaces. « Les rapports sociaux (...) (étant) déterminés par le caractère interne ou externe de ces relations, le critère de référence étant le facteur que l'on partage (en commun) et qui détermine fonctionnellement l'inclusion ou l'exclusion des membres de ce groupe » (E. LE ROY, 1996, 63-64). Dans les rapports fonciers, trois types de régulations en découlent :

- « - au plan interne » « les systèmes d'exploitation des sols »,
- au plan interne-externe, dit échelle des alliances « les systèmes de circulation – distribution des produits de la terre »,
- au plan externe « les systèmes de répartition des terres » (ibidem).

Pour aller plus loin : E. LE ROY, *Eléments d'une théorie des rapports de l'homme à la terre en Afrique noire*, Thèse d'ethnologie, Université de Paris VII, 1972.

IMMATRICULATION

Régime juridique applicable à la propriété foncière garantissant à celle-ci un caractère définitif et inattaquable. Plus précisément, l'immatriculation est la phase qui permet l'identification du terrain par le bornage de celui-ci et l'attribution d'un numéro chronologique au livre foncier. (*Définition donnée par la loi N° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres*)

Immatriculation foncière

L'histoire foncière de Madagascar montre que pour assurer la sécurisation foncière, l'Administration coloniale a très vite choisi le système de l'immatriculation foncière. La sécurisation foncière était alors assimilée à la propriété privée de la terre et l'immatriculation devait permettre de la généraliser.

Aujourd'hui encore, l'immatriculation foncière constitue le fondement des législations foncières.

On ne peut comprendre le système de l'immatriculation foncière qu'en le resituant dans le cadre de la politique de « mise en valeur » des territoires par l'Administration coloniale.

La « mise en valeur » des territoires coloniaux nécessitait l'intervention coordonnée tant de l'Administration coloniale que des compagnies coloniales. Très vite, la question foncière se révèle être une contrainte majeure. Comment en effet assurer aux compagnies coloniales une sécurité foncière saine, leur permettant de tirer pleinement les bénéfices des investissements réalisés ?

C'est l'Acte de Torrens qui fournira le modèle de sécurisation foncière permettant de répondre à l'ambitieux programme d'introduction et de généralisation de la propriété foncière dans les colonies. L'Acte de Torrens (1858) instituait en Australie un système de « création administrative » de la propriété privée de la terre, en procédant d'une part à la purge des droits fonciers coutumiers et en créant un véritable « état civil » des terres, les « livres fonciers ».

Au terme d'une procédure complexe d'individualisation physique (délimitation et bornage) et juridique (affectation d'un numéro unique rattachant à un propriétaire) de la terre, un titre foncier conférant le droit de propriété était créé par l'Etat au profit du demandeur. Le système de l'Acte de Torrens, dit système de l'immatriculation foncière, fut adapté aux conditions des territoires coloniaux français. A Madagascar, le système fut institué par le décret du 4 février 1911.

A l'indépendance Madagascar a nationalisé le décret de 1911, l'adaptant à la situation nationale particulière par adoption de l'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 avec ses divers textes modificatifs selon les circonstances et événements nationaux.

En général, la procédure de l'immatriculation foncière comprend les cinq principales étapes ci-après :

- la demande d'immatriculation ;
- la publication de la demande et le recueil des éventuelles réclamations ;
- la délimitation et le bornage du terrain ;
- le règlement des éventuels contentieux ;
- la formalité de l'immatriculation proprement dite.

Chaque étape comprend un ensemble de pièces à fournir, de formalités à accomplir et de coûts à supporter par le demandeur.

Le choix de ce système effectué par les administrations coloniales, puis la république malgache de l'ère postindépendance, repose sur un certain nombre de mythes liés à ses effets supposés. D'abord, l'immatriculation foncière est considérée comme la source unique de toute légitimité foncière et, par conséquent, les droits coutumiers ne peuvent accéder au statut de propriété qu'à travers cette formalité. Ceci a été confirmé par l'article 81 de la loi n° 60-004 du 15 février 1960 sur les domaines qui dispose : « *Toutes réquisitions d'immatriculation, basées sur la loi locale du 9 mars 1896 sur la propriété foncière, ne seront plus recevables par les bureaux des domaines, à partir du 1^{er} janvier 1976, date à laquelle la loi du 9 mars 1896 est déclarée abrogée* ». Ensuite, le titre foncier est réputé intangible : c'est-à-dire définitif et inattaquable (toute action visant à remettre en cause le titre foncier est irrecevable par la justice).

PERIMETRE DE COLONISATION

Afin de regrouper les éventuels colons sur des zones économiquement intéressantes et pour simplifier la procédure d'acquisition des terres, l'Etat Français procédait en son nom à l'immatriculation d'appréciables surfaces d'un seul tenant qui prirent le nom de « périmètre de colonisation »

POLITIQUES FONCIERES – *Land tenure policy*

Une politique foncière est une manière de conduire et d'envisager le foncier. Le choix de politique foncière détermine le projet de société que l'on entend mettre en œuvre. On distingue différentes politiques foncières. Par exemple et schématiquement :

- la politique foncière coloniale de la France visait la généralisation de la propriété privée ;
- les politiques foncières des Etats africains ayant accédé à l'indépendance se sont caractérisées par les objectifs d'une part, d'intégration nationale et de développement économique et d'autre part, de renforcement de l'intervention étatique (E. LE ROY, 1991, 16-17).
- la politique foncière internationale ou celle des bailleurs de fonds prend appui sur le dogme libéral, promeut l'internationalisation, la privatisation et la déréglementation (E. LE ROY, 1991, 244).

Pour aller plus loin : G. COURADE, A. OSMONT, E. LE BRIS, B. CROUSSE, « Stimuler les politiques foncières à l'échelle internationale », *L'appropriation de la terre en Afrique noire*, ch.22, pp.233-257.

Politique foncière

Une **politique foncière** est la ligne d'action décidée par un État pour organiser :

- les modalités d'accès à la terre (en milieu rural et en milieu urbain), et aux ressources naturelles ;
- les modalités d'**appropriation** les concernant ;
- la sécurité des droits sur la terre et les ressources naturelles qu'elle porte et l'**usage** et la gestion de l'**espace**. Dans ce sens, les **politiques foncières** peuvent relever du niveau local notamment de la commune ; le **plan d'occupation des sols** traduit alors une partie de la **politique foncière** locale.

Une **politique foncière** est toujours déterminée en fonction d'enjeux, nationaux et internationaux, qui sont d'ordre économique et politique. Ces enjeux sont variables selon les orientations politiques et économiques de l'État concerné.

Une **politique foncière** est toujours intimement liée à un projet de société. Elle répond donc à des objectifs d'ordre politique, économique et environnemental et repose sur des stratégies destinées à servir ces objectifs. Pour ce faire, une **politique foncière** s'appuie toujours sur des outils et des instruments destinés à servir les objectifs poursuivis.

Politique foncière à Madagascar

Conformément aux engagements annoncés dans le DSRP, le Gouvernement malgache est engagé dans un processus de réforme de sa politique foncière. De nouvelles orientations sont en cours d'élaboration suite à

un travail interne aux services fonciers appuyés par un assistant technique du SCAC détaché du Cirad ; elles ont été présentées au cours de consultations avec des représentants de la société civile, des administrations et professions concernées et des élus. Elles s'inspirent d'un principe de subsidiarité et encouragent un transfert de compétences foncières aux communes, dans le cadre de la dynamique actuelle de décentralisation.

La conception des nouvelles orientations de politique foncière, entamée en 2004, a été conclue par la présentation d'une lettre de politique foncière à l'atelier du 8 février 2005. Cet atelier a réuni 200 personnes sur invitation du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, en charge des Domaines. L'ensemble du Gouvernement, une partie du corps diplomatique, les responsables d'agences d'aide publique au développement, des élus et les responsables d'organisations de la société civile étaient invités à débattre de cette lettre. Les réactions de cette assemblée ont été enregistrées en perspective d'une version finale soumise par le ministre compétent à l'approbation du Conseil de Gouvernement.

Les orientations définies par la Lettre de Politique Foncière fournissent un cadre de cohérence nécessaire à la mise en œuvre, dans le courant de l'année 2005, d'opérations de sécurisation foncière en milieu rural et urbain, à la préparation de nouveaux textes adaptés au contexte économique, institutionnel et technologique et à un plan national de formation aux métiers du foncier. Les soutiens des différents bailleurs de fonds (Union Européenne, Banque Mondiale, Millennium Challenge Account, AFD, SCAC, FIDA, Icco, coopérations décentralisées) sont fédérés dans le cadre d'un Programme National Foncier. D'ores et déjà, le projet Bassins-Versants du Lac Alaotra, financé par l'AFD et mis en œuvre par le Cirad, sert de laboratoire à ce programme national en testant différents outils et modalités de sécurisation foncière.

POLITIQUE FORESTIERE

Cette politique définit les grandes orientations au niveau de la gestion, de l'aménagement et de la protection des **forêts**. Ces orientations s'inscrivent généralement en termes d'objectifs dans un document de planification révisable après un nombre minimum d'années (10 ans est une période nécessaire pour que la **politique forestière** puisse s'inscrire dans la réalité).

Les indicateurs destinés à organiser les activités forestières concernent :

- l'évolution de l'état des ressources ;
- les besoins en produits forestiers ;
- les nécessités en matière de formation et de recrutement (les agents forestiers de l'État);
- les mesures de protection, de **mise en valeur**, d'aménagement et de traitement qui seront particulièrement poursuivies.

Depuis 1990, la République de Guinée dispose d'une **politique forestière** et d'un **plan** d'action forestier national.

Les objectifs de ce **plan** sont poursuivis grâce à une stratégie générale définie au moyen de champs d'action tels que « faire participer la population et renforcer les institutions » (TRAORE, 1996).

Dans « Politiques et pratiques forestières en Afrique Sèche », Gérard BUTTOUD propose une alternative aux politiques forestières répressives. Ces politiques doivent évoluer pour devenir moins spécifiques (en s'intégrant plus aux choix agricoles) et moins techniques (en adaptant la gestion au contexte socio-économique).

« Une réorientation du dispositif d'encadrement des pratiques forestières s'impose d'autant plus que l'un des facteurs de déséquilibre réside dans le décalage entre la réglementation formelle et son application concrète » (BUTTOUD G., 1989).

Politique forestière

La politique forestière définit les objectifs et les options de l'Etat dans le cadre de la gestion des forêts

RESERVES INDIGENES

Des zones territoriales, tant urbaines que rurales, ont été constituées et réservées à la subsistance et aux besoins des indigènes.

Les zones ainsi réservées font l'objet au profit des collectivités indigènes (fokonolona) d'un droit de jouissance à titre gratuit et qui pourra être inscrit sur les livres fonciers.

L'admission de nouveaux membres au sein de la collectivité était possible sous certaines conditions.

La superficie sur laquelle est exercé le droit de jouissance peut être annulée ou augmenté

Le droit de jouissance peut être transformé en droit de toute propriété en cas de mise en valeur.

Le droit de propriété ainsi reconnu est inaliénable et insaisissable pendant un délai de trente ans. Cependant cette aliénation est possible entre membres de la collectivité bénéficiaires, par contre elle nécessite l'autorisation du gouverneur en cas de cession à une personne en dehors de la collectivité.

Les réserves indigènes sont immatriculées au nom de l'Etat avec inscription sur les livres fonciers du droit de jouissance de la collectivité.

Actuellement certaines circonscriptions des Domaines gèrent encore les terrains constitués en réserves indigènes comme des terrains de l'Etat, car les charges constituées par les droits de jouissance n'ont pas encore été levées.

La création de réserves indigènes apparaît le plus souvent comme la conséquence de l'ouverture d'une région à la colonisation.

La localisation des réserves indigènes et des périmètres de colonisation reflète de l'intérêt de la colonisation à Madagascar. Sont couvertes par exemples par les périmètres de colonisation et les réserves indigènes le long de la cote est entre Maroantsetra et Mananjary, la région de Marovoay et Ambato Boeny, la région du Lac Alaotra, les deltas du Sambirano et ainsi de suite.

REFORME AGRAIRE

Ensemble d'opérations visant à modifier les structures agraires (configuration des surfaces de terres sur lesquelles portent des droits) d'un pays et les modes d'appropriation du sol par une redistribution des terres. Elle a toujours des incidences politiques, économiques et sociales et est toujours accompagné de réforme foncière.

Réforme agraire

Une **réforme agraire** est un ensemble d'opérations visant à modifier les structures **agraires** d'un pays et les **modes d'appropriation** du sol. Elle a donc toujours des incidences politiques, économiques et sociales.

Les objectifs d'une **réforme agraire** sont d'apporter une amélioration quantitative et qualitative de la production agricole et d'impulser une élévation du niveau de vie des producteurs agricoles. Pour ce faire, un des moyens couramment utilisés est de redistribuer la terre et de modifier ainsi les **modes de tenure**.

Une **réforme agraire** pose le problème de la nature de la surface sur laquelle les droits sur la terre portent. De ce fait, il est difficilement envisageable qu'une **réforme agraire** ne soit pas accompagnée d'une **réforme foncière**.

Un système adéquat de leviers cadastraux et de **registre de la propriété** est la base fondamentale pour comprendre pleinement la situation **agraire** d'un pays, et pour pouvoir planifier une mesure de **réforme agraire** (FAO, 1996).

REFORME FONCIERE

Une **réforme foncière** modifie la nature des titres et des droits détenus sur l'**espace**. Elle pose donc toujours le problème de la nature des droits sur la terre, et par opposition à la **réforme agraire**, ne vise pas une **redistribution des terres**, mais plutôt une exploitation meilleure de celles-ci sans modifier la titularisation de leur **propriétaire**. La concentration parcellaire est un moyen utilisé afin d'améliorer la productivité des terres. Elle consiste en un ensemble d'opérations de redistribution de **parcelles** d'une zone **rurale** déterminée, dans le but de les regrouper sous des conditions plus efficaces. Des blocs ou unités d'exploitation sont construits, moins nombreux mais de plus grande taille, et d'accès facile. La concentration parcellaire se traduit par un transfert de **propriétés**, sans pour autant modifier la zone ou le nombre de **propriétés immobilières** antérieures à cette restructuration **agraire**. Par conséquent, chaque unité d'**exploitation agricole** devient une partie indistincte d'une seule grande exploitation.

L'application de cette mesure a pour conséquence le mal-être de certains **agriculteurs** qui sont dans l'obligation de migrer. Cependant, il semblerait qu'un grand nombre d'entre eux restent et s'adaptent au nouveau système. Dans les deux cas, ils peuvent à tout moment céder l'exploitation des terres de leur **propriété** (FERNANDEZ, 2003).

Chaque **régime foncier** est fondé sur des concepts sociaux et économiques particuliers.

« Ainsi dans certains régimes, la terre fait partie des relations sociales entre les individus et la société et il n'existe aucune distinction entre les aspects économiques et sociaux de ces relations. Cette approche est fréquente dans les sociétés traditionnelles régies par des coutumes anciennes. D'autres régimes, par contre, considèrent la terre comme faisant partie des relations économiques entre les différents membres de la société. Les sociétés modernes séparent totalement les relations économiques et considèrent la terre comme

un **bien** et un facteur de production. Ne pas tenir compte de cette dualité rendra inefficace tout effort de réforme » (FARVACQUEVITKOVIC C., et Mc AUSLAN P., 1993).

Reforme foncière

Ensemble d'opérations qui modifie la nature des titres fonciers et des droits détenus sur l'espace. Elle pose toujours le problème de la nature des droits sur la terre.

Réforme foncière – agraire - agro-foncière - *Reformation Tenure reform – Land reform – land and tenure reforme / Reformation*

La réforme « s'apparente au processus de la codification dont elle emprunte les instruments juridiques sous la forme la plus unifiée possible. Il s'agit donc d'une intervention volontaire de l'Etat, amplement justifiée par des considérations techniques, doctrinales et idéologiques, s'inscrivant dans un processus de publicité de la décision d'officialisation et supposant la mise en place d'un organe ou agence spécialisé avec des compétences très variables ». « *The word reform implies an intended improvement* » (J. BRUCE, 1993, 2)

« Une réforme foncière modifie la nature des titres détenus sur l'espace alors que la réforme agraire redistribue l'espace entre les producteurs. La réforme foncière pose le problème de la nature du droit sur la terre et la réforme agraire celui de la surface sur laquelle ce droit porte. « *Land reform involves the redistribution of landholdings and changes the agrarian structure, while tenure reforme leaves people holding the same land, but with different rights* » (ibidem). Ces deux réformes peuvent donc être différenciées mais si une réforme foncière peut apparaître seule, une réforme agraire sera apparemment et nécessairement accompagnée d'une redéfinition de titres fonciers. Si l'objectif visé est la productivité de l'agriculture, la réforme sera déterminée « agro-foncière », comme au Togo. Par contre, si le résultat attendu est celui de la libération de la terre, la dénomination de « réforme agraire » sera utilisée comme au Bénin.

« La réformation foncière » se présente comme un ensemble souvent disparate de mesures, affectant des domaines (...) divers et se présentant « comme de banales mesures administratives justifiées par l'efficacité, les nécessités du service ou la « logique ». Sa portée est ainsi médiatisée par les organismes intermédiaires en l'absence de publicité, (...) s'effectuant le plus souvent à travers le plan, le marché de l'emploi ou le marché foncier (E. LE BRIS, E. LE ROY et F. LEIMDORFER, 1982, 29-30).

REMEMBREMENT FONCIER

Définition du terme remembrement et sa signification particulière dans l'opération menée au Lac Alaotra par la Somalac dans les années 60 : « Le remembrement foncier consiste en une mise en commun de toutes les parcelles et en une redistribution à chaque agriculteur d'un nombre réduit de parcelles. »

L'opération de remembrement menée au Lac Alaotra est plus complexe. Il s'agit en effet :

- 1) De réaliser un remembrement proprement dit, afin que chaque cultivateur ayant une seule parcelle et située si possible près de son domicile, les frais de transport en soient diminués et les « chances de mise en valeur directe » augmentées ;
- 2) D'améliorer les rendements par aménagement des rizières ;
- 3) De garantir un revenu potentiel brut de 100 dollars par an et par personne.

Il a donc été nécessaire de rassembler les terres, d'aménager les rizières, et de récupérer, en conséquence, certaines terres trop hautes et trop basses, afin de les répartir en lots de surface variable, ayant 4 ha au minimum (le rendement sur rizière aménagée étant de 2,5 t/ha minimum). (G. LOUZOUN, **Le remembrement au Lac Alaotra, in «Terre malgache –Tany malagasy n°2, pp101-127, 1967)**

STRATEGIES FONCIERES – *Land tenure strategy*

Façon dont un acteur réalise ses divers objectifs en fonction des contraintes auxquelles il est soumis et des moyens dont il dispose. La stratégie est dirigée vers le futur : en essayant de prévoir les comportements des autres acteurs, l'acteur cherche à y répondre, à anticiper. Les stratégies constituent la logique (structurelle, à long terme) des pratiques (conjoncturelles, à court terme). En tant que telles, les stratégies ne sont pas directement observables, mais (re)construites par le chercheur. Elles sont la logique des pratiques des acteurs (G. HESSELING et P. MATHIEU, 1986, 313).

Pour aller plus loin : B. CROUSSE, E. LE BRIS, E. LE ROY, *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Karthala, 1986, 426p.

ANNEXE V- EVALUATION DES PRESSIONS DE 2008 EN 2011

Type de pression	2008	2009	2010	2011
Nombre de parcelles touchées par le feu / Superficie (ha)	0/0	1/3	1/5	0/0
Nombre de parcelles défrichées / Superficie (ha)	5/5	5/5	3/3	9/50
Nombre de souches coupées sans autorisation	25	50	60	3
Ouverture de canal d'irrigation (en mètre)	-	-	250	-

Source : Madagascar National Parks de Joffreville, 2012.

ANNEXE VI- REPARTITION DES ZUC DANS LES AP DE MDA

Aire Protégée	Nombre de ZUC	Nombre de blocs	Numéro des blocs	Superficie totale (ha)
Parc National	180	35	De 1Z/1 à 1Z/33 De 1Z/49 à 1Z/50	230,00
Réserve Spéciale N°01	06	06	De 2Z/1 à 2Z/6	-
Réserve Spéciale N°02	104	11	De 1Z/38 à 1Z/48	161,35
Zone d'extension	01	01	1Z/34	05,00
Forêt Classée	03	03	De 1Z/35 à 1Z/37	-
TOTAL	294	56	-	420,85

Source : Madagascar National Parks de Joffreville, 2012.

ANNEXE VII-LISTE DES EXPLOITANTS EGRICOLES DES ZUC DE LA RS2

	LOCALISATION ZUC	AN. EXPL.	SUP. (ha)	PRINCIPALES CULTURES								
				BANAN.	LITCHI	KHAT	RIZ	CAFE	VANI.	JIR.	ARB. FR.	BAMB.
1	Besokatra Anjavimihavana	22	1,50	oui	oui	oui	non	non	non	non	oui	non
2	Satrok'ala	23	2,50	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non
3	Cascade III + Rano créole	41	1,00	oui	oui	oui	non	non	non	non	oui	non
4	Rano créole	41	1,00	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
5	Rano créole	43	1,00	oui	non	oui	non	oui	non	oui	oui	non
6	Pic de dol + Rano créole	22	1,00	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
7	Pic de dol Mangarivotra	18	0,80	non	oui	non	non	non	non	non	oui	non
8	Pic de dol Mangarivotra	18	0,50	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
9	Rano créole	22	1,80	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
10	Rano créole	22	1,90	oui	oui	oui	non	non	non	non	oui	non
11	Pic de dol Mahavelona	16	0,80	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
12	Pic de dol Mahavelona	22	2,00	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
13	Pic de dol Mahavelona	22	0,70	non	non	oui	non	non	non	non	non	non
14	Pic de dol Mahavelona	22	1,50	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
15	Pic de dol	17	2,50	oui	oui	non	non	non	non	non	oui	non
16	Pic de dol	32	0,80	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non
17	Rano créole	32	4,00	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
18	Pic de dol	18	0,95	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non
19	Pic de dol au sommet	18	0,50	non	oui	non	non	non	non	non	non	non
20	Pic de dol	19	0,80	non	oui	oui	non	non	non	non	oui	non
21	Pic de dol	29	0,95	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
22	Pic de dol	29	1,00	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
23	Pic de dol	29	2,00	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non
24	Rano créole Mahavanona + Pic de dol	28	2,00	oui	oui	non	non	oui	non	non	oui	non
25	Rano créole Mahavanona + Pic de dol	24	1,00	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
26	Rano créole Mahavanona + Pic de dol	37	1,00	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
27	Rano créole Est	18	0,70	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non
28	Rano créole	32	1,00	oui	non	non	non	oui	non	non	non	non
29	Pic de dol Marotia	22	0,70	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
30	Pic de dol Marotia	30	0,30	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
31	Ambodimanga + Rano créole + Pic de dol	20	0,50	non	oui	oui	non	non	non	non	oui	non
32	Nord Pic de dol	30	2,50	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
33	Ambodin'i pont	30	1,50	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non
34	Rano créole	30	1,50	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non
35	Fozalanana	26	1,00	oui	oui	non	non	oui	non	non	oui	non
36	Andasikolilo Andozinimaty	22	1,00	oui	oui	oui	non	oui	non	non	oui	non
37	Garage Mahatsara	19	2,00	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	non
38	Ambodin'i pont	18	1,00	oui	non	non	non	oui	non	non	oui	non
39	Limite Pic de dol	18	1,00	oui	non	non	non	non	non	non	non	non
40	Ambodin'i pont	19	0,30	oui	oui	non	non	non	non	non	oui	non
41	Rano créole	25	1,50	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
42	Pic de dol	27	0,95	non	non	oui	non	non	non	non	non	non

NUM	LOCALISATION ZUC	AN. EXPL.	SUP. (ha)	PRINCIPALES CULTURES								
				BANAN.	LITCHI	KHAT	RIZ	CAFE	VANI.	JIR.	ARB. FR.	BAMB.
44	Ambodin'i pont	19	1,80	oui	oui	non	non	oui	non	non	non	non
45	Ambodin'i pont	19	6,00	oui	oui	non	non	non	non	non	oui	non
46	Ambodin'i pont	19	1,50	oui	oui	non	non	non	non	non	oui	non
47	Ambodin'i pont	19	1,00	oui	oui	non	non	non	non	non	oui	non
48	Ambodin'i pont	22	0,80	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non
49	Andozinimaty	22	0,80	oui	non	non	non	non	non	non	oui	oui
50	Andozinimaty	25	0,50	oui	non	non	non	non	non	non	oui	oui
51	Andozinimaty	25	0,50	oui	non	non	non	non	non	non	oui	oui
52	Andozinimaty	25	1,80	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
53	Andozinimaty	25	1,80	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
54	Andozinimaty	34	0,80	oui	oui	non	non	non	non	non	oui	non
55	Andozinimaty	34	4,50	non	non	non	non	non	non	non	non	non
56	Andozinimaty	34	1,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
57	Andozinimaty	34	11,0	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
58	Andozinimaty	34	3,00	oui	non	non	non	non	non	non	oui	non
59	Andozinimaty	46	6,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
60	Andozinimaty	32	1,50	oui	oui	non	oui	non	non	non	oui	non
61	Andozinimaty	45	1,50	non	non	non	oui	non	non	non	oui	non
62	Andozinimaty	45	2,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
63	Andozinimaty	45	2,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
64	Kelimahavokatra Andozinimaty	45	2,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
65	Andozinimaty	26	2,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
66	Andozinimaty	41	1,95	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
67	Lac Mahery Sakaramy	19	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
68	Non définie	17	2,50	non	non	non	oui	non	non	non	oui	non
69	Andozinimaty	19	1,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
70	Bartholet Andozinimaty	19	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
71	Mosorobe Rivière de la main	19	0,80	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
72	Mosorobe Rivière de la main	19	1,50	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
73	Mosorobe Rivière de la main	19	0,80	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
74	Mosorobe Rivière de la main	30	1,80	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
75	Mosorobe Rivière de la main	30	0,70	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
76	Mosorobe Rivière de la main	30	2,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
77	Pic des Fleurs	30	1,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
78	Pic des Fleurs	32	1,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
79	Pic des Fleurs Nord Ouest	32	2,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
80	Pic des Fleurs Nord Ouest	32	2,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
81	Pic des Fleurs Manongatsara	18	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
82	Mosorobe	27	0,80	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
83	Pic des Fleurs	26	1,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
84	Andrafiatokana Fozalanana	23	2,00	non	non	non	oui	non	non	non	oui	non
85	Andrafiatokana Fozalanana	19	2,00	non	non	non	oui	non	non	non	oui	non
86	Fozalanana	23	1,00	non	non	non	oui	non	non	non	oui	non
87	Fozalanana Tsaramandroso	19	1,90	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
88	Fozalanana	18	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
89	Fozalanana	26	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
90	Fozalanana	26	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non

NUM	LOCALISATION ZUC	AN. EXPL.	SUP. (ha)	PRINCIPALES CULTURES								
-----	------------------	-----------	-----------	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

				BANAN.	LITCHI	KHAT	RIZ	CAFE	VANI.	JIR.	ARB. FR.	BAMB.
96	Fozalanana Ouest	25	1,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
97	Fozalanana Ouest	32	1,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
98	Tsararivotra	27	1,90	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
99	Tsararivotra	36	1,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
100	Tsararivotra	28	1,80	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
101	Tsararivotra	24	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
102	Tsararivotra	33	1,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
103	Tsararivotra	33	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
104	Tsararivotra	33	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
105	Tsararivotra	32	2,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
106	Tsararivotra	18	1,00	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
107	Tsararivotra	30	1,50	non	non	non	non	non	non	non	oui	non
108	Tsararivotra	30	6,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
109	Tsararivotra	14	1,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
110	Tsararivotra	23	1,80	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
111	Tsararivotra	34	1,50	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
112	Tsararivotra	14	1,60	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
113	Tsararivotra	31	1,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
114	Tsararivotra	31	1,50	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
115	Tsararivotra	31	1,80	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
116	Antsahamaikahely	31	2,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
117	Antsahamaiky-Be	31	2,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
118	Antsahamaiky-Be	31	2,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
119	Ambaliha Ambodivoara	31	2,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
120	Antsahaolono	31	4,00	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
121	Ambaliha	31	2,50	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
122	Ambaliha	31	2,50	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
123	Ambaliha	31	2,50	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
124	Ambaliha	31	2,50	non	non	non	oui	non	non	non	non	non
TOTAL			205,90									

NUM : numéro d'identification
AN. EXPL. : nombre d'années d'exploitation, en 1996
SUP. (ha) : superficie du terrain, en hectare

VANI : vanille
JIR. : jiroffle
ARB. FR. : arbres fruitiers

Source : Madagascar National Parks de Joffreville, 1996.

ANNEXE VIII- CATEGORISATION DES CULTURES DANS LES ZUC DE LA RS2

TYPE DE CULTURE	DESIGNATION	NOMBRE	POURCENT.	POURCENT. CUM.
Terrain en friche	Sans culture	1	0,81	0,81
Monoculture	riz	28	22,58	35,48
	bananiers	12	9,68	
	khat	4	3,23	
Biculture	bananiers + khat	3	2,42	5,65
	bananiers + café	1	0,81	
	bananiers + litchi	3	2,42	
Polyculture	bananiers + arbres fruitiers de second ordre	4	3,23	58,06
	bananiers + litchi + arbres fruitiers secondaires	7	5,65	
	bananiers + khat + litchi	3	2,42	
	bananiers + litchi + café	1	0,81	
	bananiers + khat + litchi + arbres fruitiers secondaires	3	2,42	
	bananiers + café + litchi + arbres fruitiers secondaires	3	2,42	
	bananiers + café + vanille + litchi	1	0,81	
	bananiers + café + vanille + arbres fruitiers secondaires	1	0,81	
	bananiers + jirofle + café + khat + arbres fruitiers secondaires	1	0,81	
	khat + litchi	1	0,81	
	khat + litchi + arbres fruitiers secondaires	2	1,61	
	bambou + bananiers + arbres fruitiers secondaires	3	2,42	
	arbres fruitiers non définis	37	29,84	
	riz + arbres fruitiers non définis	5	4,03	
	TOTAL		124	

POURCENT. : pourcentage

POURCENT. CUM. : pourcentages cumulés

Source : Auteur, 2012.

ANNEXE X- DENOMINATION DES SECTIONS ETUDIEES

SECTION	DENOMINATION
AO1	Bobasakoa
BC3	Andranofanjava
BH2	Ampanangana
BI3	Bobakilandy
CD3	Ambahivola
CE2	Beanamalao
CE3	Berongana
CE4	Bemanevikabe
CH1	Mosorobe
CH2	Antsahandolo
CH3	Matsaborimamy
CH4	Andrafialava
CI1	Ampasaratalina
CI2	Ampiasanatany
CI3	Sandrafia
CI4	Ambohimarirana
CK1	Morarano Nord
CK2	Non identifiée
CK3	Mosorobe Nord
CK4	Ambohimirahavavy
CL1	Antafiabe Antsatrana
CL2	Bearimbato
CL3	Bearimbato
CL4	Ambodibongo
CM2	Andrakaka
CM3	Ambibaka
D	Akangarivo Sud Mangaoka
DA	Andranotsimaty Avaratra
DB	Ampinomandranonaomby
DC	Ankorefo
DD2	Sans nom
DD3	Ambavahadiala
DD4	Madera
DE1	Antanatanana
DE2	La Maurice Hutin
DE4	Ambavahala
DL3	Ambohitra IV
DM1	Matsaboritelo
DM2	Non identifiée

SECTION	DENOMINATION
DM3	Ankazoabo
DM4	Anketrakabe
E	Antsahampano
EA	Vohitramboa
EB	Ambaliha Ambodiantafana
EC	Andozinimaty
ED1	Pic de Dol
ED2	Antsakoamasina
ED3	Ambalavy
ED4	Morafeno
EE1	La Maurice Hutin
EE2	Bezavona
EE3	Mosorobe
EH2	Ouest Amboditsoka
EH3	Amboangibe
EI2	Ampanihy
EI3	Bedingadingana
EI4	Matsabory Manonja
EK1	Andasibe
EK2	Betanantanana
EK3	Non identifiée
EK4	Analabevato
EL1	Andrafiafaly
EL2	Marovato Ambongavonga
EL4	Ambohitra IV
EM1	Mahasoa
EM4	Andranotsimaty Atsimo
HC	Sakaramy
HD1	Ambibaka
HD3	Ambondrona
HD4	Non identifiée
HE1	Matsabory
HE4	Anjavimihavana
HH1	Bejiro
HH2	Ambahivahikely
HH3	Ambahivahibe
HH4	Mangarivotra
HI1	Bedriatra
HI4	Antsalaka Village

ANNEXE XI- SECTIONS PRESENTANT DES ARCHIVES INCOMPLETES

SECTION	DENOMINATION
AO1	Bobasakoa
BC3	Andranofanjava
BI3	Bobakilandy
CD3	Ambahivola
CE2	Beanamalao
CH3	Matsaborimamy
CI4	Ambohimarirana
CK2	Non identifiée
CL2	Bearimbato
CL3	Bearimbato
DD2	Sans nom
DD3	Ambavahadiala
DE2	La Maurice Hutin
DL3	Ambohitra IV
DM2	Non identifiée
DM3	Ankazoabo
DM4	Anketrakabe
HI1	Bedriatra
EA	Vohitramboa
EC	Andozinimaty
ED1	Pic de Dol
ED4	Morafeno
EE2	Bezavona
EH2	Ouest Amboditsoka
EH3	Amboangibe
EI4	Matsabory Manonja
EK1	Andasibe
EK2	Betanantanana
EK3	Ambavahadiala
EK4	Analabevato
EL1	Andrafiafaly
EL4	Non identifiée
EM4	Andranotsimaty Atsimo
HD4	Non identifiée
HE1	Matsabory

ANNEXE XII- SECTIONS DOTEES DE PARCELLES SECURISEES

SECTIONS	NOMBRE DE P/LLES	NOMBRE DE P/LLES SECURISEES			POURCENT. P/LLES SECURISEES
		ETAT M/SY (*)	PRIVES (**)	TOTAL	
BH2	40	0	26	26	65,0
CE3	7	0	6	6	85,7
CE4	51	3	31	34	66,7
CH1	26	0	12	12	46,2
CH2	4	0	1	1	25,0
CH4	25	0	5	5	20,0
CI1	17	0	14	14	82,4
CI2	7	0	1	1	14,3
CI3	19	0	3	3	15,8
CK1	62	0	5	5	8,1
CK3	19	1	0	1	5,3
CK4	32	4	26	30	93,8
CL1	16	0	12	12	75,0
CL4	6	0	1	1	16,7
CM2	14	0	1	1	7,1
CM3	24	5	0	5	20,8
D	77	9	48	57	74,0
DA	139	12	98	110	79,1
DB	82	0	42	42	51,2
DC	36	1	14	15	41,7
DD4	6	0	4	4	66,7
DE1	6	0	2	2	33,3
DE4	4	0	2	2	50,0
DM1	7	3	0	3	42,9
E	78	6	12	18	23,1
EB	24	0	20	20	83,3
ED2	176	17	75	92	52,3
ED3	134	0	2	2	1,5
EE1	1	1	0	1	100,0
EE3	5	0	3	3	60,0
EI2	8	0	5	5	62,5
EI3	47	0	17	17	36,2
EL2	36	2	1	3	8,3
EM1	20	5	0	5	25,0
HC	166	9	0	9	5,4
HD1	57	11	19	30	52,6
HD3	42	0	16	16	38,1
HE4	79	0	19	19	24,1
HH1	38	9	20	29	76,3
HH2	141	21	67	88	62,4
HH3	85	15	5	20	23,5
HH4	44	9	20	29	65,9
HI4	86	7	33	40	46,5

P/LLES : parcelles
POURCENT. : pourcentage

(*) : nombre de parcelles rétrocédées à l'Etat Malagasy
(**) : nombre de parcelles appartenant à des particuliers

ANNEXE XIII- DONNEES DE BASE SUR LE FONCIER DES MENAGES ENQUETES

Classe	N°	vill.	âge	eth.	sex.	st.fam	st matr	instr.	act.ple	act.sec	héritier	just. hér.	sou.rég.	pos. vte	ppt. ter.	ppt. rizi.	ppt. Jard.	ppt. Fri.	tax. fonc.	cn BIF	satis. BIF
1	1	1	6	1	2	1	1	2	1	1	14	2	1	1	11	0	0	0	1	0	0
1	2	1	1	2	2	2	1	4	1	1	0	0	1	0	12	0	0	0	1	0	0
1	3	1	2	2	1	1	1	4	1	1	0	0	1	1	12	0	1	0	1	0	0
1	4	1	5	2	2	2	1	1	1	1	0	0	1	0	12	0	0	0	1	0	0
1	5	1	6	2	2	2	1	1	1	1	0	0	1	0	12	0	0	0	1	0	0
1	6	1	4	2	2	1	0	4	1	1	0	0	1	0	12	0	0	0	0	0	0
1	7	1	7	2	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	12	0	0	0	1	0	0
1	8	1	5	1	1	1	1	3	1	1	0	0	1	1	12	0	0	1	0	0	0
1	9	1	2	2	2	2	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	10	1	7	1	1	0	4	1	1	1	0	0	0	1	11	0	14	1	1	0	0
2	11	1	6	2	1	1	1	2	1	1	0	0	0	0	12	0	14	0	1	0	0
2	12	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	12	1	1	0	0
3	13	1	5	2	1	1	0	4	1	6	11	2	0	1	11	11	11	0	1	1	1
3	14	1	7	2	1	1	1	4	1	1	0	0	0	0	0	12	12	1	1	0	0
3	15	1	3	1	1	1	1	6	5	1	0	0	0	1	12	12	12	0	1	0	0
1	16	1	2	2	1	1	1	6	1	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	17	2	7	2	2	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	18	2	3	1	2	2	1	4	1	1	12	1	1	1	11	11	11	1	1	1	1
2	19	3	2	2	1	1	1	5	1	1	11	2	1	0	14	0	11	0	1	0	0
3	20	3	4	1	1	1	0	4	1	1	11	1	1	0	11	11	11	0	1	0	0
1	21	3	4	1	2	2	1	4	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
2	22	1	4	2	1	1	1	1	11	1	1	0	1	0	11	0	11	0	1	0	0
2	23	1	6	2	1	1	1	4	1	1	1	0	0	0	11	0	11	0	1	0	0
2	24	1	7	2	1	1	1	2	1	2	1	0	1	0	11	0	11	0	1	0	0
1	25	1	2	2	1	1	1	4	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
1	26	1	5	2	1	1	1	2	1	1	11	2	1	1	1	1	1	0	1	0	0
1	27	1	3	2	1	1	1	5	8	1	14	2	1	1	1	0	1	0	1	0	0
1	28	1	7	2	2	2	1	1	1	6	0	0	0	1	0	11	0	0	0	0	0
3	29	1	7	2	1	1	1	2	1	1	0	0	0	1	0	11	11	0	1	0	0
3	30	1	3	2	1	1	1	4	1	6	0	0	0	1	0	14	11	0	1	0	0
3	31	1	6	2	2	2	1	3	1	8	0	0	0	1	0	15	11	0	1	1	0
3	32	1	1	2	1	3	1	4	1	6	0	0	0	0	0	15	11	0	1	0	0
1	33	1	3	2	1	1	1	4	8	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0
2	34	1	7	2	1	1	0	2	8	1	0	0	0	1	0	0	11	0	0	0	0
1	35	1	4	1	1	1	1	3	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	0	0
1	36	1	5	2	2	2	1	1	1	1	11	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0
1	37	3	2	2	2	2	1	4	1	6	0	0	1	1	1	0	1	0	1	0	0

Classe : classification à partir de K-means reportée au tableau de données de base
 N° : numéro d'identification des enquêtés
 vill. : code du village d'enquête (1 : Joffreville, 2 : Sakaramy et 3 : Andozinimaty)
 eth. : code du groupe ethnique
 ppt. ter. : code appropriation immobilière de l'enquêté (terrain quelconque)
 st. fam. : code statut familial
 st. matr. : code statut matrimonial
 instr. : code niveau d'instruction
 act. ple : code activités principales

just. hér. : code justification de l'héritage
 sou. rég. : code stratégie foncière de l'interviewé vis-à-vis de son héritage
 pos. vte : code spéculation foncière de l'interviewé vis-à-vis de son terrain
 ppt. rizi. : code appropriation immobilière de l'enquêté (rizière)
 ppt. jard. : code appropriation immobilière de l'enquêté (jardin maraîcher)
 héritier : code pour désigner le mode d'héritage de la personne enquêtée
 ppt.fri. : code appropriation immobilière de l'enquêté (terrain en friche)
 cn. BIF : code état de connaissance de l'existence et du fonctionnement de guichet foncier
 satis. BIF : code perception et évaluation du fonctionnement de guichet foncier

sex. : code genre
 act. sec. : code activités secondaires
 tax. fonc. : code fiscalité foncière

ANNEXE XIV- CODIFICATION DES DONNEES DE BASE DES MENAGES ENQUETES

VARIABLES	QUESTIONS POSEES	CODES REPONSE	SIGNIFICATION DES CODES
âge	Quel âge avez-vous?	1	[20-30] ans
		2	[31-40] ans
		3	[41-45]ans
		4	[46-50]ans
		5	[51-55]ans
		6	[56-60]ans
		7	Supérieur à 60ans
eth.	Etes-vous originaire d'ici?	1	Oui
		2	Non
sex.		1	Masculin
		2	Féminin
st.fam	Quel rôle tenez-vous dans la famille?	1	Mère de famille
		2	Père de famille
		3	Fils ou fille
st matr	Etes-vous marié?	0	Non
		1	Oui
instr.	En quelle classe avez-vous arrêté d'aller à l'école?	1	Analphabète
		2	EPP
		3	CEG
		4	Lycée
		5	Baccalauréat
		6	Université
act.ple	Quelle est votre activité principale?	1	Agriculture et élevage
act.sec	Quelle est votre activité secondaire?	2	Charbonnier
		3	Exploitant forestier
		4	Charpentier
		5	Salarié mensuel
		6	Commerçant
		7	Journalier
		8	Autres
		héritier	Avez-vous hérité d'un terrain? Si oui, de qui l'avez-vous hérité?
1	Oui		
11	Du père		
12	De la mère		
13	D'un parent proche		

VARIABLES	QUESTIONS POSEES	CODES REPONSE	SIGNIFICATION DES CODES
		14	Du conjoint
VARIABLES	QUESTIONS POSEES	CODES REPONSE	SIGNIFICATION DES CODES
just. hér.	Si oui, comment justifiez-vous votre héritage?	1	Par le droit coutumier
		2	Par voie légale
sou.rég.	Souhaitez-vous sécuriser votre terrain	0	Non
		1	Oui
pos. vte	Pouvez-vous vendre votre terrain actuellement?	0	Non
		1	Oui
ppt. ter.	Etes-vous propriétaire de votre terrain d'habitation?	0	Non
	Comment justifiez-vous votre droit de propriétaire?	1	Oui
ppt. rizi.	Etes-vous propriétaire de rizière?	11	Droit coutumier
	Comment justifiez-vous votre droit de propriétaire?	12	Petits papiers
ppt. Jard.	Etes-vous propriétaire de jardin potager?	13	Certificat foncier
	Comment justifiez-vous votre droit de propriétaire?	14	Titre cadastral
ppt. Fri.	Etes-vous propriétaire de votre terrain en friche?	15	Immatriculation foncière
tax. fonc.	Payez-vous de taxes foncières?	0	Non
		1	Oui
cn BIF	Savez-vous ce qu'est un guichet foncier?	0	Non
		1	Oui
satis. BIF	L'implantation d'un guichet foncier est-elle efficace?	0	Non
		1	Oui

eth. : groupe ethnique

sex. : genre

st. fam. : statut familial

st. matr. : statut matrimonial

instr. : niveau d'instruction

act. ple : activités principales

act. sec. : activités secondaires

héritier : mode d'héritage de la personne enquêtée

just. hér. : justification de l'héritage

sou. rég. : stratégie foncière de l'interviewé vis-à-vis de son héritage

pos. vte : spéculation foncière de l'interviewé vis-à-vis de son terrain

ppt. ter. : appropriation immobilière de l'enquêté en terrain quelconque

ppt. rizi. : appropriation immobilière de l'enquêté en rizière

ppt. jard. : appropriation immobilière de l'enquêté en jardin maraîcher

ppt.fri. : code appropriation immobilière de l'enquêté en terrain en friche

tax. fonc. : fiscalité foncière

cn. BIF : état de connaissance de l'existence et du fonctionnement de guichet

satis. BIF : perception et évaluation du fonctionnement de guichet foncier

ANNEXE XV- DONNEES DE BASE SUR LES ACTIVITES AGRICOLES DES MENAGES ENQUETES

N°	vill.	local. terr.	culture	surf. terr. (ha)	prod./an	UNITE	dest. prod.	P.U.(Ar)	MONT. (Ar/an)	Métayage (Ar/an)	taxes fonc. (Ar/an)	rev./an (Ar)
1	JFV	ZUC	1	2,00	60	DABA	AC	8 000	480 000	240 000	0	240 000
1	JFV	H.Z.	12	0,25	2,5	TONNE	AC	150 000	375 000	0	0	375 000
1	JFV	H.Z.	8	0,25	1	TONNE	VTE	300 000	300 000	0	0	300 000
1	JFV	H.Z.	6	0,25	250	kg	AC	1 000	250 000	0	0	250 000
1	JFV	H.Z.	9	0,25	5	TONNE	AC	300 000	1 500 000	0	0	1 500 000
2	JFV	ZUC	1	4,00	120	DABA	AC	8 000	960 000	0	0	960 000
2	JFV	ZUC	4	0,50	1,4	TONNE	NC	500 000	700 000	0	0	700 000
2	JFV	ZUC	6	0,50	500	kg	NC	1 000	500 000	0	0	500 000
2	JFV	ZUC	8	1,00	4	TONNE	NC	300 000	1 200 000	0	0	1 200 000
2	JFV	ZUC	9	1,00	15	TONNE	NC	300 000	4 500 000	0	0	4 500 000
3	JFV	ZUC	1	1,00	30	DABA	NC	8 000	240 000	0	0	240 000
3	JFV	ZUC	8	0,50	2	TONNE	NC	300 000	600 000	0	0	600 000
3	JFV	ZUC	9	0,50	10	TONNE	NC	300 000	3 000 000	0	0	3 000 000
4	JFV	ZUC	1	0,50	15	DABA	NC	8 000	120 000	0	0	120 000
4	JFV	ZUC	8	0,25	1	TONNE	NC	300 000	300 000	0	0	300 000
4	JFV	ZUC	9	0,25	6	TONNE	NC	300 000	1 800 000	0	0	1 800 000
5	JFV	ZUC	8	0,50	2	TONNE	NC	300 000	600 000	0	0	600 000
5	JFV	ZUC	9	0,50	10	TONNE	NC	300 000	3 000 000	0	0	3 000 000
6	JFV	ZUC	1	1,00	30	DABA	NC	8 000	240 000	0	0	240 000
6	JFV	H.Z.	4	0,50	1,4	TONNE	NC	300 000	420 000	0	0	420 000
6	JFV	H.Z.	7	1,50	432	PAQUET	VTE	5 625	2 430 000	0	0	2 430 000
6	JFV	H.Z.	8	0,50	2	TONNE	NC	300 000	600 000	0	0	600 000
6	JFV	H.Z.	9	0,50	10	TONNE	NC	300 000	3 000 000	0	0	3 000 000
9	JFV	ZUC	1	1,00	70	DABA	NC	8 000	560 000	280 000	0	280 000
9	JFV	ZUC	7	1,90	550	PAQUET	VTE	5 625	3 093 750	0	0	3 093 750
9	JFV	H.Z.	10	0,50	4	SACS	VTE	35 000	140 000	0	0	140 000
10	JFV	ZUC	1	1,50	40	DABA	NC	8 000	320 000	160 000	0	160 000
10	JFV	ZUC	4	0,35	1	TONNE	AC	500 000	500 000	0	0	500 000
10	JFV	ZUC	7	0,15	45	PAQUET	AC	5 625	253 125	0	0	253 125
10	JFV	ZUC	8	0,50	2	TONNE	VTE	300 000	600 000	0	0	600 000
10	JFV	ZUC	9	1,50	4	TONNE	VTE	300 000	1 200 000	0	0	1 200 000
11	JFV	H.Z.	1	0,50	60	DABA	VTE	8 000	480 000	0	0	480 000
11	JFV	H.Z.	4	1,00	2,8	TONNE	VTE	500 000	1 400 000	0	0	1 400 000
11	JFV	H.Z.	7	1,00	208	PAQUET	NC	5 625	1 170 000	0	0	1 170 000
11	JFV	ZUC	8	NC	1,8	TONNE	NC	300 000	540 000	0	0	540 000
11	JFV	ZUC	9	NC	1	TONNE	VTE	300 000	300 000	0	0	300 000
12	JFV	H.Z.	12	0,10	12	TONNE	VTE	150 000	1 800 000	0	0	1 800 000
12	JFV	H.Z.	7	1,00	NC	PAQUET	AC	5 625	600 000	0	0	600 000
12	JFV	H.Z.	8	1,00	4	TONNE	VTE	300 000	1 200 000	0	0	1 200 000

N°	vill.	local. terr.	culture	surf. terr. (ha)	prod./an	UNITE	dest. prod.	P.U.(Ar)	MONT. (Ar/an)	Métayage (Ar/an)	taxes fonc. (Ar/an)	rev./an (Ar)
12	JFV	H.Z.	9	2,00	2	TONNE	VTE	300 000	600 000	0	0	600 000
12	JFV	ZUC	8	1,00	6	TONNE	VTE	300 000	1 800 000	0	0	1 800 000
12	JFV	ZUC	9	0,01	0,2	TONNE	VTE	300 000	60 000	0	0	60 000
13	JFV	ZUC	1	8,00	8	TONNE	VTE	1 400 000	11 200 000	0	0	11 200 000
13	JFV	ZUC	12	NC	NC	NC	VTE	NC	800 000	0	0	800 000
13	JFV	ZUC	9	NC	NC	NC	VTE	NC	90 000	0	0	90 000
14	JFV	ZUC	1	1,00	30	DABA	NC	8 000	240 000	0	0	240 000
14	JFV	ZUC	4	0,50	20	SAC	VTE	35 000	700 000	0	0	700 000
14	JFV	ZUC	6	0,50	6	SAC	NC	60 000	360 000	0	0	360 000
14	JFV	ZUC	8	NC	0,4	TONNE	NC	300 000	120 000	0	0	120 000
14	JFV	H.Z.	8	0,40	1,8	TONNE	NC	300 000	540 000	0	0	540 000
14	JFV	H.Z.	9	1,00	20	TONNE	VTE	300 000	6 000 000	0	0	6 000 000
15	JFV	H.Z.	1	3,50	150	DABA	NC	8 000	1 200 000	0	0	1 200 000
15	JFV	H.Z.	3	1,00	30	DABA	VTE	30 000	900 000	0	0	900 000
15	JFV	H.Z.	11	0,05	550	kg	VTE	1 500	825 000	0	0	825 000
15	JFV	H.Z.	7	5,00	1440	PAQUET	AC	5 625	8 100 000	0	0	8 100 000
15	JFV	H.Z.	2	0,05	40	DABA	AC	31 750	1 270 000	0	0	1 270 000
16	JFV	H.Z.	7	NC	1440	PAQUET	NC	5 625	8 100 000	0	0	8 100 000
16	JFV	H.Z.	8	0,36	1,2	TONNE	NC	300 000	360 000	0	0	360 000
17	SKM	H.Z.	10	0,50	4	SACS	NC	35 000	140 000	0	0	140 000
18	SKM	H.Z.	1	1,00	20	DABA	AC	8 000	160 000	0	0	160 000
18	SKM	H.Z.	3	NC	5	SACS	NC	88 000	440 000	0	0	440 000
19	AZM	ZUC	1	NC	30	DABA	AC	8 000	240 000	0	0	240 000
19	AZM	H.Z.	12	NC	NC	NC	AC	NC	720 000	0	0	720 000
20	AZM	ZUC	1	1,00	60	DABA	AC	8 000	480 000	0	0	480 000
20	AZM	H.Z.	1	3,00	180	DABA	AC	8 000	1 440 000	0	0	1 440 000
20	AZM	H.Z.	3	NC	NC	NC	NC	NC	500 000	0	0	500 000
20	AZM	H.Z.	8	NC	NC	NC	VTE	NC	300 000	0	0	300 000
20	AZM	ZUC	9	0,70	1,33	TONNE	VTE	300 000	400 000	0	0	400 000
21	AZM	ZUC	1	1,20	100	DABA	AC	8 000	800 000	0	0	800 000
21	AZM	H.Z.	5	0,01	2	SACS	VTE	10 000	20 000	0	0	20 000
21	AZM	H.Z.	8	0,40	1,2	TONNE	VTE	300 000	360 000	0	0	360 000
22	JFV	ZUC	7	2,00	520	PAQUET	NC	5 625	2 925 000	0	0	2 925 000
22	JFV	ZUC	8	1,00	3,3	TONNE	NC	300 000	990 000	0	0	990 000
23	JFV	ZUC	8	NC	0,8	TONNE	NC	300 000	240 000	0	0	240 000
24	JFV	ZUC	1	NC	40	DABA	NC	8 000	320 000	0	0	320 000
24	JFV	H.Z.	8	NC	0,8	TONNE	VTE	300 000	240 000	0	0	240 000
25	JFV	H.Z.	8	NC	1,2	TONNE	VTE	300 000	360 000	0	0	360 000
25	JFV	ZUC	9	0,01	0,2	TONNE	VTE	300 000	60 000	0	0	60 000
26	JFV	ZUC	8	4,00	18	TONNE	VTE	300 000	5 400 000	0	0	5 400 000
26	JFV	H.Z.	9	0,50	1	TONNE	VTE	300 000	300 000	0	10 000	290 000
27	JFV	H.Z.	7	0,02	6	PAQUET	VTE	5 625	33 750	0	1 000	32 750
27	JFV	ZUC	8	4,00	18	TONNE	VTE	300 000	5 400 000	0	0	5 400 000
27	JFV	H.Z.	9	0,32	0,6	TONNE	VTE	300 000	180 000	0	0	180 000

N°	vill.	local. terr.	culture	surf. terr. (ha)	prod./an	UNITE	dest. prod.	P.U.(Ar)	MONT. (Ar/an)	Métayage (Ar/an)	taxes fonc. (Ar/an)	rev./an (Ar)
28	JFV	H.Z.	1	1,00	50	DABA	AC	8 000	400 000	0	15 000	385 000
29	JFV	ZUC	1	1,00	60	DABA	AC	8 000	480 000	0	0	480 000
29	JFV	ZUC	7	4,00	1152	PAQUET	VTE	5 625	6 480 000	0	40 000	6 440 000
29	JFV	H.Z.	8	3,00	13,5	TONNE	VTE	300 000	4 050 000	0	30 000	4 020 000
29	JFV	H.Z.	9	1,00	18	TONNE	VTE	300 000	5 400 000	0	10 000	5 390 000
30	JFV	ZUC	7	3,00	864	PAQUET	VTE	5 625	4 860 000	0	0	4 860 000
30	JFV	ZUC	8	1,50	7	TONNE	VTE	300 000	2 100 000	0	0	2 100 000
30	JFV	H.Z.	1	3,00	180	DABA	AC	8 000	1 440 000	0	0	1 440 000
30	JFV	H.Z.	7	4,00	1152	PAQUET	VTE	5 625	6 480 000	0	40 000	6 440 000
31	JFV	ZUC	8	2,00	9	TONNE	VTE	300 000	2 700 000	0	0	2 700 000
31	JFV	H.Z.	7	1,00	288	PAQUET	VTE	5 625	1 620 000	0	10 000	1 610 000
31	JFV	H.Z.	9	2,00	25	TONNE	VTE	300 000	7 500 000	0	20 000	7 480 000
32	JFV	ZUC	1	3,00	100	DABA	AC	8 000	800 000	0	0	800 000
32	JFV	ZUC	8	1,00	1	TONNE	VTE	300 000	300 000	0	0	300 000
32	JFV	H.Z.	9	3,50	40	TONNE	VTE	300 000	12 000 000	0	32 500	11 967 500
33	JFV	H.Z.	4	1,00	2,8	TONNE	VTE	500 000	1 400 000	0	0	1 400 000
33	JFV	H.Z.	8	2,00	9	TONNE	VTE	300 000	2 700 000	0	0	2 700 000
33	JFV	H.Z.	9	1,16	15	TONNE	VTE	300 000	4 500 000	0	0	4 500 000
33	JFV	ZUC	8	1,00	4,5	TONNE	VTE	300 000	1 350 000	0	0	1 350 000
34	JFV	ZUC	7	0,70	200	PAQUET	VTE	5 625	1 125 000	0	0	1 125 000
34	JFV	H.Z.	1	0,50	30	DABA	AC	8 000	240 000	80 000	0	160 000
34	JFV	H.Z.	8	1,00	4,5	TONNE	VTE	300 000	1 350 000	0	0	1 350 000
34	JFV	H.Z.	9	1,00	18	TONNE	VTE	300 000	5 400 000	0	0	5 400 000
35	JFV	ZUC	8	1,00	4,5	TONNE	VTE	300 000	1 350 000	0	0	1 350 000
35	JFV	H.Z.	7	0,02	6	PAQUET	VTE	5 625	33 750	0	1 000	32 750
36	JFV	ZUC	7	0,80	250	PAQUET	VTE	5 625	1 406 250	0	0	1 406 250
36	JFV	H.Z.	8	1,00	4,5	TONNE	VTE	300 000	1 350 000	0	10 000	1 340 000
37	AZM	ZUC	8	1,80	8	TONNE	VTE	300 000	2 400 000	0	0	2 400 000
37	AZM	H.Z.	8	2,10	10	TONNE	VTE	300 000	3 000 000	0	25 000	2 975 000
37	AZM	H.Z.	9	1,00	15	TONNE	VTE	300 000	4 500 000	0	10 000	4 490 000
TOTAL (Ar/an)												194 686 125

N° : numéro d'identification des enquêtés

vill. : sigle des villages des ménages enquêtés (JFV : Joffreville, SKM : Sakaramy et AZM : Andozinimaty)

local. terr. : localisation du terrain de culture (ZUC : dans les ZUC de la RS2 ; H.Z. : dans la zone périphérique)

culture : code culture (1 : riz, 2 : tomate, 3 : haricot, 4 : manioc, 5 : patate douce, 6 : taro, 7 : khat, 8 : banane, 9 : litchi, 10 : maïs, 11 : gingembre et 12 : légumes et brèdes)

surf. terr. : superficie du terrain cultivé

prod. /an : production totale annuelle

dest. prod. : principale destination (plus de 70%) de la production totale (VTE : vente, AC : auto-consommation et NC : réponse non communiquée)

P.U. : prix unitaire de la production agricole, en Ariary

MONT. : évaluation financière de la production annuelle agricole

Métayage : évaluation financière du contrat de métayage

Taxes fonc. : impôts et taxes foncières communaux

rev./an : revenu net agricole par an, en Ariary

ANNEXE XVI- DONNEES DE BASE SUR LES ACTIVITES D'ELEVAGE DES MENAGES ENQUETES

N°	vill.	élevage	prod. (unité)	P.U.(Ar)	rev./an
3	JFV	1	2	1 000 000	2 000 000
4	JFV	1	1	1 000 000	1 000 000
4	JFV	4	1	700 000	700 000
5	JFV	1	3	1 000 000	3 000 000
5	JFV	3	4	10 000	40 000
6	JFV	1	1	1 000 000	1 000 000
10	JFV	1	3	1 000 000	3 000 000
11	JFV	1	1	1 000 000	1 000 000
13	JFV	1	4	1 000 000	4 000 000
18	SKM	1	2	1 000 000	2 000 000
19	AZM	1	17	1 000 000	17 000 000
19	AZM	2	8	80 000	640 000
19	AZM	3	10	10 000	100 000
21	AZM	3	15	10 000	150 000

N° : numéro d'identification des enquêtés

vill. : sigle des villages des ménages enquêtés (JFV : Joffreville, SKM :Sakaramy et AZM : Andozinimaty)

élevage : code élevage (1 : bovins, 2 : ovins, 3 : volaille et 4 : porcins)

prod. (unité) : évaluation en nature des animaux adultes (unité zootechnique) de la production annuelle de l'activité d'élevage

P.U. : prix unitaire de l'unité zootechnique, en Ariary

rev./an : revenu net annuel de l'activité d'élevage, en Ariary

ANNEXE XVII- DONNEES DE BASE SUR LES AUTRES ACTIVITES DES MENAGES ENQUETES

N°	vill.	code actés	VENTE(Ar/an)	P.A.(Ar/an)	TRANSP.(Ar/an)	REVENU(Ar/an)
1	JFV	6	10 920 000	5 200 000	234 000	5 486 000
12	JFV	4	0	0	0	3 600 000
13	JFV	6	12 480 000	7 852 000	468 000	4 160 000
15	JFV	5	0	0	0	12 000 000
19	AZM	6	1 560 000	432 000	156 000	972 000
21	JFV	5	0	0	0	3 600 000
33	JFV	8	0	0	0	6 000 000
34	JFV	8	0	0	0	960 000

N° : numéro d'identification des enquêtés

vill. : sigle des villages des ménages enquêtés (JFV : Joffreville, SKM :Sakaramy et AZM : Andozinimaty)

code actés : code des autres activités non agricoles (2 : charbonnier, 3 : exploitant forestier, 4 : charpentier, 5 : salarié mensuel, 6 : activités commerciales, 7 : journalier et 8 : autres)

VENTES : chiffre d'affaire annuel, en Ariary

P.A. : prix d'achat annuel des marchandises, en Ariary

TRANSP. : frais annuel de transport des marchandises ou des produits agricoles vendus, en Ariary

REVENU : revenu net annuel des activités non agricoles, en Ariary

ANNEXE XVIII- CALCUL DU REVENU PAR JOUR PAR PERSONNE AU NIVEAU DES MENAGES ENQUETES

N°	ACTIVITES AGRICOLES				ACT. D'ELV	AUTRES ACTIVITES				REVENU TOTAL
	PROD. (Ar/an)	Métayage	taxes fonc.	rev./an (Ar)	rev./an (Ar)	VENTE(Ar/an)	P.A.(Ar/an)	TRANSP.(Ar/an)	rev./an (Ar)	
1	2 905 000	240 000	-	2 665 000	-	10 920 000	5 200 000	234 000	5 486 000	8 151 000
2	7 860 000	-	-	7 860 000	-	-	-	-	-	7 860 000
3	3 840 000	-	-	3 840 000	2 000 000	-	-	-	-	5 840 000
4	2 220 000	-	-	2 220 000	1 700 000	-	-	-	-	3 920 000
5	3 600 000	-	-	3 600 000	3 040 000	-	-	-	-	6 640 000
6	6 690 000	-	-	6 690 000	1 000 000	-	-	-	-	7 690 000
9	3 793 750	280 000	-	3 513 750	-	-	-	-	-	3 513 750
10	2 873 125	160 000	-	2 713 125	3 000 000	-	-	-	-	5 713 125
11	3 890 000	-	-	3 890 000	1 000 000	-	-	-	-	4 890 000
12	6 060 000	-	-	6 060 000	-	-	-	-	3 600 000	9 660 000
13	12 090 000	-	-	12 090 000	4 000 000	12 480 000	7 852 000	468 000	4 160 000	20 250 000
14	7 960 000	-	-	7 960 000	-	-	-	-	-	7 960 000
15	12 295 000	-	-	12 295 000	-	-	-	-	12 000 000	24 295 000
16	8 460 000	-	-	8 460 000	-	-	-	-	-	8 460 000
17	140 000	-	-	140 000	-	-	-	-	-	140 000
18	600 000	-	-	600 000	2 000 000	-	-	-	-	2 600 000
19	960 000	-	-	960 000	17 740 000	1 560 000	432 000	156 000	972 000	19 672 000
20	3 120 000	-	-	3 120 000	-	-	-	-	-	3 120 000
21	1 180 000	-	-	1 180 000	150 000	-	-	-	3 600 000	4 930 000
22	3 915 000	-	-	3 915 000	-	-	-	-	-	3 915 000
23	240 000	-	-	240 000	-	-	-	-	-	240 000
24	560 000	-	-	560 000	-	-	-	-	-	560 000
25	420 000	-	-	420 000	-	-	-	-	-	420 000
26	5 700 000	-	10 000	5 690 000	-	-	-	-	-	5 690 000
27	5 613 750	-	-	5 613 750	-	-	-	-	-	5 613 750
28	400 000	-	16 000	384 000	-	-	-	-	-	384 000
29	16 410 000	-	80 000	16 330 000	-	-	-	-	-	16 330 000
30	14 880 000	-	40 000	14 840 000	-	-	-	-	-	14 840 000
31	11 820 000	-	30 000	11 790 000	-	-	-	-	-	11 790 000
32	13 100 000	-	32 500	13 067 500	-	-	-	-	-	13 067 500
33	9 950 000	-	-	9 950 000	-	-	-	-	6 000 000	15 950 000
34	8 115 000	80 000	-	8 035 000	-	-	-	-	960 000	8 995 000
35	1 383 750	-	1 000	1 382 750	-	-	-	-	-	1 382 750
36	2 756 250	-	10 000	2 746 250	-	-	-	-	-	2 746 250
37	9 900 000	-	35 000	9 865 000	-	-	-	-	-	9 865 000
TOTAL (Ar/an)				194 686 125	35 630 000	24 960 000	13 484 000	858 000	36 778 000	267 094 125
MOYENNE (Ar/an/ménage)				5 562 461	3 563 000	8 320 000	4 494 667	286 000	4 597 250	4 574 237
REVENU PAR PERSONNE (Ar/an/personne)				794 637,2	509 000,0	-	-	-	656 750,0	653 462
REVENU PAR JOUR PAR PERSONNE (Ar/j/personne)				2 177,1	1 394,5	-	-	-	1 799,3	1 790,3
REVENU PAR JOUR PAR PERSONNE (\$/j/personne)				0,99	0,63	-	-	-	0,82	0,81

Taille moyenne des ménages : 7.

1 USD = Ar 2 200.

rev./an : revenu annuel issu des différentes activités, en Ariary

VENTES : chiffre d'affaire annuel pour les activités commerciales, en Ariary

TRANSP. : frais annuel de transport des marchandises ou des produits agricoles vendus, en Ariary

P.A. : prix d'achat annuel des marchandises, en Ariary

ACT. D'ELV : activités d'élevage

ANNEXE XIX- ZONAGE D'UNE AIRE PROTEGEE

Les limites intérieures

Une Aire protégée est constituée d'un **noyau dur** et d'une **zone tampon**.

* Le noyau dur est une zone sanctuaire d'intérêt biologique, culturel ou cultuel, historique, esthétique, morphologique et archéologique, constituée en périmètre de préservation intégrale.

Toute activité, toute entrée et toute circulation y est restreinte et réglementée.

* La zone tampon est un espace, dans lequel les activités sont réglementées pour assurer une meilleure protection du noyau dur de l'Aire protégée et garantir la vocation de chaque composante.

Peuvent faire partie d'une zone tampon, notamment les Zones d'Occupation Contrôlée (ZOC), les Zones d'Utilisation Durable (ZUD) et les Zones de Service (ZS) qui sont soumises à cahier de charge :

- la Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) désigne une zone habitée par des populations, située à l'intérieur de l'Aire protégée existant antérieurement à sa création ;

- la Zone d'Utilisation Durable (ZUD) est un espace de valorisation économique où l'utilisation des ressources et les activités de production sont réglementées et contrôlées ;

- la Zone de Service (ZS) est une zone destinée à l'implantation d'infrastructures touristiques, éducatives ou fonctionnelles.

Les limites extérieures

Une Aire protégée peut être entourée d'une zone de protection et d'une zone périphérique ou exclusivement d'une zone périphérique.

- La zone de protection est la zone adjacente à l'Aire protégée dans laquelle les activités de production agricole, pastorale et de pêche ou d'autres types d'activités sont menées de manière à éviter de provoquer des dommages irréparables dans l'Aire protégée.

- La zone périphérique est la zone contigüe à la zone de protection ou le cas échéant à la zone tampon, dans laquelle les activités humaines sont encore susceptibles de produire des effets directs sur l'Aire protégée et réciproquement.

Toutes activités autres que celles déjà traditionnellement menées dans la zone périphérique doivent faire l'objet d'une approche concertée impliquant toutes les parties prenantes et le gestionnaire de l'Aire protégée.

Les limites des différentes zones de l'Aire protégée doivent être reportées sur les plans de repérage topographiques ainsi que sur les plans locaux d'occupation foncière là où il en existe.

Source : Projet de loi N° 028/2008 du 29 Octobre 2008 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées (Articles 41, 42, 43 et 44)

ANNEXE XX- SITUATION JURIDIQUE DE LA MONTAGNE D'AMBRE

R.A.J


REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

SERVICE DES DOMAINES ET DE LA PROPRIETE FONCIERE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ET DE SITUATION JURIDIQUE

Délivré sur réquisition de RAMILAMANANA Lalaharisoa Nathalie en date du 14 Novembre 2011 ✓

Le Conservateur de la Propriété Foncière à ANTSIRANANA, soussigné, certifie que la propriété dite : « **LA MAURICE HUTIN** », **Titre N° 6467-BK**, sise à la Montagne d'Ambre, Diégo-Suarez, d'une superficie qui sera déterminée après opérations topographiques de bornage de morcellement en cours, appartient d'après les livres fonciers à :

L'ETAT MALAGASY ✓

En qualité de propriétaire, ✓

En vertu de l'état liquidatif en date du 18 Octobre 1961 signé par le Gouvernement française et le Gouvernement de la république Malgache en exécution des accords de Coopération Franco-Malgache du 27 juin 1960, déposé à la Conservation Foncière le 16 Janvier 1989 (Dép. vol 39 N°445). ✓

Il certifie en outre que jusqu'à ce jour exclusivement ladite propriété n'est grevée d'aucune charge ni d'aucun droit réel immobilier ✓

Nota : Le présent certificat n'est valable que sur présentation de l'original dûment cacheté et signé du seul Conservateur ou de son fondé de pouvoirs. ✓

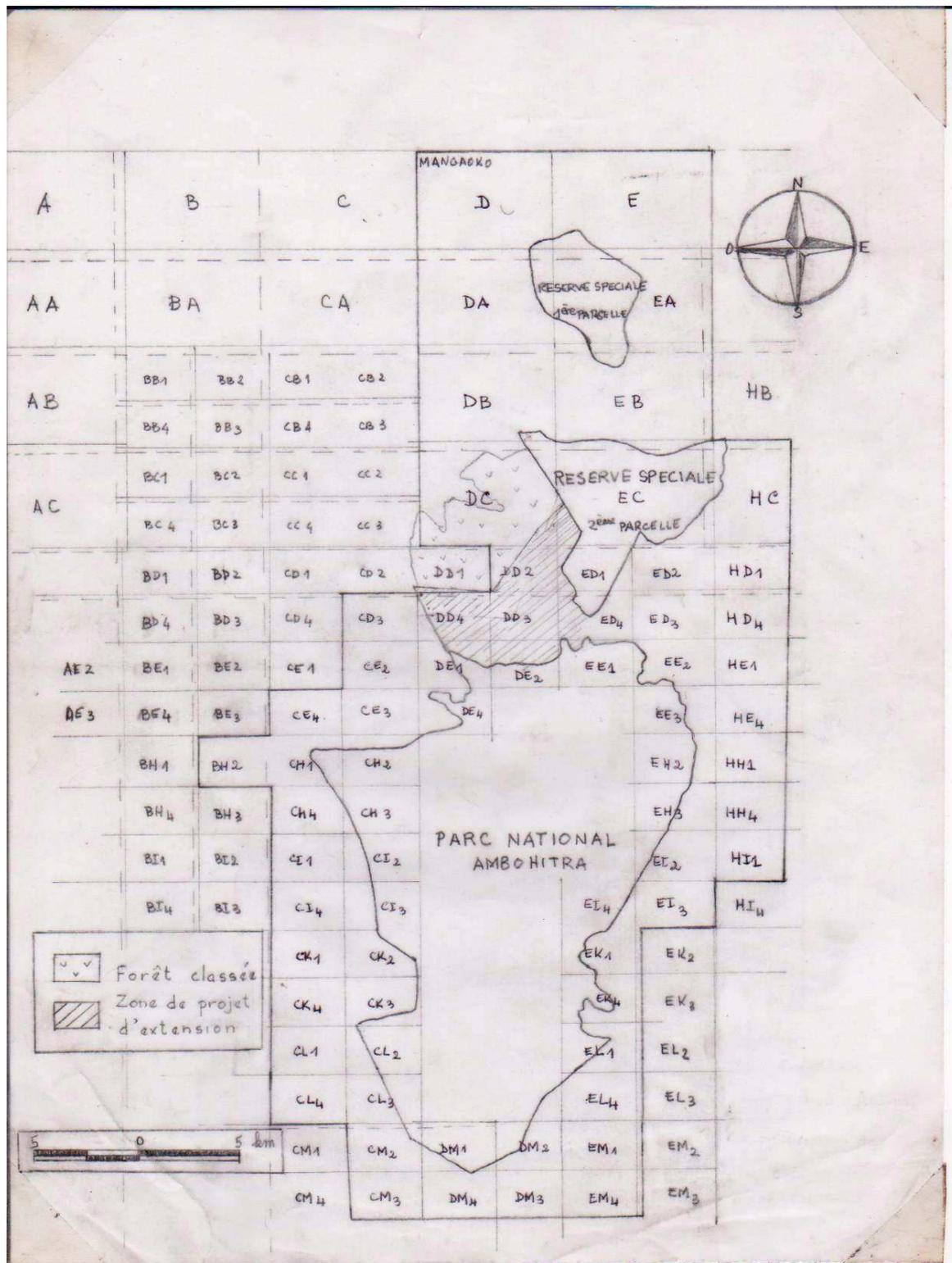
USAGE ADMINISTRATIF

Antsiranana, le 14 Novembre 2011


RASOLOAMPIONONA J. Rely
 Inspecteur des Domaines

Source : Circonscription domaniale d'Antsiranana, 2011

ANNEXE XXI- CARTOGRAPHIE DES SECTIONS ETUDIEES



Source : Auteur, 2012

ANNEXE XXII- EXTRAITS DES TEXTES DE BASE DE L'ETUDE

LOI N° 2005 - 019 DU 17 OCTOBRE 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 27 juillet 2005,
Le Président de la République,
Vu la constitution,
Vu la décision n° 14 – HCC/D3 du 7 octobre 2005 de la Haute Cour Constitutionnelle,
Promulgue la loi dont la teneur suit :

SECTION 1 Généralités

Article 1. – Objet de la loi : La présente loi fixe les principes généraux régissant les différents statuts juridiques de l'ensemble des terres qui composent la République de Madagascar.

Les terrains constitutifs des domaines public et privé de l'Etat et des collectivités décentralisées sont soumis aux règles de la gestion domaniale.

Les terrains constitutifs du patrimoine des personnes privées, physiques ou morales, sont soumis aux règles de la gestion foncière.

Article 2. – Les statuts des terres : Les terres situées sur le territoire de la République de Madagascar, se répartissent, dans les conditions fixées par la présente loi, en :

- terrains dépendant des Domaines de l'Etat, des collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public ;
- terrains des personnes privées ;
- terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

SECTION 4

Des terres incluses dans des aires soumises à des régimes juridiques spécifiques

Article 38. – Dans la mise en œuvre des dispositions de la présente loi, il doit être tenu compte des aires qui en sont exclues parce que soumises à un dispositif juridique particulier. Il s'agit notamment :

- des terrains constitutifs de zones réservées pour des projets d'investissement ;
- des terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux Aires protégées ;
- des terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles ;
- des terrains qui sont juridiquement définis comme relevant de l'application du droit forestier ;
- des terrains qui sont constitués en espaces protégés en application d'une convention internationale ratifiée par la République de Madagascar.

LOI N° 2006-031 DU 24 NOVEMBRE 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée

L'assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 11 octobre 2006 et du 18 octobre 2006,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la décision n° 24-HCC/D3 du 22 novembre 2006 de la Haute Cour Constitutionnel

Promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Section 1

Définition

Article premier : Le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée est celui qui s'applique aux terrains qui ne sont ni immatriculés, ni cadastrés, et dont l'occupation est constatée par une procédure définie par la présente loi.

Section 2

Champ d'application

Art. 2. – Le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée est applicable à l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux :

- faisant l'objet d'une occupation mais qui ne sont pas encore immatriculés au registre foncier ;
- ne faisant partie ni du domaine public ni du domaine privé de l'Etat ou d'une Collectivité Décentralisée ;
- non situés sur une zone soumise à un statut particulier ;
- appropriés selon les coutumes et les usages du moment et du lieu.

Le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ne s'applique pas aux terrains qui n'ont jamais fait l'objet ni d'une première occupation ni d'une première appropriation lesquels demeurent rattachés au Domaine privé de l'Etat.

En aucun cas, une Collectivité Décentralisée ne peut faire valoir une quelconque présomption de domanialité sur la propriété foncière privée non titrée.

Section 2

Gestion administrative de la propriété foncière privée non titrée

Art. 3. - La gestion de la propriété foncière privée non titrée est de la compétence de la Collectivité Décentralisée de base.

A cet effet, celle-ci met en place un service administratif spécifique dont la création et les modalités de fonctionnement seront déterminées par décret.

A cette fin, la Collectivité Décentralisée adopte les éléments budgétaires, en recettes et en dépenses, permettant de financer le fonctionnement dudit Service.

A peine de nullité, aucune procédure de reconnaissance de droits d'occupation ne peut être engagée par la Collectivité Décentralisée avant la mise en place du service, en exécution d'un budget délibéré et validé a priori par l'autorité compétente, et la mise en place d'un Plan Local d'Occupation Foncier.

Du plan local d'occupation foncière (PLOF)

Art. 4. - Le plan local d'occupation foncière est un outil d'information cartographique de base :

- délimitant chaque statut de terres avec un identifiant spécifique,
- précisant les parcelles susceptibles de relever de la compétence du service administratif de la Collectivité Décentralisée de base,
- permettant de suivre l'évolution des situations domaniales et foncières des parcelles situées sur le territoire de la Collectivité Décentralisée de base.

La collectivité décentralisée de base, en collaboration avec les Services domaniaux et topographiques déconcentrés territorialement compétents, met en place selon ses moyens, à l'échelle de son territoire, le plan local d'occupation foncière. Sont notamment reportés sur le Plan Local d'Occupation Foncière les parcelles objet d'un droit de propriété foncière titrée, ou relevant du domaine public.

Le Service foncier de la Collectivité Décentralisée tient également un fichier d'information concernant les terrains non titrés conformément aux mentions sus précisées.

Les droits portant sur les parcelles prises en considération dans le Plan Local d'Occupation Foncière, sont ceux qui sont établis selon la législation spécifique propre à chaque catégorie de terrains.

Toutes les opérations ainsi que les mises à jour obligatoires des informations effectuées sur le PLOF sont communiquées réciproquement entre le Service décentralisé de la Collectivité et le Service déconcentré territorialement compétent.

Les informations contenues dans les Plans Locaux d'Occupation Foncière détenus par le Service décentralisé de la Collectivité et le Service déconcentré territorialement compétent doivent être conformes.

Section 3

De la délivrance de certificat foncier

Art. 13. - A l'expiration du délai s'il n'y a pas d'opposition, le Service administratif compétent établit le(s) certificat(s) de reconnaissance du droit de propriété privée non titrée portant sur le(s) terrain(s) occupé(s) objet de la demande.

Le certificat foncier est signé par le Chef de l'exécutif de la Collectivité Décentralisée de base.

La remise du certificat foncier ne peut intervenir qu'après paiement des droits et redevances y afférents.

Le Service Administratif compétent met à jour le Plan local d'occupation foncière en y reportant les parcelles ayant fait l'objet de la procédure de reconnaissance de droit.

Section 4

Valeur juridique du certificat foncier

Art. 14. - Les droits de propriété reconnus par le certificat sont opposables aux tiers jusqu'à preuve contraire.

Les litiges et contestation relatifs à ces droits de propriété seront réglés selon les dispositions du chapitre 5 de la présente loi.

Art. 15. - En cas de non concordance entre les mentions portées au certificat foncier et celles des documents du Service Administratif compétent de la Collectivité Décentralisée de base, ces dernières font foi.

Art. 16. - En cas de détérioration ou de perte du certificat foncier, il peut être procédé à son remplacement selon les modalités fixées par décret.

Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière

(J.O. n° 2449 du 25.08.94, p. 1717)

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 16 juillet 1997, Le Président de la République,

Vu la Constitution du 18 septembre 1992,

Vu la décision de la Haute Cour Constitutionnelle n° 16-HCC/D.3 du 4 août 1997, Promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER : DEFINITION DE LA FORÊT

Article premier - Par forêt, au sens de la présente loi, on entend toutes surfaces répondant aux qualifications ci-après :

- les surfaces couvertes d'arbres ou de végétation ligneuse, autres que plantées à des fins exclusives de production fruitière, de production de fourrage et d'ornementation ;
- les surfaces occupées par les arbres et les buissons situés sur les berges des cours d'eau et lacs et sur des terrains érodés ;
- les terrains dont les fruits exclusifs ou principaux sont des produits forestiers, tels qu'ils sont définis à l'alinéa ci-dessous. Sont qualifiés produits des forêts : tous produits naturels issus de leur exploitation et dont la liste fera l'objet d'un décret.

Art. 2 - Sont assimilés aux forêts :

- les surfaces non boisées d'un bien fonds forestier telles que les clairières ou surfaces occupées par des routes forestières, constructions et installations nécessaires à la gestion forestière ;

- les terrains non boisés à vocation forestière, notamment pour la conservation et la restauration des sols, la conservation de la biodiversité, la régulation des systèmes hydriques ou l'accroissement de la production forestière dès qu'ils auront fait l'objet d'un classement tel que défini à l'article 43 de la présente loi ;
- les terrains déboisés depuis moins de cinq ans et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement ;
- les marais, les peuplements d'aloès ;
- les peuplements naturels et purs d'arbres produisant des fruits, tels que les manguiers et anacardiens ;
- les mangroves, les bois sacrés, les raphières (coeur de palmiers Ravinala).

Art. 3 - Des surfaces minimales peuvent être fixées par voie réglementaire et adaptées au niveau régional.

Art. 4 - Ne sont pas considérés comme forêts :

- les cultures d'arbres et boisements plantés sur un terrain non forestier ;
- les jardins boisés, les allées et parcs urbains et les pépinières non situées sur des biens fonds forestiers ;
- les cultures d'arbres et boisements destinés à une exploitation à court terme, plantés sur un terrain non forestier, annoncés et enregistrés comme tels auprès de l'administration forestière lors de leur établissement ;
- toute surface donnant des produits agricoles, sauf s'il s'agit de surface couverte d'arbres ayant poussé naturellement, ou de reboisements ;
- les pâturages, suivant la vocation des sols définie par la loi.

ANNEXE XXIII- EXTRAITS DES RESULTATS DES ANALYSES STATISTIQUES

1) Données sur les exploitants agricoles des ZUC de la RS2

ANALYSE AFD

Résultats après trois itérations

XLSTAT 2008.6.03 - Analyse Factorielle Discriminante (AFD) - le 29/06/2012 à 14:07:41

Y / Qualitatives : Classeur = ZUC.xls / Feuille = ZUC / Plage = ZUC!\$N\$1:\$N\$125 / 124 lignes et 1 colonne

X / Quantitatives : Classeur = ZUC.xls / Feuille = ZUC / Plage = ZUC!\$C\$1:\$M\$125 / 124 lignes et 11 colonnes

Les matrices de covariance sont supposées égales

Les probabilités a priori ne sont pas prises en compte

Niveau de signification (%) : 5

Sélection de modèle : Stepwise (Ascendante)

Valeur seuil pour entrer : 0.05

Valeur seuil pour retirer : 0.10

Correction du poids des classes : Automatique

Graine (nombres aléatoires) : 2012495421 :

Statistiques simples :

Variable	Modalités	Effectifs	%
Classe	1	52	42,276
	2	10	8,130
	3	61	49,593

Variable	Observations	Obs. avec données manquantes	Obs. sans données manquantes	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
T	123	0	123	14,000	46,000	26,772	7,335
V	123	0	123	0,300	11,000	1,650	1,311
A	123	0	123	1,000	2,000	1,374	0,486
L	123	0	123	1,000	2,000	1,228	0,421
K	123	0	123	1,000	2,000	1,138	0,347
R	123	0	123	1,000	2,000	1,268	0,445
C	123	0	123	1,000	2,000	1,057	0,233
N	123	0	123	1,000	2,000	1,008	0,090
J	123	0	123	1,000	2,000	1,008	0,090
F	123	0	123	1,000	2,000	1,520	0,502
B	123	0	123	1,000	2,000	1,024	0,155

SIGNIFICATION	CODE
Numéro d'identification	NUM
Nombre d'années d'exploitation	T
Superficie de la parcelle en ha	V
Plantation de bananiers	A
Plantation de litchi	L
Culture de khat	K
Rizière	R
Plantation de café	C
Culture de vanille	N
Culture de girofle	J
Arbres fruitiers divers	F
Culture de bambou	B

Matrice de corrélation

Variables	T	V	A	L	K	R	C	N	J	F	B
T	1,000	0,263	-0,160	-0,275	-0,020	0,127	0,003	-0,096	0,201	-0,032	-0,060
V	0,263	1,000	-0,121	-0,096	-0,170	0,290	-0,074	0,024	-0,045	-0,164	-0,127
A	-0,160	-0,121	1,000	0,462	0,177	-0,430	0,318	0,117	0,117	-0,099	0,205
L	-0,275	-0,096	0,462	1,000	0,344	-0,285	0,201	0,167	-0,049	0,056	-0,086
K	-0,020	-0,170	0,177	0,344	1,000	-0,242	0,105	-0,036	0,226	-0,087	-0,063
R	0,127	0,290	-0,430	-0,285	-0,242	1,000	-0,149	-0,055	-0,055	-0,410	-0,096
C	0,003	-0,074	0,318	0,201	0,105	-0,149	1,000	-0,022	0,369	0,095	-0,039
N	-0,096	0,024	0,117	0,167	-0,036	-0,055	-0,022	1,000	-0,008	-0,094	-0,014
J	0,201	-0,045	0,117	-0,049	0,226	-0,055	0,369	-0,008	1,000	0,087	-0,014
F	-0,032	-0,164	-0,099	0,056	-0,087	-0,410	0,095	-0,094	0,087	1,000	0,152
B	-0,060	-0,127	0,205	-0,086	-0,063	-0,096	-0,039	-0,014	-0,014	0,152	1,000

Analyse Factorielle Discriminante :

Moyennes par classe :

Classe \ Variable	T	V	A	L	K	R	C	N	J	F	B
1	19,865	1,332	1,462	1,346	1,173	1,192	1,058	1,019	1,000	1,596	1,019
2	42,900	1,995	1,400	1,100	1,200	1,200	1,100	1,000	1,100	1,700	1,000
3	30,016	1,864	1,295	1,148	1,098	1,344	1,049	1,000	1,000	1,426	1,033

1	2	3	Total	% correct
40,212	0	0,7885	41	98,08%
0	41	0	41	100,00%
0,6721	0	40,328	41	98,36%
40,884	41	41,116	123	98,81%

1	2	3	Total	% correct
0	0	0	0	0,00%
0	0	0	0	0,00%
0	0	1	1	100,00%
0	0	1	1	100,00%

ANALYSE CAH

XLSTAT 2008.6.03 - Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) - le 29/06/2012 à 13:57:27

Tableau observations/variables : Classeur = ZUC.xls / Feuille = ZUC / Plage = ZUC!\$C\$1:\$M\$125 / 124 lignes et 11 colonnes

Libellés des lignes : Classeur = ZUC.xls / Feuille = ZUC / Plage = ZUC!\$B\$1:\$B\$125 / 124 lignes et 1 colonne

Regrouper les lignes

Dissimilarité : Distance euclidienne

Méthode d'agrégation : Lien complet

Centrer : Non

Réduire : Non

Troncature : nombre de classes = 3

Statistiques simples :

Variable	Observations	Obs. avec données manquantes	Obs. sans données manquantes	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
T	124	0	124	14,000	46,000	26,831	7,334
V	124	0	124	0,300	11,000	1,660	1,311
A	124	0	124	1,000	2,000	1,379	0,487
L	124	0	124	1,000	2,000	1,226	0,420
K	124	0	124	1,000	2,000	1,137	0,345
R	124	0	124	1,000	2,000	1,266	0,444
C	124	0	124	1,000	2,000	1,056	0,232
N	124	0	124	1,000	2,000	1,008	0,090
J	124	0	124	1,000	2,000	1,008	0,090
F	124	0	124	1,000	2,000	1,524	0,501
B	124	0	124	1,000	2,000	1,024	0,154

Résultats par classe :

Classe	1	2	3
Objets	48	9	67
Somme des poids	48	9	67
Variance intra-classe	6,852	7,870	12,699
Distance minimale au barycentre	0,940	1,547	0,814
Distance moyenne au barycentre	2,317	2,449	3,038
Distance maximale au barycentre	5,614	4,749	10,103

1	3	16
2	4	17
6	5	21
7	59	22
8	61	23
9	62	24
10	63	25
11	64	26
12	66	28
13		30
14		32
15		33
18		34
19		35
20		41
27		42
29		43
31		50
36		51
37		52
38		53
39		54
40		55
44		56
45		57
46		58
47		60
48		65
49		74
67		75
68		76
69		77
70		78
71		79
72		80
73		82
81		83
84		89
85		90
86		93
87		94
88		95
91		96
92		97
106		98
109		99
110		100
112		101
		102
		103
		104
		105
		107
		108
		111
		113
		114
		115
		116
		117
		118
		119
		120
		121
		122
		123
		124

Résultats par objet :

Observation	Classe
1	1
2	1
3	2
4	2
5	2
6	1
7	1
8	1
9	1
10	1
11	1
12	1
13	1
14	1
15	1
16	3
17	3
18	1
19	1
20	1
21	3
22	3
23	3
24	3
25	3
26	3
27	1
28	3
29	1
30	3
31	1
32	3
33	3
34	3
35	3
36	1
37	1
38	1
39	1
40	1
41	3
42	3
43	3
44	1
45	1
46	1
47	1
48	1
49	1
50	3
51	3
52	3
53	3
54	3
55	3
56	3
57	3
58	3
59	2
60	3
61	2
62	2
63	2
64	2
65	3
66	2
67	1
68	1
69	1
70	1
71	1
72	1
73	1
74	3

75	3
76	3
77	3
78	3
79	3
80	3
81	1
82	3
83	3
84	1
85	1
86	1
87	1
88	1
89	3
90	3
91	1
92	1
93	3
94	3
95	3
96	3
97	3
98	3
99	3
100	3
101	3
102	3
103	3
104	3
105	3
106	1
107	3
108	3
109	1
110	1
111	3
112	1
113	3
114	3
115	3
116	3
117	3
118	3
119	3
120	3
121	3
122	3
123	3
124	3

2) Données sur les stratégies des ménages enquêtés

ANALYSE AFD

Résultats après une itération

XLSTAT 2008.6.03 - Analyse Factorielle Discriminante (AFD) - le 15/08/2012 à 10:26:59

Y / Qualitatives : Classeur = ENQUETES.xls / Feuille = enquêtes / Plage = enquêtes!\$A\$2:\$A\$39 / 37 lignes et 1 colonne

X / Quantitatives : Classeur = ENQUETES.xls / Feuille = enquêtes / Plage = enquêtes!\$C\$2:\$V\$39 / 37 lignes et 20 colonnes

Libellés des observations : Classeur = ENQUETES.xls / Feuille = enquêtes / Plage = enquêtes!\$B\$2:\$B\$39 / 37 lignes et 1 colonne

Les matrices de covariance sont supposées égales

Les probabilités a priori sont prises en compte

Niveau de signification (%) : 5

Statistiques simples :

Variable	Modalités	Effectifs	%
Classe	1	20	54,054
	2	8	21,622
	3	9	24,324

Variable	Observations	Obs. avec données manquantes	Obs. sans données manquantes	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
vill.	37	0	37	1,000	3,000	1,270	0,652
âge	37	0	37	1,000	7,000	4,514	1,995
eth.	37	0	37	1,000	2,000	1,757	0,435
sex.	37	0	37	1,000	2,000	1,351	0,484
st.fam	37	0	37	0,000	3,000	1,270	0,608
st matr	37	0	37	0,000	4,000	0,973	0,600
instr.	37	0	37	1,000	6,000	2,973	1,518
act.ple	37	0	37	0,000	11,000	1,892	2,558
act.sec	37	0	37	1,000	32,000	2,784	5,324
héritier	37	0	37	0,000	14,000	2,703	4,932
just. hér.	37	0	37	0,000	2,000	0,351	0,716
sou.rég.	37	0	37	0,000	11,000	1,027	2,466
pos. vte	37	0	37	0,000	1,000	0,514	0,507
ppt. ter.	37	0	37	0,000	14,000	5,811	5,811
ppt. rizi.	37	0	37	0,000	15,000	3,351	5,589
ppt. Jard.	37	0	37	0,000	14,000	5,486	5,699
ppt. Fri.	37	0	37	0,000	1,000	0,108	0,315
tax. fonc.	37	0	37	0,000	1,000	0,838	0,374
cn BIF	37	0	37	0,000	1,000	0,081	0,277
satis. BIF	37	0	37	0,000	1,000	0,054	0,229

Matrice de corrélation :

Variables	vill.	âge	eth.	sex.	st.fam	st matr	instr.	act.pl e	act.se c	héritie r	just. hér.	sou.rég .	pos. vte	ppt. ter.	ppt. rizi.	ppt. Jard.	ppt. Fri.	tax. fonc.	cn BIF	satis. BIF
vill.	1,000	0,238	0,252	0,219	0,091	-0,123	0,260	0,182	-0,047	0,268	0,208	-0,057	-0,180	0,036	-0,004	0,016	-0,011	0,071	0,029	0,085
âge	0,238	1,000	0,076	-0,019	0,370	0,128	0,674	0,065	-0,238	-0,100	-0,091	0,076	0,117	0,016	-0,004	0,241	0,263	-0,072	0,023	-0,062
eth.	0,252	0,076	1,000	0,021	0,151	-0,239	0,052	0,126	0,181	-0,177	-0,075	0,110	-0,300	-0,184	-0,044	-0,130	-0,411	-0,249	-0,062	-0,143
sex.	0,219	0,019	0,021	1,000	0,518	-0,062	0,251	0,283	-0,056	0,033	-0,046	-0,125	-0,077	-0,035	-0,067	-0,477	-0,074	-0,291	0,196	0,074
st.fam	0,091	0,370	0,151	0,518	1,000	-0,208	0,038	0,177	0,087	-0,028	-0,097	-0,079	-0,102	-0,158	0,274	-0,183	-0,157	0,076	0,196	0,092
st matr	0,123	0,128	0,239	-0,062	0,208	1,000	0,245	0,110	-0,028	-0,181	-0,171	-0,018	0,138	0,038	-0,154	0,118	0,457	0,228	-0,154	-0,191
instr.	0,260	0,674	0,052	-0,251	0,038	-0,245	1,000	0,035	0,364	0,147	0,162	-0,237	-0,018	-0,001	0,260	0,072	-0,110	0,090	0,138	0,164
act.ple	0,182	0,065	0,126	-0,283	0,177	-0,110	0,035	1,000	-0,124	0,037	0,037	0,366	0,173	-0,050	-0,122	0,129	-0,123	-0,048	-0,105	-0,084
act.sec	0,047	0,238	0,181	-0,056	0,087	-0,028	0,364	0,124	1,000	-0,127	-0,096	-0,110	-0,071	-0,281	0,130	-0,095	-0,118	-0,353	0,125	0,033
héritier	0,268	0,100	0,177	0,033	0,028	-0,181	0,147	0,037	-0,127	1,000	0,951	0,008	0,241	0,165	0,050	0,015	0,021	0,244	0,303	0,432
just. hér.	0,208	0,091	0,075	-0,046	0,097	-0,171	0,162	0,037	-0,096	0,951	1,000	-0,037	0,255	0,157	0,017	-0,002	-0,050	0,219	0,273	0,389
sou.rég.	0,057	0,076	0,110	-0,125	0,079	-0,018	0,237	0,366	-0,110	0,008	-0,037	1,000	-0,234	0,305	-0,210	0,143	-0,111	0,156	-0,085	-0,052
pos. vte	0,180	0,117	0,300	-0,077	0,102	0,138	0,018	0,173	-0,071	0,241	0,255	-0,234	1,000	-0,240	0,219	0,065	0,165	0,159	0,289	0,233
ppt. ter.	0,036	0,016	0,184	-0,035	0,158	0,038	0,001	0,050	-0,281	0,165	0,157	0,305	-0,240	1,000	-0,182	0,154	-0,019	0,292	0,079	0,216
ppt. rizi.	0,004	0,004	0,044	-0,067	0,274	-0,154	0,260	0,122	0,130	0,050	0,017	-0,210	0,219	-0,182	1,000	0,503	0,151	0,121	0,484	0,332
ppt. Jard.	0,016	0,241	0,130	-0,477	0,183	0,118	0,072	0,129	-0,095	0,015	-0,002	0,143	0,065	0,154	0,503	1,000	0,419	0,286	0,291	0,234
ppt. Fri.	0,011	0,263	0,411	-0,074	0,157	0,457	0,110	0,123	-0,118	0,021	-0,050	-0,111	0,165	-0,019	0,151	0,419	1,000	0,153	0,215	0,302
tax. fonc.	0,071	0,072	0,249	-0,291	0,076	0,228	0,090	0,048	-0,353	0,244	0,219	0,156	0,159	0,292	0,121	0,286	0,153	1,000	0,131	0,105
cn BIF	0,029	0,023	0,062	0,196	0,196	-0,154	0,138	0,105	0,125	0,303	0,273	-0,085	0,289	0,079	0,484	0,291	0,215	0,131	1,000	0,805
satis. BIF	0,085	0,062	0,143	0,074	0,092	-0,191	0,164	0,084	0,033	0,432	0,389	-0,052	0,233	0,216	0,332	0,234	0,302	0,105	0,805	1,000

Analyse Factorielle Discriminante :

Moyennes par classe :

Classe \ Variable	vill.	âge	eth.	sex.	st.fam	st. matr	act.pl instr.	act.se e	héritie r	just. hér.	sou.rég .	pos. vte	ppt. ter.	ppt. rizi.	ppt. Jard.	ppt. Fri.	tax. fonc.	cn BIF	satis. BIF	
1	1,250	4,100	1,800	1,550	1,350	0,950	2,850	1,600	3,150	2,600	0,350	0,650	0,500	5,000	0,600	0,350	0,000	0,750	0,000	0,000
2	1,250	5,750	1,750	1,000	0,875	1,250	2,250	3,125	1,125	1,750	0,250	2,875	0,375	8,750	0,000	11,875	0,250	0,875	0,000	0,000
3	1,333	4,333	1,667	1,222	1,444	0,778	3,889	1,444	3,444	3,778	0,444	0,222	0,667	5,000	12,444	11,222	0,222	1,000	0,333	0,222

Matrice de confusion pour l'échantillon d'estimation :

de \ Vers	1	2	3	Total	% correct
1	20	0	0	20	100,00%
2	0	8	0	8	100,00%
3	0	0	9	9	100,00%
Total	20	8	9	37	100,00%

ANALYSE K-means

XLSTAT 2008.6.03 - Classification k-means - le 15/08/2012 à 09:43:00

Tableau observations/variables : Classeur = ENQUETES.xls / Feuille = enquêtes / Plage = enquêtes!\$B\$2:\$U\$39 / 37 lignes et 20 colonnes

Libellés des lignes : Classeur = ENQUETES.xls / Feuille = enquêtes / Plage = enquêtes!\$A\$2:\$A\$39 / 37 lignes et 1 colonne

Regrouper les lignes

Critère de classification : Déterminant(W)

Conditions d'arrêt : Itérations = 500 / Convergence = 0,00001

Nombre de classes : 3

Centrer : Non

Réduire : Non

Partition de départ : Aléatoire

Répétitions : 10

Graine (nombres aléatoires) : 1697475188

Statistiques simples :

Variable	Observations	Obs. avec données manquantes	Obs. sans données manquantes	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
vill.	37	0	37	1,000	3,000	1,270	0,652
âge	37	0	37	1,000	7,000	4,514	1,995
eth.	37	0	37	1,000	2,000	1,757	0,435
sex.	37	0	37	1,000	2,000	1,351	0,484
st.fam	37	0	37	0,000	3,000	1,270	0,608
st matr	37	0	37	0,000	4,000	0,973	0,600
instr.	37	0	37	1,000	6,000	2,973	1,518
act.ple	37	0	37	0,000	11,000	1,892	2,558
act.sec	37	0	37	1,000	32,000	2,784	5,324
héritier	37	0	37	0,000	14,000	2,703	4,932
just. hér.	37	0	37	0,000	2,000	0,351	0,716
sou.rég.	37	0	37	0,000	11,000	1,027	2,466
pos. vte	37	0	37	0,000	1,000	0,514	0,507
ppt. ter.	37	0	37	0,000	14,000	5,811	5,811
ppt. rizi.	37	0	37	0,000	15,000	3,351	5,589
ppt. Jard.	37	0	37	0,000	14,000	5,486	5,699
ppt. Fri.	37	0	37	0,000	1,000	0,108	0,315
tax. fonc.	37	0	37	0,000	1,000	0,838	0,374
cn BIF	37	0	37	0,000	1,000	0,081	0,277
satis. BIF	37	0	37	0,000	1,000	0,054	0,229

Résultats par classe :

Classe	1	2	3
Objets	20	8	9
Somme des poids	20	8	9
Variance intra-classe	127,953	96,661	89,861
Distance minimale au barycentre	5,500	4,775	7,166
Distance moyenne au barycentre	9,763	8,785	8,848
Distance maximale au barycentre	29,684	12,249	10,874
	1	10	13
	2	11	14
	3	12	15
	4	19	18
	5	22	20
	6	23	29
	7	24	30
	8	34	31
	9		32
	16		
	17		
	21		
	25		
	26		
	27		
	28		
	33		
	35		
	36		
	37		

Résultats par objet :

Observation	Classe	Distance au barycentre
1	1	13,414
2	1	8,570
3	1	8,267
4	1	8,170
5	1	8,339
6	1	8,059
7	1	8,611
8	1	7,984
9	1	6,667
10	2	6,209
11	2	5,617
12	2	9,864
13	3	10,111
14	3	7,439
15	3	9,505
16	1	29,684
17	1	7,283
18	3	10,874
19	2	12,249
20	3	10,111
21	1	6,200
22	2	11,813
23	2	4,775
24	2	8,933
25	1	6,249
26	1	9,866
27	1	14,207
28	1	12,745
29	3	7,704
30	3	7,166
31	3	8,512
32	3	8,206
33	1	9,058
34	2	10,819
35	1	5,500
36	1	9,907
37	1	6,484

ANALYSE CAH

XLSTAT 2008.6.03 - Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) - le 15/08/2012 à 09:28:21

Tableau observations/variables : Classeur = ENQUETES.xls / Feuille = enquêtes / Plage = enquêtes!\$B\$2:\$U\$39 / 37 lignes et 20 colonnes

Libellés des lignes : Classeur = ENQUETES.xls / Feuille = enquêtes / Plage = enquêtes!\$A\$2:\$A\$39 / 37 lignes et 1 colonne

Regrouper les lignes

Dissimilarité : Distance euclidienne

Méthode d'agrégation : Méthode de Ward

Centrer : Non

Réduire : Non

Troncature : Automatique

Statistiques simples :

Variable	Observations	Obs. avec données manquantes	Obs. sans données manquantes	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
vill.	37	0	37	1,000	3,000	1,270	0,652
âge	37	0	37	1,000	7,000	4,514	1,995
eth.	37	0	37	1,000	2,000	1,757	0,435
sex.	37	0	37	1,000	2,000	1,351	0,484
st.fam	37	0	37	0,000	3,000	1,270	0,608
st matr	37	0	37	0,000	4,000	0,973	0,600
instr.	37	0	37	1,000	6,000	2,973	1,518
act.ple	37	0	37	0,000	11,000	1,892	2,558
act.sec	37	0	37	1,000	32,000	2,784	5,324
héritier	37	0	37	0,000	14,000	2,703	4,932
just. hér.	37	0	37	0,000	2,000	0,351	0,716
sou.rég.	37	0	37	0,000	11,000	1,027	2,466
pos. vte	37	0	37	0,000	1,000	0,514	0,507
ppt. ter.	37	0	37	0,000	14,000	5,811	5,811
ppt. rizi.	37	0	37	0,000	15,000	3,351	5,589
ppt. Jard.	37	0	37	0,000	14,000	5,486	5,699
ppt. Fri.	37	0	37	0,000	1,000	0,108	0,315
tax. fonc.	37	0	37	0,000	1,000	0,838	0,374
cn BIF	37	0	37	0,000	1,000	0,081	0,277
satis. BIF	37	0	37	0,000	1,000	0,054	0,229

Résultats par classe :

Classe	1	2	3
Objets	26	10	1
Somme des poids	26	10	1
Variance intra-classe	113,962	99,100	0,000
Distance minimale au barycentre	6,994	6,687	0,000
Distance moyenne au barycentre	10,166	9,231	0,000
Distance maximale au barycentre	15,731	12,478	0,000
	1	13	16
	2	14	
	3	15	
	4	18	
	5	20	
	6	28	
	7	29	
	8	30	
	9	31	
	10	32	
	11		
	12		
	17		
	19		
	21		
	22		
	23		
	24		
	25		
	26		
	27		
	33		
	34		
	35		
	36		
	37		

Résultats par objet :

Observation	Classe
1	1
2	1
3	1
4	1
5	1
6	1
7	1
8	1
9	1
10	1
11	1
12	1
13	2
14	2
15	2
16	3
17	1
18	2
19	1
20	2
21	1
22	1
23	1
24	1
25	1
26	1
27	1
28	2
29	2
30	2
31	2
32	2
33	1
34	1
35	1
36	1
37	1

TABLE DES MATIERES

RESUME	II
ABSTRACT	II
REMERCIEMENTS	III
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE CARTE ET PHOTOS.....	VI
ACRONYMES	VII
GLOSSAIRE	IX
INTRODUCTION	1
I MATERIELS ET METHODES.....	4
I.1 Matériels	4
I.1.1 Cadrage de la zone d'études.....	4
I.1.2 Justification du choix de la zone d'étude	5
I.1.2.1 Spécificités écologiques.....	5
I.1.2.2 Spécificités économiques et sociales.....	5
I.1.2.3 Le passé colonial de la montagne d'Ambre	6
I.1.2.4 Spécificités foncières	7
I.1.3 Justification du choix du thème d'études	7
I.1.3.1 Importance du foncier en développement rural	7
I.1.3.2 Le régime juridique du foncier des Aires protégées forestières.....	8
I.1.3.3 L'insécurité foncière régnant au niveau des zones périphériques des Aires protégées	9
I.1.4 Les bases juridiques de l'étude	9
I.1.4.1 Les anciens textes sur le foncier	9
I.1.4.2 Les nouveaux textes sur le foncier.....	10
I.1.4.3 La juridiction relative au foncier forestier et à la conservation des ressources naturelles	10
I.2 Méthodes.....	10
I.2.1 Démarches communes aux deux hypothèses	11
I.2.1.1 Phase préparatoire	11
a. La documentation	11
b. L'élaboration des supports d'enquêtes	11
Le guide d'entretien	11
La fiche d'enquêtes	12
c. La prospection	12

Entretiens.....	12
Pré-enquêtes.....	13
I.2.1.2 Collecte de données	13
a. Enquêtes	13
b. Consultation de documents.....	13
I.2.2 Démarches de vérification de l’hypothèse 1 : « Les riverains bénéficient de certains avantages liés à l’existence du complexe d’Aires protégées de la montagne d’Ambre. »	14
I.2.2.1 Typologie des exploitants des ZUC de la RS2.....	14
a. Variables	14
b. Traitement statistique	15
I.2.2.2 Revenu des ménages de la zone d’étude	15
I.2.2.3 Pressions perpétrées dans le Parc et les Réserves Spéciales.....	15
a. Variables	16
b. Traitement des données.....	16
I.2.3 Démarches de vérification de l’hypothèse 2 : « Des parcelles agricoles situées dans et autour du complexe d’Aires Protégées sont sécurisées foncièrement. »	16
I.2.3.1 Inventaire des terrains cadastrés finalisés	16
a. Variables	17
b. Traitement statistique	17
I.2.3.2 Inventaire des terrains certifiés.....	18
a. Variables	18
b. Traitement statistique	18
I.2.3.3 Stratégies foncières de la population rurale de la zone d’étude.....	18
a. Variables	18
b. Traitement statistique	18
I.3 Limites de la méthodologie	19
I.4 Récapitulatif de la méthodologie	19
I.5 Déroulement chronologique de l’étude	20
II RESULTATS.....	21
II.1 Les avantages socio-économiques et financiers des paysans riverains de la montagne d’Ambre.....	21
II.1.1 Effectif et typologie des exploitants agricoles des ZUC de la RS2	21
II.1.1.1 Effectif.....	21
II.1.1.2 Typologie	22
a. Résultats de la Classification Ascendante Hiérarchique (CAH)	22

b. Résultats de l'Analyse Factorielle Discriminante (AFD)	22
c. Caractéristiques de chaque groupe	23
TOTAL.....	23
123	23
Premier groupe	23
Deuxième groupe.....	23
Le second groupe comprend les grandes exploitations agricoles, au nombre de 10, spécialisées ..	23
Troisième groupe	24
II.1.2 Evaluation du revenu des ménages de la zone d'étude	24
II.1.3 Importance des pressions	24
II.1.3.1 Les feux de brousse	24
II.1.3.2 Les défrichements	25
II.1.3.3 Les coupes illicites	26
II.1.3.4 Les détournements de canaux d'irrigation.....	26
II.2 La sécurisation foncière des parcelles agricoles et forestières, dans et autour du complexe d'Aires Protégées	27
II.2.1 Historique depuis la colonisation.....	27
II.2.2 Situation au niveau de la conservation foncière.....	28
II.2.2.1 Consultation des plans cadastraux	28
a. Les archives incomplètes	28
b. Les résultats de la statistique descriptive	29
II.2.2.2 Inventaire des titres cadastraux	29
a. Parcelles entourant la RS1	29
b. Parcelles entourant la RS2	30
c. Parcelles entourant le PN.....	30
d. Parcelles de la zone périphérique.....	32
II.2.3 Situation de la certification foncière	32
II.2.4 Stratégies foncières de la population de la zone d'étude	33
II.2.4.1 Typologie des ménages enquêtés	34
a. Résultats de la Classification Ascendante Hiérarchique (CAH)	34
b. Résultats de l'Analyse Factorielle Discriminante (AFD)	34
c. Caractéristiques de chaque groupe	35
Premier groupe	35
Deuxième groupe.....	35

Troisième groupe	35
II.2.4.2 Evaluation des connaissances locales en matière du foncier	35
II.2.4.3 Modes d’appropriation.....	36
III DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	37
III.1 Discussions	37
III.1.1 Les impacts de l’existence de la Montagne d’ Ambre sur les populations riveraines	37
III.1.1.1 Existence des ZUC.....	37
III.1.1.2 Calcul du revenu moyen des enquêtés.....	38
III.1.1.3 Stratégies des ménages face à la restriction d’accès au complexe	39
III.1.2 La dynamique des modes de sécurisation foncière.....	40
III.1.2.1 Echec du cadastre de 1996	40
III.1.2.2 Décadence des activités du Guichet foncier de Mahavanona.....	41
III.1.2.3 Logique d’appropriation des terres des ménages	41
III.2 Recommandations	43
III.2.1 Implication des populations riveraines dans l’exploitation et la conservation de l’ Aire Protégée	43
III.2.2 Confrontation des pratiques et logiques foncières des paysans riverains de la Montagne d’ Ambre et celles des services fonciers de proximité (communaux), ainsi que des services domaniaux et forestiers (Etatiques)	45
CONCLUSION	47
BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE	48
LISTE DES ANNEXES.....	1
TABLE DES MATIERES	53